

A large, lush green palm tree stands in front of a classical building facade with ornate architectural details. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day. The palm tree's trunk is thick and textured, and its fronds are dense and vibrant green. The building behind it features arched windows and decorative moldings.

# RAPPORT ANNUEL 2018

**BANQUE  
POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE** 





**Philippe HENRI**  
Président



**Christophe BOSSON**  
Directeur général

## 2018 : Une année de développement et de transformation !

L'année 2018 a été marquée par une forte accélération des performances commerciales de la Banque Populaire Méditerranée. Nous nous sommes effectivement mis en ordre de marche en 2017 en finalisant les dernières étapes de la fusion, ce qui nous a permis de libérer toutes nos forces commerciales au cours de l'année 2018 en donnant toute la mesure de notre nouvelle organisation.

Nous avons notamment réalisé une nouvelle année record de production de crédit à hauteur de 2,9 Md€ pour accompagner les projets de nos clients et sociétaires sur notre territoire, et ainsi contribuer fortement au développement économique en réinvestissant localement les ressources collectées.

L'exercice 2018 a également vu le lancement de nombreux chantiers à travers notre projet ENERGIE 2020 qui s'articule autour de quatre piliers : les clients, les collaborateurs, les process et le positionnement local de notre Banque, afin de nous préparer aux mutations du secteur bancaire à venir. Notre transformation s'appuie sur une conduite du changement pilotée par un management voulu très participatif. Ainsi, chacun peut apporter sa contribution et être force de proposition pour rendre notre Banque plus agile et plus réactive avec la volonté de d'obtenir une meilleure satisfaction de la part de nos clients.

Cette dynamique positive s'est aussi traduite par une augmentation très significative du nombre de nos sociétaires puisque notre capital social est détenu à fin 2018 par 165 479 sociétaires, soit une progression de 10 642 sociétaires en un an. Cette performance exceptionnelle, qui a été initiée par les travaux de notre Comité du Sociétariat, est un véritable gage de confiance envers la stratégie de notre Banque. Nous tenons sincèrement à remercier tous nos sociétaires qui constituent un socle solide sur lequel nous pouvons nous appuyer pour poursuivre notre forte ambition de développement.

A ce titre, nous avons consolidé en 2018 nos résultats financiers compte tenu du quasi maintien de notre PNB malgré un contexte de taux très bas et d'une bonne maîtrise de nos charges et de notre coût du risque.

Nous poursuivons ainsi une trajectoire positive qui confirme toute la pertinence de notre fusion fin 2016 et qui récompense tous les efforts réalisés par les équipes en interne pour construire, année après année, une Banque de plus en plus performante.

C'est donc avec enthousiasme que nous maintenons notre cap en 2019. Nous savons que nous pouvons compter sur vous, nos sociétaires, qui êtes nos premiers ambassadeurs et qui constituent véritablement l'ADN de la Banque, pour que la Banque Populaire Méditerranée rayonne encore davantage sur son territoire.

**Philippe HENRI**

**Christophe BOSSON**

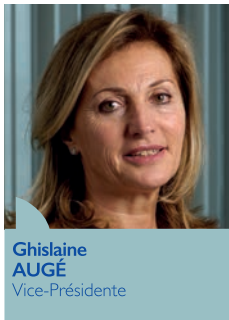


INSTANCES DIRIGEANTES

# CONSEIL D'ADMINISTRATION



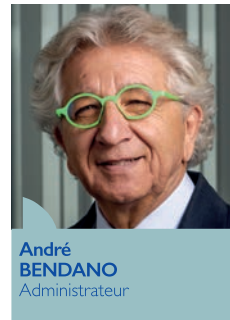
**PRÉSIDENT**  
Philippe HENRI



**Ghislaine  
AUGÉ**  
Vice-Présidente



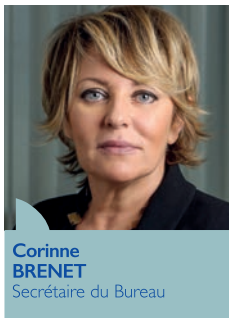
**Nathalie  
BARRE-TRICOIRE**  
Administratrice



**André  
BENDANO**  
Administrateur



**Brigitte  
BOUZIGE**  
Administratrice



**Corinne  
BRENET**  
Secrétaire du Bureau



**Eric  
CHAVEAU**  
Administrateur



**Isabelle  
DRÉAU**  
Administratrice



**Jean-Pierre  
GALVEZ**  
Administrateur

## COMITÉ DE DIRECTION

**Christophe BOSSON**  
Directeur Général

**Nadine BERTOLINO**  
Direction Immobilier et Logistique

**Isabelle BOUQUET**  
Direction des Engagements  
et Prestations Clients

**Franck DELAFOSSE**  
Direction du Développement

**Philippe DUMAS**  
Direction Financière, Juridique et Contentieux

**Claudine FERROUILLAT**  
Direction des Relations Humaines,  
de l'Organisation et du Digital



**François-Michel  
GIOCANTI**  
Vice-Président



**Martine  
GIULIANI**  
Administratrice



**Thierry  
HEIM**  
Administrateur  
représentant les salariés



**Michel  
HILLMEYER**  
Administrateur



**Marc  
LAVERGNE**  
Vice-Président



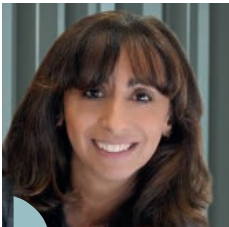
**Thierry  
PELISSIER**  
Administrateur  
représentant les salariés



**Alain  
PIQUEMAL**  
Administrateur



**Philippe  
RENAUDI**  
Administrateur



**Christine  
SCARAMOZZINO**  
Administratrice



**Chloé  
TOURET-BERGANT**  
Administratrice



**Christophe  
ZILIANI**  
Administrateur



**Yves  
BAYON de NOYER**  
Censeur

**Philippe GASSEND**  
Direction de l'Exploitation

**Nathalie LIBERT**  
Direction des Risques et de la Conformité

**Maryse MAGLIOCCO**  
Direction du Réseau Retail

**Jean-Pierre MIQUELIS**  
Direction Réseau Entreprises

**Isabelle REDOUX-CHRETIEN**  
Direction Informatique







# SOMMAIRE

## I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ..... 9

<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement.....</b>	<b>9</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	9
1.1.2	Forme juridique.....	9
1.1.3	Objet social.....	9
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	9
1.1.5	Exercice social.....	9
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	10

<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'établissement.....</b>	<b>11</b>
1.2.1	Parts sociales.....	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	12

<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction.....</b>	<b>13</b>
1.3.1	Conseil d'administration.....	13
1.3.2	Direction générale.....	18
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts.....	19
1.3.4	Commissaires aux comptes.....	19

<b>1.4</b>	<b>Éléments complémentaires.....</b>	<b>20</b>
1.4.1	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	20
1.4.2	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	27
1.4.3	Projets de résolutions.....	27

## 2 RAPPORT DE GESTION ..... 31

<b>2.1</b>	<b>Contexte de l'activité.....</b>	<b>31</b>
2.1.1	Environnement économique et financier.....	31
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice.....	32

<b>2.2</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière.....</b>	<b>37</b>
2.2.1	La différence coopérative des Banques Populaires.....	37
2.2.2	Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative.....	44
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction.....	51
2.2.4	Au plus proche des clients.....	70
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional.....	77
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux.....	86
2.2.7	Note méthodologique.....	91

<b>2.3</b>	<b>Activités et résultats consolidés de l'entité.....</b>	<b>98</b>
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	99
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	100
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	100
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	101

<b>2.4</b>	<b>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>102</b>
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	102
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	104

<b>2.5</b>	<b>Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>106</b>
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	106
2.5.2	Composition des fonds propres.....	107
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	109
2.5.4	Ratio de Levier.....	111

<b>2.6</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>113</b>
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	113
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	115
2.6.3	Gouvernance.....	116

<b>2.7</b>	<b>Gestion des risques.....</b>	<b>117</b>
------------	---------------------------------	------------

2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité.....	117
2.7.2	Facteurs de risque.....	123
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	124
2.7.4	Risques de Marché.....	128
2.7.5	Risques de gestion de bilan.....	130
2.7.6	Risques Opérationnels.....	132
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges.....	136
2.7.8	Risques de non-conformité.....	136
2.7.9	Continuité d'activité.....	139
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'information.....	141
2.7.11	Risques émergents.....	143
2.7.12	Risques climatiques.....	143

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives..... 144

2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	144
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	144

## 2.9 Éléments complémentaires..... 145

2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	145
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	147
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	148
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	148
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	150
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier).....	152

## 3 ETATS FINANCIERS ..... 154

### 3.1 Comptes consolidés..... 154

3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	154
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	169
3.1.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	276

### 3.2 Comptes individuels..... 285

3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	285
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	287
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	332
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	340

## 4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ..... 350

4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	350
4.2	Attestation du responsable.....	350

## 5 RAPPORT ANNEXE..... 352

	Rapport du Conseil d'Administration.....	352
--	--	-----



## **CHAPITRE I**

# **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**



## I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### I.1 Présentation de l'établissement

#### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Méditerranée

Siège social : 457 Promenade des Anglais BP 241 06292 NICE Cedex 3.

#### I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaires ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 058 801 481.

#### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nice.



### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Méditerranée est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Méditerranée en détient 2,02 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs
- 2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>
- 1<sup>ère</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>
- 2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>
- Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

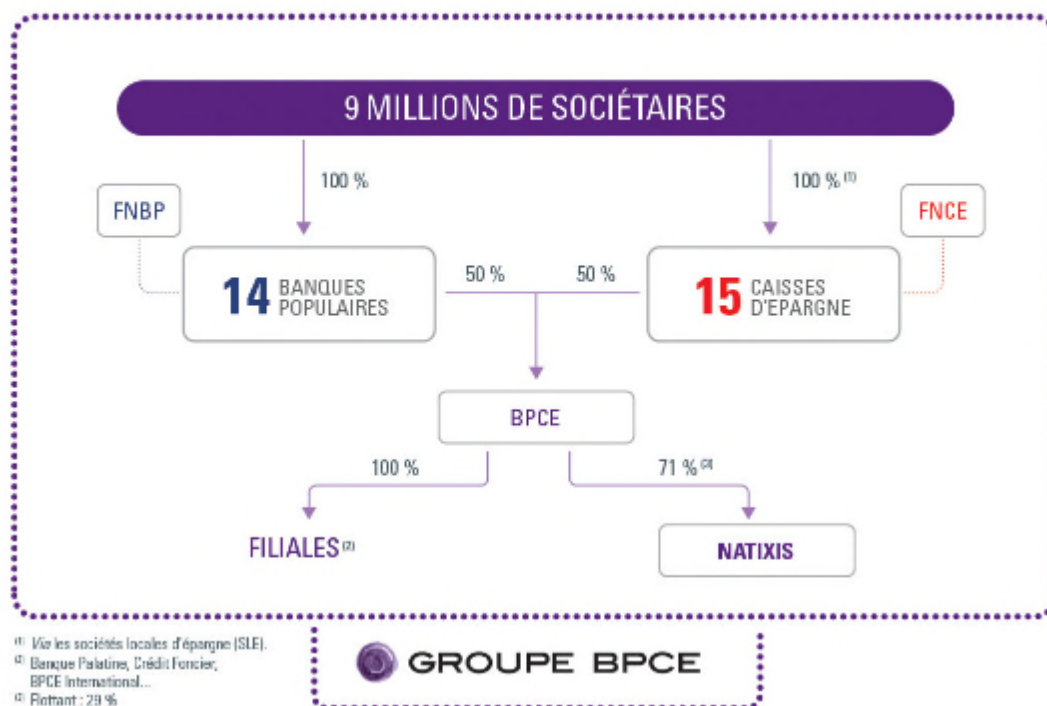
(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SÖFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



### 1.2 Capital social de l'établissement

#### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la BP s'élève à 546.995.472,00 euros.

#### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	546.995	100%	100%
Total	546.995	100%	100%

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	496.678	100%	100%
Total	496.678	100%	100%



Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	481.239	100%	100%
Total	481.239	100%	100%

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	452.317	100%	100%
Total	452.317	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

## Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,2 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,40%.

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Dividendes versés aux CCI (non éligibles à la réfaction de 40 % car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %	Taux
2015*	7 357 955	//	7 357 955	//	
2016	6 808 489	//	6 808 489	//	1,50%
2017	6 497 713	//	6 497 713		1,35%

(\*) Les intérêts versés en 2015 sont constitués du cumul des intérêts versés par les ex-Banque Populaire Côte d'Azur et ex-Banque Populaire Provençale et Corse

## 1.3 Organes d'administration, de direction

### 1.3.1 Conseil d'administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateur représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Méditerranée, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »



Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 18 membres, la Banque Populaire Méditerranée atteint une proportion de 41%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Méditerranée respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BP. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

**Monsieur Philippe HENRI**

Président depuis le 25 avril 2018

Dirigeant de société – Société de conseil en organisation, stratégie d'entreprise.

**Madame Ghislaine AUGE**

Vice-Présidente - Administrateur

Dirigeante de sociétés – BTP

**Monsieur François-Michel GIOCANTI**

Vice-Président - Administrateur

Dirigeant de sociétés – Etablissements hospitaliers

**Monsieur Marc LAVERGNE**

Vice-Président - Administrateur

Exploitant d'une résidence hôtelière, hôtel restaurant La Bastide de Tourtour

**Madame Corinne BRENET**

Secrétaire du Bureau - Administrateur

Chef d'entreprise – Courtage en Assurance

**Madame Nathalie BARRE-TRICOIRE**

Administrateur

Directeur Général Délégué - Association Générale de Prévoyance Militaire

**Monsieur André BENDANO**

Administrateur

Chef d'entreprise - Président de l'Union Professionnelle Artisanale

**Madame Brigitte BOUZIGE**

Administrateur  
Pharmacienne

**Monsieur Eric CHAVEAU**

Administrateur jusqu'au 20 décembre 2018  
Dirigeant de sociétés – Société PEBEO

**Madame Isabelle DREAU**

Administrateur  
Cadre dirigeant - Société SNEF

**Monsieur Jean-Pierre GALVEZ**

Administrateur  
Chef d'entreprise - Président de la Chambre Régionale des Métiers PACA

**Madame Martine GIULIANI**

Administrateur  
Chef d'entreprise – OGIS – Groupe scolaire

**Monsieur Thierry HEIM**

Administrateur représentant les salariés  
Contrôleur interne – Sécurité Financière / Lutte anti-fraude

**Monsieur Michel HILLMEYER**

Administrateur  
Assureur - Retraité

**Monsieur Thierry PELISSIER**

Administrateur représentant les salariés  
Analyste Crédit Prévention

**Monsieur Alain PIQUEMAL**

Administrateur  
Professeur agrégé de droit public

**Monsieur Philippe RENAUDI**

Administrateur  
Dirigeant de sociétés – SAS TAMA

**Madame Christine SCARAMOZZINO**

Administrateur jusqu'au 20 décembre 2018  
Dirigeante de société – Entreprise PAAL SCARAMOZZINO

**Madame Chloé TOURRET-BERGANT**

Administrateur  
Dirigeant de société - Proclair

**Monsieur Christophe ZILIANI**

Administrateur  
Dirigeant de Société - Immobilier

**Monsieur Yves BAYON de NOYER**

Censeur jusqu'au 28 novembre 2018

**Madame Ghislaine MARON** Représentant du Comité d'Entreprise.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure en page 20.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises avec une présence majoritaire des administrateurs.

Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2018 ont été notamment les suivants :

- Orientations stratégiques de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement 2019
- Dossiers immobiliers : point sur les implantations d'agences
- Plans d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Société
- Arrêté des comptes, Rapport de gestion, Rapport du Conseil d'administration, convocation de l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du Groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Risques financiers – Risques de crédit
- Validation de l'appétit au risque (Risk Appetite Framework – RAF)
- Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne
- Suivi des évolutions réglementaires
- Evolution du Capital social et suivi du sociétariat, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales
- Dispositif de perte de l'engagement coopératif et radiation des sociétaires
- Révision coopérative
- Présentation du Plan Moyen Terme
- Prospectus AMF : fixation de l'enveloppe d'émission de parts sociales
- Participation de la BPMED à l'augmentation de capital BPCE
- Transformation de la société informatique I-BP
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE.

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 juin 2015 à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 2018.

#### **Le Comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,



- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'audit est composé des membres suivants : Monsieur Marc LAVERGNE, qui en assure la Présidence, Mesdames Nathalie BARRE-TRICOIRE, Chloé TOURRET-BERGANT et Isabelle DREAU.

Il s'est réuni à six reprises sur l'exercice 2018. Ont été notamment abordés, la présentation des comptes, les évolutions bilancielle, la présentation des travaux de la révision et du contrôle comptable, les plans d'actions de contrôle, les recommandations des commissaires aux comptes, le suivi des ratios et des présentations spécifiques portant sur des travaux de la direction de l'Audit.

### **Le Comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Au 31 décembre 2018, le Comité des risques est composé des membres suivants : Monsieur François-Michel GIOCANTII, qui en assure la Présidence, Madame Martine GIULIANI, Messieurs Michel HILLMEYER et Alain PIQUEMAL.

Il s'est réuni à cinq reprises sur l'exercice 2018. Ont été notamment abordés le suivi des recommandations, le plan d'audit, le contrôle interne, la conformité, les risques de non-conformité, les risques opérationnels et financiers, les risques de crédit, l'appétit aux risques et les contrôles externes.

### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Au 31 décembre 2018, le Comité des rémunérations est composé des membres suivants : Monsieur Francois-Michel GIOCANTI, qui en assure la Présidence, Mesdames Ghislaine AUGE et Brigitte BOUZIGE, et Monsieur Philippe RENAUDI.

Il s'est réuni à deux reprises sur l'exercice 2018.

### **Le Comité des nominations**

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet,

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Au 31 décembre 2018, le Comité des nominations est composé des membres suivants : Madame Ghislaine AUGE, qui en assure la Présidence, Madame Brigitte BOUZIGE, et Messieurs Eric CHAVEAU et Philippe RENAUDI.

Ce comité s'est réuni une fois en 2018.

### **Le Comité chargé de la politique du sociétariat**

Il a pour objet de promouvoir toutes actions de nature à favoriser le développement du sociétariat.

Au 31 décembre 2018, le Comité chargé de la politique du sociétariat est composé des membres suivants : Madame Corinne BRENET, qui en assure la Présidence, Madame Christine SCARAMOZZINO, et Messieurs André BENDANO et Jean-Pierre GALVEZ.

Il s'est réuni à six reprises sur l'exercice 2018. Ont été notamment abordés des réflexions et plans d'action autour de l'animation du sociétariat.

## **1.3.2 Direction générale**

### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### **1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Méditerranée n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2018.

### **1.3.4 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins trois commissaires aux comptes, titulaires et un commissaire suppléant, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat des cabinets KPMG et Audit Conseil Expertise viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.



Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Pierre-Laurent Soubra
Audit Conseil Expertise membre de PKF International	17, boulevard Augustin Cieussa – 13007 Marseille	Franck Costagliola
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine	Frank Vanhal
Suppléants		
PricewaterhouseCoopers	63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine	Didier Cavanie
Deloitte et Associés	185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine	Bernard Groussin

## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.1.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale mixte du 25 avril 2017 a fixé le montant maximum du capital social à 800 millions d'euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Date de L'Assemblée Générale	Plafond Global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Décisions d'émissions prises sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 25 avril 2017	800 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	<p><b>Conseil d'Administration</b> du 25 avril 2017 Pour un montant total de 140 millions d'euros soit 8 750 000 parts sociales</p> <p>Conseil d'administration du 25 avril 2018 pour un montant de 200 millions d'euros soit 12 500 000 parts sociales</p>

### 1.4.1 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI Président	NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	SA	Administrateur
	FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation	Administrateur
	Fonds de Dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires	Fonds de dotation	Administrateur
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Administrateur et Vice-Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	Cluster "GRAND MARCHÉ DE PROVENCE	Association	Vice-Président

	SAS PHILIPPE HENRI	SASU	Président
	EUROPEAN FRESH PRODUCE ASSOCIATION	Association	Président honoraire
	POLE COMPETITIVITE TERRALIA	Pôle compétitivité	Administrateur
	BANQUE DE FRANCE		Conseiller honoraire

Christophe BOSSON Directeur Général	NATIXIS FACTOR	SA	Administrateur
	NATIXIS FINANCEMENT	SA	Administrateur
	I-BP	SA	Administrateur
	BPCE-IT	SA	Administrateur
	BPCE ACHATS	SA	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Fédération	Administrateur
	FONCIERE VICTOR HUGO	SASU	Représentant permanent du Président, Banque Populaire Méditerranée
	SOCIETE MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT	SASU	Représentant permanent du Président, Banque Populaire Méditerranée
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Président
	SOCIETE IMMOBILIERE PROVENCALE ET CORSE « SIPC »	SARL	Gérant
	SOCAMA PROVENCALE	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMA COTE D'AZUR	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMA CORSE	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général
	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général Représentant permanent de la Banque Populaire Méditerranée
	SOCAMI COTE D'AZUR	Société de Caution Mutuelle	Directeur Général

Ghislaine AUGÉ Vice-Présidente Administrateur	GRUPE LAFARGE - BSA	SA	Administrateur
	CARDINVEST	SAS	Présidente

Nathalie BARRE-TRICOIRE Administrateur	ASSOCIATION GENERALE DE PREVOYANCE MILITAIRE	Association loi 1901	Directeur Général Délégué
	AGPM Assurances	Société d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	AGPM Groupe	Société de groupe d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	AGPM Services	Société coopérative de consommation à capital et personnels variables	Directeur Général Délégué
	AGPM Vie	Société d'assurance mutuelle	Directeur Général Délégué
	EPARGNE CREDIT DES MILITAIRES	Union d'économie sociale	Administrateur, Directeur Général
	AGPM Conseil	Société à responsabilité limitée de courtage	Gérant
	Société Particulière AGPM	Société civile	Gérant
	AGPM Gestion	Groupement d'intérêt économique	Administrateur, Directeur Général Adjoint
	FEDERATION TEGO	Association loi 1901	Déléguée Générale
	INTER MUTUELLES ASSISTANCE	Société anonyme à directoire	Représentant permanent d'AGPM Assurances au conseil de surveillance

André BENDANO Administrateur	CNAMs (Confédération Nationale des Métiers et des Services) région PACA	Association	Président
	Commission Formation Apprentissage du CESER (Conseil Economique et Social Régional)	Assemblée consultative	Vice-Président
	U2P 13		Président
	U2P Région PACA		Vice-Président
	JLD Saint Loup	SARL	Gérant



Brigitte BOUZIGE Administrateur	FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS ET DES POLES DE SANTE	Fédération	Vice-Présidente
	POLE DE SANTE DU BASSIN DES CEVENNES	SISA	Présidente
	UNION NATIONALE DU SYNDICAT DES PHARMACIENS	Syndicat patronal	Vice-Présidente
	Titulaire d'une officine de Pharmacie		

Corinne BRENET Secrétaire du Bureau du conseil d'Administration  Administrateur	COURTAGE DE FRANCE ASSURANCES	SAS	Présidente
	ASSAMI (Association des Amis et Mécènes du Spectacle Vivant sur le Territoire d'Aix-Marseille)	Association	Administrateur
	CENTRE NATIONAL CHOREGRAPHIQUE DU BALLET PREJLOCAJ	Association	Administrateur

Eric CHAVEAU Administrateur jusqu'au 20 décembre 2018	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur
	PEBEO	SA	Président du Directoire
	RESEAU ENTREPRENDRE PACA	Association	Président
	CARPE DIEM EDITIONS	SARL	Co-Gérant
	PAJE	SCP	Gérant

Isabelle DREAU Administrateur	SNEF	SA	Administrateur – Directrice des Risques Membre du Comité d'Audit
	EKIUM	Groupe SNEF	Administrateur
	Foure Lagadec	SARL Groupe SNEF	Administrateur
	IMSAT	SA Groupe SNEF	Administrateur
	Banque de France		Conseillère régionale

Jean-Pierre GALVEZ Administrateur	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA	Organisme consulaire	Président
	FEDERATION NATIONALE DE COIFFURE	Fédération	Vice-Président

	SOCAMA COTE D'AZUR	Société de caution mutuelle	Président
	KENNEDY COIFFURE	SARL	Gérant
	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL DE REGION PACA	Assemblée consultative	Conseiller
	URSSAF PACA		Personne qualifiée

François-Michel GIOCANTI Vice-Président Administrateur	CLINIQUE SAINT MARTIN	SAS	Président
	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude, de Recherche et de participations)	SAS	Président
	AMBULANCE SAINT MARTIN	SARL	Gérant
	SARL VAL FLEURI	SARL	Gérant
	BELLE RIVIERE ESTATE (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE RIVIERE PROMOTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE RIVIERE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	BELLE OMBRE GESTION (MAURICE)	Ltd	Administrateur
	REGLISSE Cie Ltee (MAURICE)	Ltee	Gérant
	LIBERTY SKI VENTURES Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
	SKYLINE MOUNTAINE BASE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président
EDEN PARK REAL ESTATE Llc (EU)	Llc	Manager et CEO Président	

Martine GIULIANI Administrateur	OGIS INSTITUT STANISLAS	Association	Présidente du Conseil d'Administration
------------------------------------	-------------------------	-------------	--

Thierry HEIM Administrateur	Banque Populaire Méditerranée	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
--------------------------------	-------------------------------	----------------	--

Michel HILLMEYER Administrateur	SOCAMI PROVENCE CORSE	Société de Caution Mutuelle	Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur

Marc LAVERGNE Vice-Président Administrateur	SOMAVI HOLDING	SA	Président
	HOTEL RESTAURANT « LA BASTIDE DE TOURTOUR »	SA	Propriétaire
	RESIDENCE HOTELIERE « LES TERRASSES DE FIGANIERES »	SARL unipersonnelle	Gérant
	PROMOTION ET CONSTRUCTION (QUEBEC)		Gérant filiale
	CHAMBRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN		Président

Thierry PELISSIER Administrateur	Banque Populaire Méditerranée	SA coopérative	Administrateur représentant les salariés
-------------------------------------	-------------------------------	----------------	--

Alain PIQUEMAL Administrateur	PRINCIPAUTE DE MONACO		Conseiller d'Etat
	PRINCIPAUTE DE MONACO		Représentant Diplomatique Permanent auprès du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
	SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO (SEPM)		Administrateur
	CONSEIL INTERMINISTERIEL DE LA MER DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO		Rapporteur Général
	Professeur agrégé de droit public		
	FACULTE DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN		Doyen honoraire
	Arbitre et Président de Tribunal Arbitral (Institut Euro-Méditerranéen d'Arbitrage)		
	JURISCONSULTE auprès de l'ONU et Institutions des Nations Unies, Banque Mondiale, OCDE		

Philippe RENAUDI Administrateur	RENAUDI HOLDING	SARL	Gérant
	ENTREPRISE MARIOTTI GENIE CIVIL	SAS	Président
	TAMA	SAS	Président

	CEFAP TRAVAUX PUBLICS	SAS	Président
	FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE PACA	Fédération	Administrateur
	FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS	Fédération	Administrateur
	UPE 06	Syndicat patronal	Président
	MEDEF COTE D'AZUR	Association	Président
	FEDERATION DU BTP 06	Fédération	Administrateur
	Entreprise Jean BROSIO	SAS	Président
	Entreprise ROATTA	SAS	Président
	SCR PROVENCALE ET CORSE	SASU	Administrateur

Christine SCARAMOZZINO Administrateur jusqu'au 20 décembre 2018	SAS PAAL	SAS	Présidente
	Fondation DON BOSCO	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE NICE	Organisme consulaire	Membre

Chloé TOURRET-BERGANT Administrateur	PROCLAIR	SAS	Directeur Général Délégué
	PROCLAIR COTE D'AZUR		Directeur Général
	SOCIETE TOURRET	SAS	Administrateur

Christophe ZILIANI Administrateur	ZCI PROMOTION IMMOBILIERE	SARL	Gérant
	SZS IMMOBILIER	SARL	Gérant

Yves BAYON DE NOYER Censeur jusqu'au 28 novembre 2018	Maire de la commune du Thor		
	Communauté de Communes des pays de Sorgues et Monts de Vaucluse		Vice-Président



#### 1.4.2 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire Méditerranée détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

#### 1.4.3 Projets de résolutions

##### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne supportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

##### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

##### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 46.125.919,83 €, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de 46.125.919,83 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	46 125 919,83 euros
Report à nouveau	0,00 euros
A répartir	46 125 919,83 euros
- A la réserve légale	2 306 296,60 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	43 819 623,23 euros
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 1,40 %, soit	7 206 557,66 euros
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	4 612 591,37 euros
Réserve libre	32 000 474,20 euros
L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à 1,40% l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,21 € par part sociale.	

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour ses sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 2 mai 2019.  
L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant versés éligibles à l'abattement de 40 %)	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40%
2015*	7 357 955	7 357 955	//
2016	6 808 489	6 808 489	//
2017	6 497 713	6 497 713	//

\*Les intérêts distribués en 2015 sont constitués du cumul des intérêts versés par les ex-Banque Populaire Côte d'Azur et ex-Banque Populaire Provençale et Corse

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2018, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 546.995.472 €, qu'il s'élevait 496.677.504 € au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence il s'est accru de 50.317.968 € au cours de l'exercice.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration à effet du 31 décembre 2018.

Sur délégation du Conseil d'administration, le Président du Conseil a procédé à l'actualisation de la liste des personnes initialement radiées, qui se sont manifestées préalablement à l'Assemblée Générale et qui ne sont donc plus concernées par le présent dispositif.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3.502.612 € concernant 56 personnes.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres (administrateurs, censeurs) et le Président du Conseil d'Administration à la somme de 350.000 € bruts pour l'année 2019.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

## **CHAPITRE 2**

# **RAPPORT DE GESTION**



## 2 Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

##### 2018 : l'entrée en phase de ralentissement et de doutes

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les États-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les États-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux États-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des États-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
  - d'une part, le Groupe a l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
  - d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturation, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturation, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique(1) Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros(2). En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

---

(1) au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

(2) Hors traité de réassurance avec CNP

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.
- le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (signing à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;

pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;

pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au squeeze-out.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 Digital Champions dont le rôle est d'animer la

transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 Chief Data Management Officer, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé . Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

### **2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)**

En 2018, la France a affirmé sa place de première destination touristique mondiale. La fréquentation estivale des hébergements collectifs touristiques en 2018 a progressé de +1.6% par rapport à la saison 2017. Cette hausse est moins importante qu'en 2017 (+6.1%) qui avait fait suite à une année 2016 en recul (-2.9%) lié aux attentats terroristes de 2015 et 2016. La saison d'été 2018 a ainsi été marquée par la croissance vigoureuse des nuitées de la clientèle étrangère (+4.3%), qui a compensé le léger recul des nuitées de la clientèle nationale (-0.1%). Le littoral méditerranéen, première destination touristique nationale avant l'Ile-de-France, a vu sa fréquentation se stabiliser durant l'été 2018 (-0.1%), soutenue par la progression des nuitées en camping et par la présence des non-résidents. La Corse a quant à elle connu d'avril à septembre 2018 une augmentation du nombre de nuitées en Haute-Corse (+2.4%) et une légère diminution en Corse du Sud (-1.0%) par rapport à 2017.

Le nombre de nuitées d'hôtel en Provence-Alpes-Côte d'Azur a approché les 19 millions au cours des trois premiers trimestres de 2018, en hausse de +0.5% par rapport à la même période de 2017, à un rythme plus faible que la progression constatée pour l'ensemble de la métropole (+2.6%). Si la clientèle étrangère est davantage revenue dans la région sur cette période (+2.9% par rapport aux trois premiers trimestres de 2017), cette croissance est cependant moins forte qu'au niveau national (+8.0%). Par ailleurs les nuitées de la clientèle française en région PACA (-1.1%) suivent une tendance baissière un peu plus forte que celle observée sur l'ensemble du pays (-0.6%). De manière globale, la région dépasse en 2018 le précédent record de nuitées enregistré en 2017. Alors que la performance de 2017 avait été soutenue par la forte augmentation des nuitées de la clientèle résidente, celle de 2018 a trouvé un relais de croissance avec les nuitées de la clientèle étrangère dont les volumes sont au plus haut depuis 2010. Durant la saison estivale 2018, les hôtels 3 étoiles et de haut de gamme ont connu une hausse de leur fréquentation en



PACA, la région restant la seconde destination hôtelière après l'Île-de-France. En Corse, l'activité touristique a atteint en 2018 son plus haut niveau depuis 2010, à 3.0 millions de nuitées sur les trois premiers trimestres. Les nuitées d'hôtel affichent ainsi une progression de +1.5% entre les trois premiers trimestres de 2018 et ceux de 2017. Alors que la reprise de 2017 sur l'Île était uniquement due à la clientèle nationale, la croissance de 2018 a été permise par le fort retour de la clientèle étrangère (+10.4%) qui a compensé le retrait de la clientèle nationale (-1.6%).

Si l'hôtellerie de plein air en France avait retrouvé en 2017 une belle dynamique (+5.5% en comparaison à 2016), l'année 2018 aura été marquée par une faible hausse du nombre de nuitées (+0.8%). Cette tendance s'explique par la stagnation de la fréquentation de la clientèle nationale (+0.1%) qui n'a pas été compensée en volume par la hausse de la fréquentation de la clientèle étrangère (+2.5%). Malgré la situation géographique de la région PACA, qui lui confère un avantage comparatif sur le reste du territoire pour ce type d'hébergement, le nombre de nuitées a baissé de -3.3% par rapport à 2017, lié tant au recul de la fréquentation de la clientèle nationale (-1.8%) qu'à celle de la clientèle étrangère (-5.9%). Cependant l'année 2018 reste la seconde année la plus importante en termes de fréquentation par la clientèle nationale, derrière l'année 2017 qui fut excellente. A l'inverse, le nombre de nuitées de la clientèle étrangère en 2018 représente le niveau le plus bas de fréquentation observé depuis 2010. En Corse, l'hôtellerie de plein air a connu une saison touristique dynamique en 2017, en comparaison de la fréquentation en légère hausse de +0.8% en France métropolitaine. L'ensemble des nuitées dans ce domaine a augmenté de +3.3% en 2018 par rapport à la saison touristique de 2017. Cette progression a été soutenue tant par la clientèle nationale (+3.5%) que par la clientèle étrangère (+3.0%), avec un nombre de nuitées proche des plus hauts niveaux observés depuis 2008 (2013 pour la fréquentation nationale et 2008 pour la fréquentation étrangère).

Dans l'industrie (9.2% des effectifs totaux de la région PACA), l'année 2018 a été moins bien orientée que l'année 2017 qui avait enregistré une progression vigoureuse de l'indicateur du climat des affaires. Alors que son niveau était début 2018 proche de sa moyenne de longue période, un mouvement de baisse s'est enclenché sur l'année, qui s'est conclue sur un net redressement en décembre de la demande et des commandes. Le renforcement de la demande adressée à l'industrie de PACA provient tant de la composante nationale qu'internationale. En fin d'année le carnet de commandes se situe au-delà de son point d'équilibre. Après avoir varié plus fortement qu'en 2017, les stocks se stabilisent quant à eux à un niveau adapté à l'activité. Le taux d'utilisation des capacités de production a en parallèle rejoint fin 2018 son niveau de long terme, l'ayant même dépassé pendant quelques mois durant l'année. La demande pour les « Denrées alimentaires et les boissons » (21.6% des effectifs de l'industrie) s'est montrée ferme et se situe sur une tendance croissante. Les carnets de commandes se sont redressés sur le second semestre et les stocks sont jugés adaptés aux besoins. Le sous-secteur des « Equipements électriques, électroniques, informatiques et autres machines » (13.2% des effectifs du secteur industriel) continue de connaître en 2018 une demande dynamique. Les carnets de commandes ont même atteint en milieu d'année des sommets non observés depuis cinq ans avant de redescendre en fin d'année tout en restant à de bons niveaux. La production de « Matériels de transport » (13.8% des effectifs du secteur industriel) a continué en 2018 son redressement entamé fin 2017. Les carnets de commandes sont orientés à la hausse, soutenus par une demande vigoureuse tant sur le marché domestique qu'à l'international, et les stocks sont en croissance sur la fin d'année. S'agissant des « Autres produits industriels » (51.4% des effectifs du secteur industriel), la situation des carnets de commandes a été mitigée sur 2018, mais la fin d'année est marquée par une demande active.

Concernant les services marchands (42.9% des effectifs totaux de la région PACA), après une progression continue de l'activité en 2017 qui s'est prolongée sur le premier trimestre 2018, la tendance s'est infléchie à la baisse sur le reste de l'année, avec un indicateur du climat des affaires qui reste tout de même à un niveau supérieur à celui de la moyenne française. L'activité a été dynamique durant l'année pour la « Réparation automobile », mais la fin 2018 se caractérise par une demande peu active. Les courants d'affaires ont progressé dans les « Transports et l'entreposage » jusqu'en fin d'année, connaissant des perturbations liées aux mouvements sociaux. Comme il a été indiqué plus haut, la fréquentation hôtelière a peu évolué en région PACA (en hausse par rapport à 2017 pour les nuitées d'hôtellerie, en baisse pour les nuits d'hôtellerie en plein air). Comme en 2017, les hôtels ont dû toutefois consentir en 2018 un effort sur les prix. Finalement les « Activités juridiques, Comptables, Gestion, Architecture, Ingénierie, Analyse technique » ont progressé tout au long de l'année 2018.

Quant au secteur du « Bâtiment et Travaux Publics », la demande émanant du secteur privé et public s'est montrée assez ferme en 2018, tant dans le gros œuvre que pour les travaux publics. Si la production s'est stabilisée en fin d'année en lien avec les intempéries et les mouvements sociaux impactant l'ensemble du territoire français, les perspectives sont positives pour les premiers mois de 2019. Concernant le second œuvre, les carnets de commandes sont correctement garnis, avec une orientation favorable sur le premier trimestre 2019. Bien que la concurrence soit toujours vive dans le secteur du « Bâtiment et Travaux Public », les prix des devis sont restés globalement stables sur l'année selon l'enquête de la Banque de France.

Les mises en chantier sont en recul de -5.7% sur les onze premiers mois de 2018 par rapport à la même période de 2017 en PACA (+24.5% sur la même période en 2017 par rapport à 2016). Cette tendance baissière est plus marquée en région PACA qu'en moyenne en France où les mises en chantier sont en retrait de -0.6%. En élargissant aux neuf départements qui composent la Banque Populaire Méditerranée, les mises en chantier sont en baisse sur un an de -2.9% en novembre 2018. Par rapport à novembre 2017, elles diminuent dans les départements Alpes Maritimes (-11.3%), Haute Corse (-10.5%), Bouches-du-Rhône (-10.0%), Gard (-8.5%) et Corse-du-Sud (-4.3%). A contrario, elles augmentent dans les départements Var (+9.4%), Drôme (+6.9%), Hérault (+2.5%) et restent stables dans le Vaucluse. Dans l'immobilier ancien, 2018 aura été une année exceptionnelle tout comme le fut l'année 2017, les transactions dépassant les niveaux atteints avant l'éclatement de la crise en 2008. Les montants des droits de mutation continuent de se situer à des niveaux records (excepté pour le département des Alpes Maritimes), progressant même à des niveaux jusqu'alors inégalés (Var, Hérault, Drôme, Corse-du-Sud et Bouches-du-Rhône). Comme à l'échelle nationale, les transactions dans l'ancien ont de nouveau atteint, voire dépassé, les records antérieurs dans les neuf départements que couvre la Banque Populaire Méditerranée. La conséquence directe de cette embellie immobilière est la hausse des prix des logements, aussi bien dans l'ancien que dans le neuf.

Finally, les créations d'entreprises sont restées dynamiques en 2018 (+16.9% pour la métropole, y compris micro-entrepreneurs). En comparaison, la région PACA a par exemple affiché sur 2018 une hausse annuelle de +19.2% selon les chiffres publiés par l'Insee. Signe d'une dynamique économique positive en 2018, les créations d'entreprises se sont accompagnées de créations d'emplois, comme ce fut le cas en 2017. Pour mémoire, ce n'était pas le cas partout en 2016. Au troisième trimestre 2018, il y a eu 175 000 emplois nets créés sur un an dans les services marchands en France (hors Mayotte), soit une hausse de +0.7% (contre +0.9% pour la région PACA). La reprise économique a continué de se diffuser à l'ensemble des secteurs, avec une croissance comparable des emplois salariés en région PACA et en France (hors Mayotte) dans les secteurs de la construction (+2.2%) et du tertiaire marchand (+1.3%). La croissance des emplois salariés dans l'agriculture a été plus soutenue en PACA (+4.4% contre +2.2% en France), tout comme dans l'industrie (+1.0% contre +0.1%). Seul le secteur tertiaire non marchand enregistre une diminution des emplois salariés entre le T3 2018 et le T3 2017 au niveau France (-0.3%), et dans une moindre mesure au sein de la région PACA (-0.0%). Dans ces conditions, le chômage a reculé partout. Cependant au T3 2018, les taux de chômage en Occitanie (10.7%) et en PACA (10.6%) restent encore supérieurs au taux national (9.1%). La Corse a vu pour sa part son taux de chômage (8.9%) passer en dessous de la moyenne nationale. Dans les neuf départements formant le territoire de la Banque Populaire Méditerranée, tous affichent une baisse de leur taux de chômage au troisième trimestre 2018 par rapport au troisième trimestre 2017, allant de -1.3 point de pourcentage pour la Corse-du-Sud à -0.3pp pour le Vaucluse.

### **2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mise en application au sein de l'établissement a impliqué la présentation d'un bilan d'ouverture, dit au 01/01/2018, différent des données bilancielles présentées au 31/12/2017 sur de nombreux postes. Ces reclassements sont repris de manière détaillée dans la partie 3 - Etats financiers de ce rapport.

## **2.2 Déclaration de performance extra-financière**

### **2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires**

#### **2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux**

#### **Les grands défis liés à notre environnement**

La capacité de la Banque Populaire Méditerranée à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

## SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GEOPOLITIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

### Les grands défis

- Instabilité politique et/ou déséquilibre budgétaire dans certaines régions
- En Europe, le Brexit et le contexte sécuritaire et migratoire font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie
- Arrivée au pouvoir de gouvernements populistes dans certains pays européens ; tension sur les souverains
- Attitude affichée par les Etats-Unis à l'égard des accords commerciaux multilatéraux, mesures protectionnistes annoncées à l'égard des grandes puissances économiques

### Nos atouts

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré

## CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

### Les grands défis

- Renforcement de la croissance mondiale en 2017 portée par les économies avancées et émergentes ; redressement des états membres de la zone Euro et de la France en particulier. Raffermissement de la croissance attendu en 2018
- Niveau toujours très modéré de l'inflation
- Poursuite de façon très progressive de la normalisation monétaire engagée par les banques centrales
- Contexte actuel de taux particulièrement bas : risque sur les activités de banque de détail, particulièrement en France
- Anticipation d'une remontée très progressive des taux longs, en lien avec la normalisation monétaire et l'amélioration de l'activité

### Nos atouts

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance

## ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

### Les grands défis

- Multiplication et complexité croissante des réglementations dans tous les domaines:
  - Bancaire (réformes structurelles : Loi bancaire, MSU, fonds de garantie des dépôts, ...) et prudentiel (CRR/CRD', TLAC, finalisation Bâle 3...)
  - Conformité et Sécurité
  - Protection des clients et investisseurs (MIFID, RGPD, Loi Sapin 2, ...)
  - RSE, finance durable
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

### Nos atouts

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection confirmé par les analyses des agences extra-financières
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients

## INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES, NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ

### Les grands défis

- Emergence de nouveaux acteurs Fintechs, d'innovations technologiques (Blockchain, IA, Chatbots...)
- Développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données et au partage de ces données
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

### Nos atouts

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Des entreprises Data centric pour un accompagnement du client plus personnalisé : nous disposons d'une masse considérable d'informations nous permettant de comprendre ce que le client souhaite vraiment
- Collaboration avec le secteur des Fintechs : accompagnement, investissement, partenariats
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées

## RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### Les grands défis

- Transition énergétique
- Inclusion des populations fragiles, développement de la précarité
- Augmentation et intensification des catastrophes climatiques

### Nos atouts

- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Elaborer des politiques sectorielles transparentes et intégrer les critères ESG dans les financements et investissements
- Accompagner nos clients face au risque climatique et à la transition énergétique
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

#### 2.2.1.2 *Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience*

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Méditerranée a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Méditerranée, repose sur 4 piliers :

#### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de la Banque Populaire Méditerranée appartient à ses 165 496 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

#### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Méditerranée finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Prix Créadie en partenariat avec l'ADIE...).



## **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

## **Un engagement évalué et prouvé**

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

### **2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires**

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur sa région. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée, banque coopérative, est la propriété de 1 65 496 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)

### Votre argent placé à la BP...

### ... à quoi sert-il ?

#### Parts sociales



#### ● Renforcement des fonds propres

1 100  
Millions €

de fonds propres.

DONT

97,6  
Millions €

de réserves impartageables, une spécificité de notre modèle coopératif qui permet de mettre de côté une part importante des résultats au bénéfice des générations futures.



« Les capitaux propres apportés par nos sociétaires ont un effet de levier sur notre capacité à engager de nouveaux prêts. Les sociétaires participent ainsi directement au développement de notre région »

#### Dépôts et livrets



#### ● Financement de l'économie notamment régionale et des projets personnels

2 842  
Millions €

d'encours de financement à l'économie <sup>(1)</sup>.

8 004  
Millions €

d'encours de prêts aux particuliers <sup>(1)</sup>.

DONT

1 481  
Millions €

auprès des professionnels.

DONT

7 285  
Millions €

de prêts habitation.

139,5  
Millions €

auprès de l'ESS <sup>(2)</sup>.

43,5  
Millions €

auprès de l'agriculture.

5,4  
Millions €

en microcrédits professionnels et prêts solidaires accompagnés.

1 138  
Millions €

auprès des PME.

79,9  
Millions €

auprès de l'artisanat.

9,4  
Millions €

dans l'innovation.

#### Épargne financière, notamment l'assurance vie



30,3  
Millions €

de fonds ISR commercialisés.

60,9  
Millions €

de FCPE <sup>(3)</sup>, ISR et solidaires commercialisés.

<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits.

<sup>2</sup> Économie sociale et solidaire.

<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise.

## Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Méditerranée redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.

### RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE

En millions d'euros

#### Collaborateurs

Masse salariale

salaires des collaborateurs au siège et en agence.

84,6  
M€

Rémunération du travail

Rémunération du capital

#### Sociétaires

Intérêt servi aux parts sociales

de montant total de rémunération des parts sociales.

7,2  
M€

#### Fournisseurs

Montant d'achats

d'achats locaux.

52  
M€

#### Collectivités locales

Impôts locaux

d'impôts locaux.

7,2  
M€

364 M€  
VALEUR CRÉÉE<sup>1</sup>

#### Société civile

Mécénat et partenariats non commerciaux

de soutien à des projets d'intérêt général.

0,4  
M€

#### Capacité de financement future

Mise en réserve

de mise en réserve.

97,6  
M€

<sup>1</sup> Produit net bancaire.

## 2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

### 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée sur les travaux conduits en 2018 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE. Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe BPCE, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe BPCE sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes.

Cette cotation a ensuite été soumise au Comité de Direction de la Banque Populaire Méditerranée qui l'a validée et a nommé un groupe de travail dédié à la Déclaration de Performance Extra-Financière et composé de 17 collaborateurs issus de 8 Directions de la Banque Populaire Méditerranée : Direction Risques et Conformité, Direction des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital, Direction Finance, Juridique et Contentieux, Direction du Développement, Direction Immobilier et Logistique, Direction du Réseau, Direction des Engagements et des Prestations clients, Direction Informatique.

Ce groupe de travail s'est réuni lors de 4 ateliers pour :

- lister les dispositifs de maîtrise de chaque risque RSE identifié et coter leur efficacité,
- définir les indicateurs clés de performance qui permettront de suivre les 11 risques prioritaires,
- affiner le modèle d'affaires présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires » pour qu'il corresponde au mieux aux spécificités de la Banque Populaire Méditerranée.

Leurs travaux ont été présentés en Comité Exécutif des Risques, finalisés et validés lors d'un atelier composé de 3 membres du Comité de Direction : Directeur des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital, Directeur Finance, Juridique et Contentieux et Directeur du Développement.

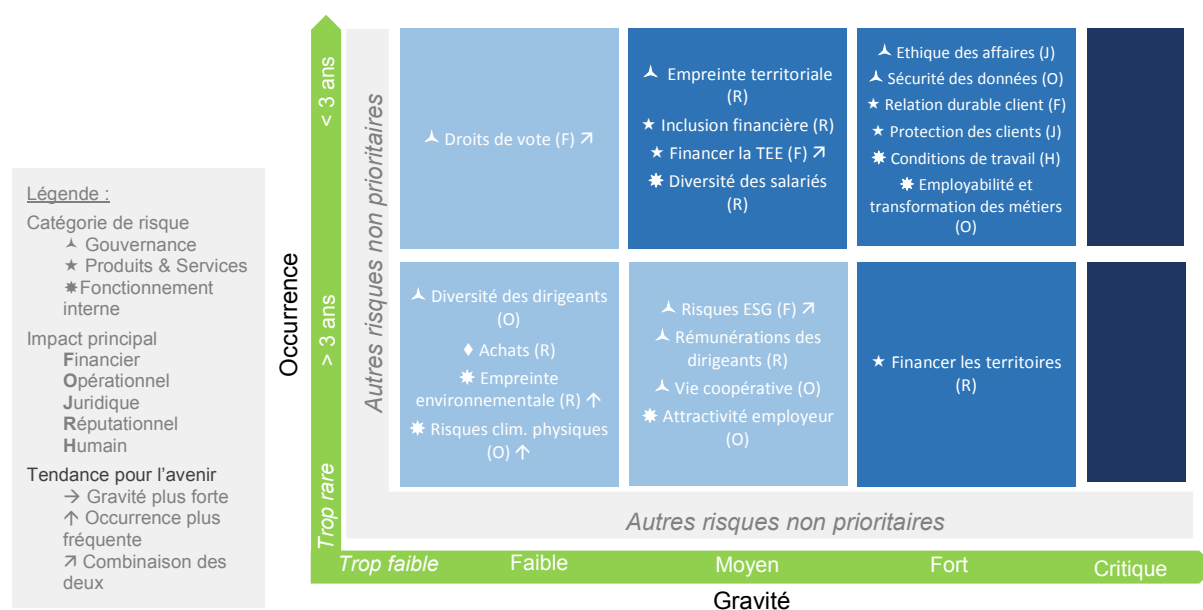
### En synthèse

Cette analyse fait émerger 20 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Méditerranée est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les 11 risques bruts prioritaires pour la Banque Populaire Méditerranée sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques, la Banque Populaire Méditerranée étant dans sa phase de consolidation, notamment avec la mise en œuvre d'un plan stratégique et d'une démarche RSE ambitieuse, un plan d'actions spécifique sera établi courant 2019.

## Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Méditerranée



### 2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018
Employabilité et transformation des métiers	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Emploi et formation / Développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/ETP	33,6 heures
Diversité des salariés	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien / Egalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	41%
Conditions de travail	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien / Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie	4,14%
Financement de la Transition Ecologique et Environnementale	Cf. partie 2.2.4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire » et « Finance solidaire et investissement responsable »	Montant de financement de la transition énergétique (encours) et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés	14,3 millions d'euros et 60,9 millions d'euros

Inclusion financière	Cf. partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire / Accompagner les clients en situation de fragilité financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	458
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie 2.2.5.2 « L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène », volet « En tant que banquier »	Montant de financement des entreprises TPE/PME (production)	364 305 274 €
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf. partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	93,3%
Sécurité des données	Cf. partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD	Cf. texte 2.2.3.2
Relation durable client	Cf. partie 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Politique qualité »	NPS (net promoter score) client annuel	-11
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	Cf. texte 2.2.3.2
Empreinte territoriale	Cf. partie 2.2.5.2 « L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène », volet « En tant que mécène »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	416 763 €

### 2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

#### La Banque Populaire Méditerranée s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Méditerranée de contribuer à la définition des grandes orientations de la Banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration. Ce Comité est animé par un membre du Comité de Direction. Il comprend 4 membres administrateurs et 8 collaborateurs permanents issus de la Direction Communication & RSE, de la Direction des Relations Humaines et de la Direction du Développement, qui sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des actions d'animation du sociétariat.

Le Comité Sociétariat & RSE bénéficie également de la présence d'invités ponctuels issus du Réseau d'agences Banque Populaire Méditerranée, qui viennent témoigner de leur expérience terrain des projets en cours.



Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également de réputation en matière de RSE, la Banque Populaire Méditerranée a ainsi mis en place en 2018 une démarche RSE ambitieuse. Celle-ci est mise en œuvre en plusieurs étapes, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé en RSE.

En 2018 :

- Etat des lieux des actions RSE en place à la Banque Populaire Méditerranée selon la méthodologie de l'ISO 26000 ;
- Identification de ses parties prenantes.

En 2019 :

- Consultation de ses parties prenantes ;
- Restitution de leurs enjeux au Comité de Direction de la Banque Populaire Méditerranée pour élaboration d'une matrice de matérialité ;
- Constitution et formation d'une équipe projet, composée de collaborateurs issus des différentes directions de la Banque ;
- Construction par cette équipe projet du plan d'actions RSE, dans la lignée de la stratégie RSE construite par le Comité de Direction.

En parallèle de cette démarche RSE, la Banque Populaire Méditerranée mène des actions de sensibilisation de ses collaborateurs à la RSE, via des communications en ligne sur son réseau social d'entreprise Yammer et dans le magazine trimestriel d'information des collaborateurs, ainsi que des événements internes dédiés.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication & RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par plusieurs référents dédiés, au sein de la Direction Communication & RSE, de la Direction des Relations Humaines, de la Direction du Développement.

Preuve de cet engagement, des critères RSE ont été intégrés au sein de l'accord d'intéressement des salariés sur les résultats 2018. Une partie du calcul repose sur l'atteinte d'un objectif en termes de Net Promoter Score, indice de référence de mesure de la satisfaction client à la Banque Populaire Méditerranée.

## **La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires**

### ***La Banque Populaire Méditerranée affirme sa différence coopérative***

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Méditerranée participe activement à cette démarche.

Egalement dans le cadre de ce chantier, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la Banque Populaire Méditerranée s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Parmi les actions organisées par la Banque Populaire Méditerranée sur son territoire, les principales sont l'ouverture au public d'ateliers d'artisans d'art, lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire, sur son territoire. La Banque Populaire Méditerranée a également publié de nombreux articles pédagogiques sur les valeurs Banque Populaire, les spécificités d'une banque coopérative, les lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire et bien sûr les visites d'ateliers d'artisans d'art installés sur son territoire ceci durant toute la semaine de la « Faites de la Coopération » pour le grand public sur Facebook, Twitter, LinkedIn, sur le site [www.societaire.bpmed.fr](http://www.societaire.bpmed.fr) et, pour ses collaborateurs, sur le réseau social interne Yammer.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business... La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs Banques Populaire réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire Méditerranée se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

### ***Le Dividende Coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires***

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la Banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice a minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

Le Dividende coopératif couvre 4 domaines :

- **Montant consacré à la Gouvernance coopérative 134 841 €**  
Ce sont toutes les actions de gouvernance coopérative de la Banque Populaire Méditerranée, hors cadre réglementaire et fonctionnement du Conseil d'administration, à travers la participation, l'information et la formation des sociétaires, l'information et la formation de leurs représentants et des collaborateurs sur le modèle coopératif et la RSE.
- **Montant consacré à la Relation aux consommateurs 80 979 €**  
C'est l'ensemble des actions réalisées par la Banque Populaire Méditerranée avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.
- **Montant consacré à l'Engagement sociétal 515 735 €**  
Ce sont toutes les actions non-commerciales et non-réglementaires liées au développement économique, social et environnemental des territoires dans le cadre des partenariats de la Banque Populaire Méditerranée non-commerciaux, du mécénat et de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.
- **Montant consacré à l'Environnement 385 230 €**  
Il s'agit des mesures prises par la Banque Populaire Méditerranée pour préserver l'environnement.

Au total, en 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Méditerranée s'est élevé à 1 116 785 euros. En 2018, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Méditerranée ont été sa politique de mécénat, en particulier dans le domaine de la culture et de la santé/handicap, et ses actions de préservation de l'environnement, comme la poursuite du déploiement de la domotique dans ses agences pour réaliser des économies d'énergie.

### ***La Banque Populaire Méditerranée a lancé sa procédure de révision coopérative***

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire Méditerranée avait ainsi jusqu'au 1er juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen

critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Méditerranée a répondu aux questions de cet expert tiers pendant la période du 25 avril 2018 au 28 mars 2019.

Une analyse de la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque a été effectuée au regard des sept critères définis par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Double qualité : principe
- Gouvernance démocratique
- Participation économique des membres
- Affectation des excédents d'exploitation
- Formation des administrateurs / information des membres
- Coopération avec les autres coopératives

Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative seront présentés aux sociétaires lors de l'assemblée générale.




### **La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

Les engagements de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Banque Populaire Méditerranée contribue :

1	2	3
<p><b>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>12</b> entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p><b>14</b> établissements du groupe labellisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p><b>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>35 Md€</b> encours d'épargne responsable</p> <p><b>-10%</b> des émissions CO2</p> <p><b>10 Md€</b> encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p><b>2</b> émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p><b>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</b></p>  <p>OBJECTIFS <b>TEC2020</b></p> <p><b>70%</b> de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p><b>30%</b> de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p><b>45%</b> de femmes parmi les cadres</p> <p><b>10M</b> d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Méditerranée d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Méditerranée a également signé la charte de la diversité pour la première fois en 2008 et a renouvelé cette signature en 2018 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. Pour ses actions en faveur du handicap (sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap supérieur à la norme des 6% du total du personnel, politique de mécénat du handicap), la Banque Populaire Méditerranée a reçu le 20 décembre 2018 à la mairie de Nice le prix de la diversité remis par l'association « Les Entreprises pour la cité » à l'occasion du Tour de France de la charte de la diversité.

## 2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

### 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Méditerranée, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

### Indicateurs coopératifs

Les Banques Populaires ont défini conjointement, de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

#### Indicateur n°1 - Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Méditerranée est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2018	2017*	2016*
Nombre de sociétaires	165 496	154 854	158 428
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+6.9%	-2.3%	-0.8%
Taux de sociétaires parmi les clients	34.2%	31.4%	32.4%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	+2.8pt	-1.1pt	+1.0pt
NPS (net promoter score) sociétaires	-7pt	8pt	Donnée non disponible
Répartition du sociétariat	87% de particuliers 12% de professionnels 0,6 % d'entreprises	87% de particuliers 12% de professionnels 1% d'entreprises	Donnée non disponible

\* Dans le rapport de l'année précédente, les données des colonnes 2017 et 2016 avaient été malencontreusement inversées.

### Indicateur n°2 - Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Méditerranée, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2018	2017
Taux de vote à l'Assemblée générale	19,08%	14,12%
Nombre de membres du Conseil d'administration	20	18
Nombre de censeurs	1	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	90%	80%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	41%	44%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité d'audit : 6</li><li>• Comité des rémunérations : 2</li><li>• Comité des nominations : 1</li><li>• Comité des risques : 5</li><li>• Comité sociétariat et RSE : 6</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comité d'audit : 5</li><li>• Comité des rémunérations : 2</li><li>• Comité des nominations : 1</li><li>• Comité des risques : 5</li><li>• Comité sociétariat et RSE : 6</li></ul>

En raison de la fusion juridique de la Banque Populaire Méditerranée (anciennement Banque Populaire Provençale et Corse et Banque Populaire Côte d'Azur) en date du 22 novembre 2016, les données 2016 ne permettent pas de procéder à un comparatif pertinent. Seules les données 2017 et 2018 sont donc mentionnées dans le tableau ci-dessus.

### Indicateur n°3 - Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2018	2017	2016
Valeur de la part sociale	16 €	16 €	16 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,40%	1,35%	1,50%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 306 €	3 207 €	3 038 €
Redistribution des bénéfices	15,8%	18,7%	18,6%
Concentration du capital	9,5%	9,5%	Donnée non disponible

### Indicateur n°4 - Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Méditerranée est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.

### Indicateur n°5 - Éducation, formation et information

La Banque Populaire Méditerranée veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.



	2018	2017
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	85%	89%
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	10 heures	7,6 heures

#### **Indicateur n°6 - Coopération entre les coopératives**

La Banque Populaire Méditerranée est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

#### **Indicateur n°7 - Engagement envers la communauté**

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

En 2018, après avoir finalisé la mise en place de ses structures essentielles, la Banque Populaire Méditerranée a lancé ses réunions de bienvenue des nouveaux sociétaires dans 4 agences. Dès 2019, chaque agence Banque Populaire Méditerranée sera invitée à organiser chaque année une réunion de bienvenue pour présenter à ses nouveaux sociétaires les valeurs du sociétariat et les engagements coopératifs différenciants de leur banque.

Les Prix Initiatives Région seront lancés prochainement pour valoriser et récompenser les projets des sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée.

### **Modèle coopératif de la Banque Populaire Méditerranée**

#### **Evolution du sociétariat**

La Banque Populaire Méditerranée, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs de suivi de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

#### **Composition des Conseils d'Administration**

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée compte 18 administrateurs dont 2 administrateurs représentant les salariés qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

La Banque Populaire Méditerranée s'assure, via des outils de suivi, de la représentativité effective de ses territoires d'implantation et des métiers et professions au sein de son Conseil d'Administration.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Méditerranée répond à ces exigences avec un taux de 41%.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le cadre du Règlement Intérieur du Conseil d'administration des indicateurs de suivi ont été établis.

Une charte des administrateurs et censeurs de Banque Populaire (en annexe du Règlement Intérieur) favorise également l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Les recommandations qui y sont mentionnées ont été rédigées par référence aux sociétés anonymes coopératives de Banque Populaire.

### **Fonctionnement des Conseils d'administration**

La Banque Populaire Méditerranée, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations, constitué au sein de la Banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire Méditerranée veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration. Les administrateurs constituent la clé de voûte de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profond bouleversement. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire Méditerranée s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Méditerranée, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

### **Animation du sociétariat**

Les 165 496 sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2018, ce sont plus de 19% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Méditerranée organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur Banque.

Dès 2019, chaque agence Banque Populaire Méditerranée est invitée à organiser chaque année une réunion de bienvenue pour présenter à ses nouveaux sociétaires les valeurs du sociétariat et les engagements coopératifs différenciants de leur Banque. Les Prix Initiatives Région seront lancés prochainement pour valoriser et récompenser les projets des sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : le site internet [www.societaire.bpmed.fr](http://www.societaire.bpmed.fr) et la newsletter trimestrielle Sociétaires Banque Populaire Méditerranée. Bien entendu, les sociétaires peuvent aussi suivre l'activité de leur banque tout comme le grand public, sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire Méditerranée : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram.

### 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

#### Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

## LES PRINCIPES D'ACTION



### Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



### Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



### Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire Méditerranée s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

### **Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption**

La Banque Populaire Méditerranée s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Méditerranée, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.7.8.2 de ce Rapport annuel.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Le service anti-fraude de la Sécurité financière étudie avec la Direction de la conquête choisie une organisation qui permette la détection d'anomalies et leur remontée vers le service anti-fraude.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont les résultats sont à retrouver dans le paragraphe « Marketing responsable et protection des intérêts des clients » ci-après.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Banque Populaire Méditerranée dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée.

93,3% des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ont été formés aux politiques anti-blanchiment.<sup>1</sup>

## Marketing responsable et protection des intérêts des clients

### *Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services*

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ses produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales garantissent, à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

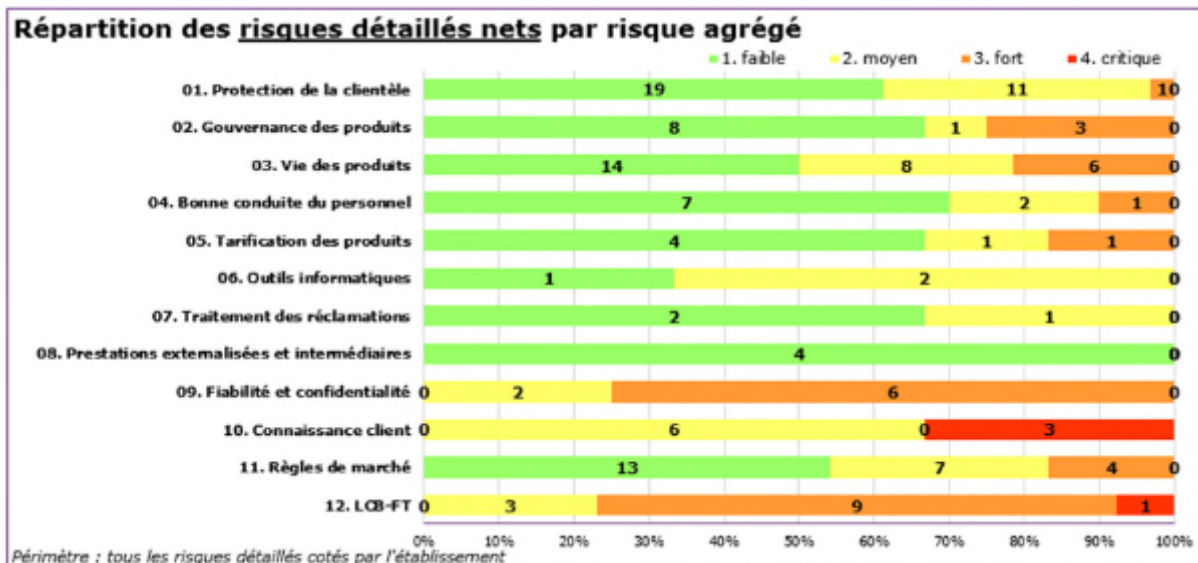
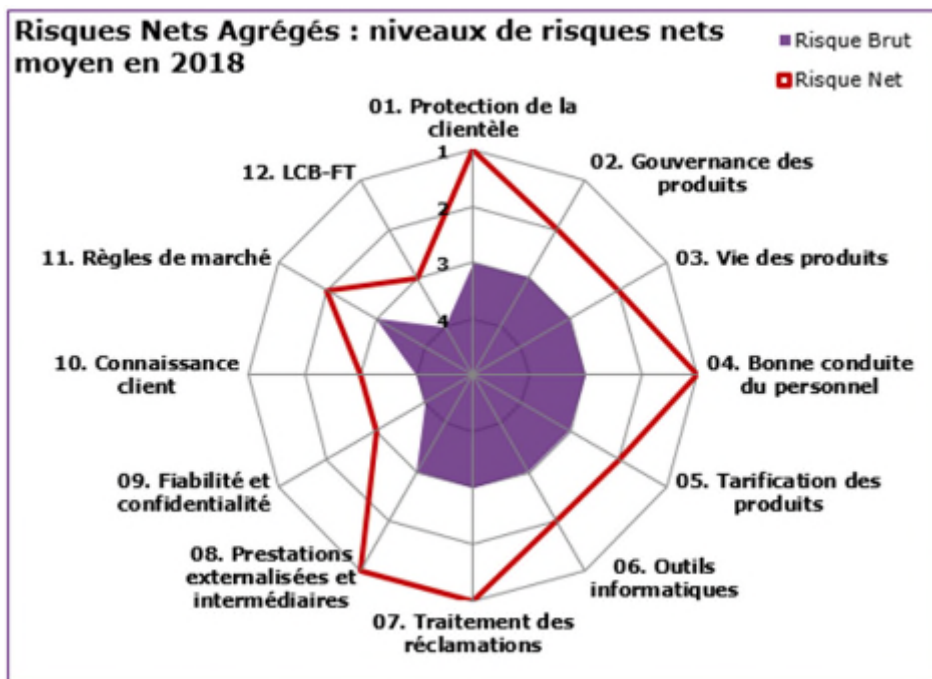
La Banque Populaire Méditerranée n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.2.4.2 « Financement et Investissement responsable »).

Un exercice de cotation des risques de non-conformité est réalisé de manière annuelle et de manière coordonnée à la Banque Populaire Méditerranée avec le Groupe BPCE. Les résultats de cet exercice de cotation sont présentés en détail ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Conformément à la législation, il s'agit là de la proportion de collaborateurs ayant suivi la formation lutte anti-blanchiment au cours des deux derniers exercices

Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité



Transparence de l'offre

La Banque Populaire Méditerranée veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.



## Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Méditerranée, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

## Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPS.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Méditerranée, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 2 059 salariés, soit 88 % des collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ont suivi cette formation. Pour les collaborateurs en relation avec la clientèle, ce taux est proche de 100 %.

## Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie « 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients ».

## Protection des données et cybersécurité

### Organisation

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité Groupe est rattaché au Département Conformité Sécurité et Risques Opérationnels. La direction Sécurité Groupe entretient, par ailleurs, au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection Générale du Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Méditerranée.

À ce titre, le responsable SSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination.

Il implique notamment que le responsable SSI de la Banque :

- S'assure de l'adoption de la Politique Sécurité des Systèmes d'Information Groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la Direction Générale et à sa présentation au Comité Exécutif des Risques,
- Réalise un reporting au Comité de Coordination des Contrôles concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet également au RSSI groupe.

### **Travaux réalisés en 2018**

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur la Politique Sécurité des Systèmes d'Information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité.

Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles<sup>2</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
  - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
  - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
  - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

### **Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données**

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

#### **Clients**

- Mise en ligne de la notice d'information sur tous les sites intranet de la Banque Populaire Méditerranée ; cette notice détaille les modalités de traitement des données clients et d'exercice des droits ;
- Mise à disposition de documentation clients à destination de la clientèle ;
- Procédure d'exercice des droits du client : accès, rectification, opposition, limitation, de portabilité ;
- Mise en place de dispositifs complémentaires visant à renforcer l'actualisation et la pertinence de la donnée ;
- Information des clients dans le cas d'une violation en cas de risque élevé ;

#### **Organisation**

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Formation du DPO ;
- Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

#### **Moyens**

- Mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Cartographie des traitements des données personnelles (registre des traitements) auxquels sont rattachés les applications bancaires et les prestataires ;
- Mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
  - Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;

---

<sup>2</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- o Défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications Privacy By Design) ;
- o Dispositifs d'identification des fuites d'information et intégration au dispositif de gestion de crise de continuité d'activité déjà en place ;
- o Dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
- o CERT BPCE (*Computer Emergency Response Team*).

#### **Contrôles**

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire Méditerranée ;
- Spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

#### **Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire Méditerranée sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Banque Populaire Méditerranée est sans cesse plus exposé aux cyber-menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des data centers.

La BCE a mené en 2016 un audit cyber sécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cyber sécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

#### **Renforcement des contrôles d'accès aux applications**

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

#### **Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :**

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de la communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banque Populaire pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements ;
- Traitement avec sensibilisation individuelle des charges virales détectées par l'antivirus des postes.

#### **Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité**

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ; un e-learning a été déployé à la Banque Populaire Méditerranée en novembre 2018 ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs ;
- Intervention en plénière auprès des risques auprès des Correspondants Risques sur les sujets RGPD et SSI ;

- Communication sous l'intranet de la Banque Populaire Méditerranée au niveau RGPD sur son entrée en vigueur, sur les mots « interdits » au sens de la CNIL, la notice collaborateur et sur les menaces SSI.

A la Banque Populaire Méditerranée c'est ainsi que tous les collaborateurs ont été sensibilisés à ces enjeux.

### **Achats et relations fournisseurs responsables**

La politique achat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>3</sup>.

Inscrites dans la politique achat de la Banque Populaire Méditerranée, les notions d'achats responsables et de RSE innervent les actions des achats.

Au niveau des consultations traitées par le service Achats, les dossiers de consultations intègrent systématiquement un rappel des enjeux/objectifs RSE ainsi qu'un questionnaire RSE des soumissionnaires. Entre la transmission du dossier de consultation et la remise des offres, les soumissionnaires sont informés oralement des attentes, notamment en termes de RSE. Ce contact « sensible » permet d'établir un lien tangible avec les soumissionnaires dès le début des consultations. In fine, la RSE fait partie des éléments de sélection des soumissionnaires à travers une grille d'évaluation comportant un item RSE.

Au niveau de la contractualisation, tous les contrats issus du service Achats intègrent une clause RSE. En parallèle, une charte fournisseurs est co-signée par le prestataire et la Banque Populaire Méditerranée visant à rappeler, notamment, les engagements éthiques et responsables des deux parties prenantes.

Concernant la relation fournisseurs, un suivi fournisseurs débute en janvier 2019 pour les prestataires décidés en comité Achats. Ce suivi visera à rencontrer les fournisseurs en présence des métiers et à échanger avec eux, au-delà d'éléments opérationnels, sur leur situation, leurs attentes, craintes, propositions de progrès...

Concernant la valorisation de ses partenaires, la Banque Populaire Méditerranée cherche à promouvoir ses prestataires. Ainsi en 2018, la Banque Populaire Méditerranée a proposé deux de ses fournisseurs aux trophées fournisseurs BPCE (10 prix remis pour 36 000 fournisseurs Groupe) et l'un d'eux a remporté le prix « Innovation et digital local ».

En termes de reporting de l'activité achats, des indicateurs RSE (entreprises du secteur adapté et protégé, entreprises locales) alimentent le tableau de bord communiqué à la Direction.

Enfin concernant le pilotage et le contrôle, le comité Achats, instance trimestrielle constituée de membres du comité de Direction et présidée par le directeur général, est garant du respect de la politique achat et notamment de sa dimension responsable / RSE. Cela se traduit notamment dans l'incitation à la mise en place de cotraitances (cf. ci-dessous) et dans le choix de prestataires RSE.

La Banque Populaire Méditerranée inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 40 jours en 2018.

### ***Achats au secteur adapté et protégé***

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Banque Populaire Méditerranée confirme cet engagement avec 475 476 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Méditerranée contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 23,73 Equivalents Temps Plein (ETP).

<sup>3</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une cotraitance entre une entreprise ordinaire et une entreprise adaptée dans le cadre de la prestation multi-technique.

Cette action, une première dans le groupe BPCE pour le multi-technique, a été saluée par tous : Banque Populaire Méditerranée, BPCE et prestataires.

Cette démarche sera reproduite en 2019 pour le nettoyage.

En juin 2019, la Banque Populaire Méditerranée accueillera le colloque BPCE PHARE (Promotion du Handicap et Achats Responsables) à Marseille. Ce colloque vise à valoriser les prestataires du secteur adapté et protégé à travers des conférences, pitches et stands afin de permettre des mises en relations commerciales avec de potentiels clients.

### 2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Méditerranée s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnelle.

De ce fait, la Formation est un outil essentiel au service de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

## Emploi et formation

### Emploi

La Banque Populaire Méditerranée s'est fixé comme priorité la satisfaction des clients en mobilisant très fortement ses ressources humaines sur cet objectif, dans un contexte de fortes évolutions sociétales, organisationnelles et de conformité.

Chacune de ses politiques en matière d'emploi et de formation se décline en intégrant les valeurs que souhaite promouvoir l'entreprise.

La stratégie de réorganisation des agences visant à adapter son réseau aux enjeux actuels et de demain, en particulier pour améliorer son efficacité auprès de sa clientèle, pour affirmer la relation humaine de proximité avec sa clientèle et pour accompagner les changements liés à la digitalisation, s'est traduite par une forte montée en compétence de ses collaborateurs, notamment sur les métiers commerciaux et de middle-office.

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Méditerranée reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 369 collaborateurs fin 2018 (hors Monaco et Italie qui représentent 0,89 % de l'effectif total), dont 89,9 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire – 99,1 % des effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 130	90%	2 166	88%	2 278	89%
CDD y compris alternance	239	10%	298	12%	279	11%
<b>TOTAL</b>	<b>2 369</b>	<b>100%</b>	<b>2 464</b>	<b>100%</b>	<b>2 557</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 367	64%	1 395	64%	1 490	65%
Effectif cadre	763	36%	771	36%	788	35%
<b>TOTAL</b>	<b>2 130</b>	<b>100%</b>	<b>2 166</b>	<b>100%</b>	<b>2 278</b>	<b>100%</b>

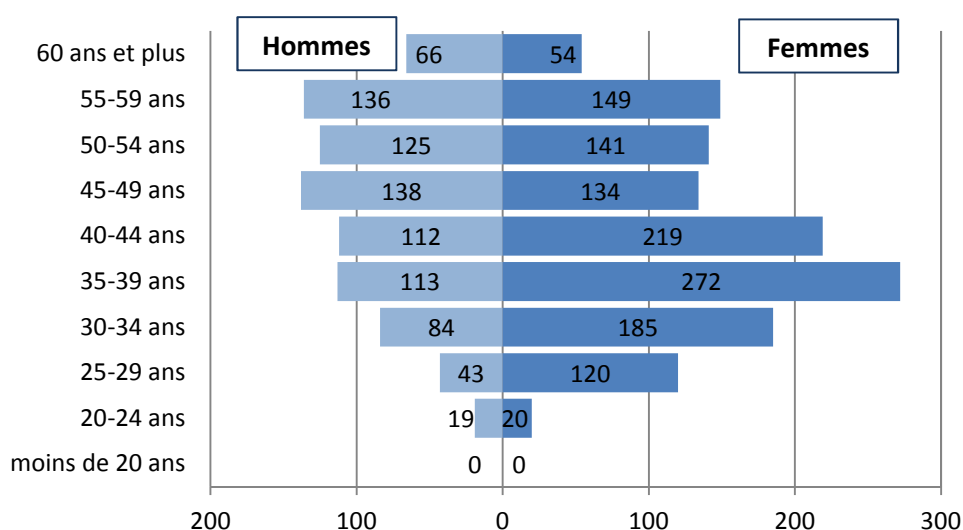
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 294	61%	1 297	60%	1 364	60%
Hommes	836	39%	869	40%	914	40%
<b>TOTAL</b>	<b>2 130</b>	<b>100%</b>	<b>2 166</b>	<b>100%</b>	<b>2 278</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre

### Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (22 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (32 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Méditerranée contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et l'accueil des stagiaires Ecole.

La Banque Populaire Méditerranée poursuit ses partenariats avec des organismes de formations locaux en lien avec son activité (Centre de Formation de la Profession Bancaire, Lycée du Coudon à Toulon, Université de Nice, IUT de Nice et La Garde, Lycée Audiberti d'Antibes, Lycée Escoffier de Cagnes sur Mer, Université Aix-Marseille, IUT Avignon et IFC Avignon, IUT de Corte, Lycée Bonaparte à Ajaccio).

### Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	106	8%	30	8%	64	16%
Dont cadres	6	6%	4	13%	18	28%
Dont femmes	67	63%	20	66%	10	56%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	63	59%	17	56%	28	44%
CDD y compris alternance	271	72%	350	92%	331	84%
<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>100%</b>	<b>380</b>	<b>100%</b>	<b>395</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

## Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	44	31%	25	18%	31	24%
Démission	41	29%	65	46%	35	27%
Mutation groupe	9	6%	18	13%	19	15%
Licenciement	22	15%	13	9%	11	8%
Rupture conventionnelle	11	8%	15	11%	15	12%
Rupture période d'essai	6	4%	1	1%	15	12%
Autres	9	6%	4	3%	4	3%
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>100%</b>	<b>141</b>	<b>100%</b>	<b>130</b>	<b>100%</b>

## Taux de sortie des CDI

2018	2017	2016
6,67 %	6,51 %	5,71 %

### Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers du secteur bancaire, la Banque Populaire Méditerranée favorise la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagne dans l'évolution de leur métier et concourt ainsi au développement de leur employabilité. Cela étant, chaque collaborateur doit rester acteur de son parcours professionnel ; c'est la raison pour laquelle la BP Méditerranée favorise l'auto formation et la formation à distance sur tout type de support (tablette, mobile, classe virtuelle...) ; afin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche, une heure est dédiée mensuellement à la formation, agence fermée, pour faciliter l'apprentissage de chacun.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation, et ce particulièrement dans les métiers commerciaux, dont la clientèle très informée est en demande de conseils spécifiques et à haute valeur ajoutée.

La Banque Populaire Méditerranée poursuit le déploiement d'un management participatif auprès de tous ses managers afin d'harmoniser ses pratiques managériales autour de la coopération, de l'agilité et du participatif. Elle développe l'esprit de conquête externe chez les Chargés de Clientèle Particulier et Professionnel grâce notamment aux parcours de formation « Equipe Conquête », mais également en assurant le développement des connaissances techniques au travers des parcours « Métier » sur la clientèle du Particulier ou du Professionnel.

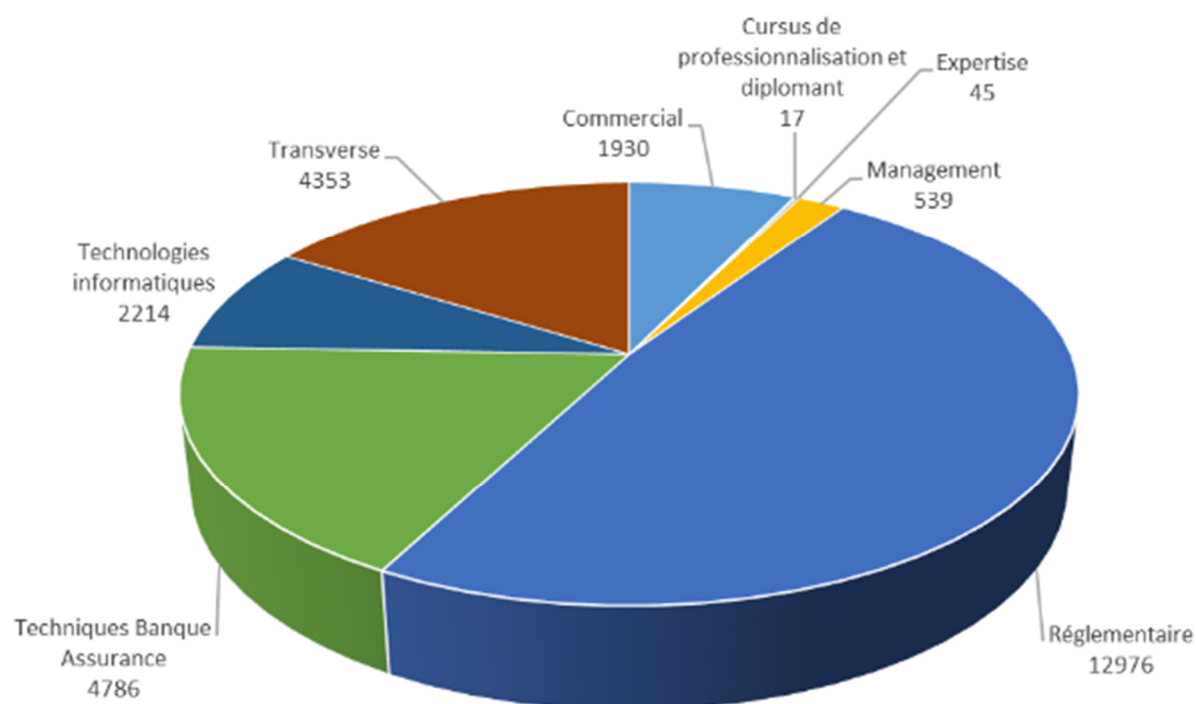
La relation humaine avec le client est toujours privilégiée tout en lui proposant un mode de communication et de relation digitale pour ses services de base.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 6,5%. La Banque Populaire Méditerranée se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 75 081 heures de formation et 100% de l'effectif formé (tout type de contrat de travail hors intérimaire), soit 33,6 heures de formation par ETP en 2018, contre 27,17 heures de formation par ETP en 2017<sup>4</sup>. Parmi ces formations, 98,2 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 1,8% destinées au développement des compétences.

<sup>4</sup> La forte hausse du nombre d'heures de formation par ETP entre 2017 et 2018 s'explique par la mise en pause des formations non directement liées à la fusion pendant une grande partie de l'année 2017 et par la baisse du nombre d'ETP sur la période.



## Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



### Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

#### *Egalité professionnelle et politique de diversité*

La Banque Populaire Méditerranée est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

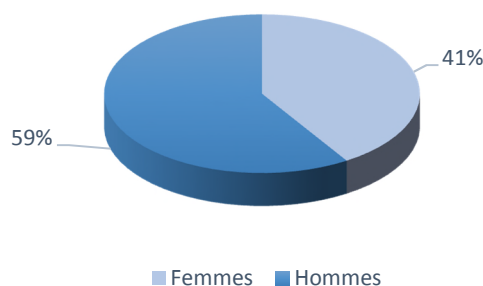
La Banque Populaire Méditerranée s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. La présence de sa signature depuis la création de la Charte de la Diversité montre son antériorité et son ancrage dans la promotion de ces valeurs. Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes/hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

#### *Egalité professionnelle*

L'égalité professionnelle entre les femme et les hommes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Méditerranée. Si 61 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement est passée de 40% en 2017 à 41% à fin 2018.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

## Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Méditerranée a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation et la communication pour lutter contre les stéréotypes. A ce titre, un accord portant sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail a été signé à la Banque Populaire Méditerranée en 2018, comprenant des engagements à piloter sa politique salariale avec équité, à lutter contre toute forme de stéréotype femme/homme et à assurer un accès équilibré à la formation et au développement de carrière.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,94.

## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 592	1,07 %	29 279	28 077
Femme cadre	43 565	1,38 %	42 974	41 713
<b>Total des femmes</b>	<b>31 627</b>	<b>1,51 %</b>	<b>31 158</b>	<b>29 985</b>
Homme non cadre	31 110	1,85 %	30 545	29 184
Homme cadre	47 010	0,38 %	46 834	45 422
<b>Total des hommes</b>	<b>38 079</b>	<b>-0,38 %</b>	<b>38 226</b>	<b>36 757</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

## Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	4,88	4,15	3,79
Cadre	7,33	8,24	8,17
<b>TOTAL</b>	<b>16,94</b>	<b>18,49</b>	<b>18,42</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 16,94% au salaire médian des femmes.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Méditerranée est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

## Emploi de personnes en situation de handicap

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,03	6,01	5,37
Nombre de recrutements	10	2	8
Nombre d'adaptations de postes de travail	12	11	11
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	1,08	0,99	0,86
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,11	7	6,23

La Banque Populaire a poursuivi en 2018 les actions de sensibilisation en lien avec l'APF France Handicap conduites sur l'ensemble du territoire. Elles contribuent sur la durée à faire évoluer le regard de l'ensemble des collaborateurs sur les situations de handicap.

La Banque Populaire Méditerranée a renouvelé sa signature de la Charte de la Diversité et sa cotisation à l'association « Les entreprises pour la cité ».

En 2018, le référent handicap de la Banque Populaire Méditerranée a mis en œuvre 12 actions de maintien dans l'emploi : ces collaborateurs en situation de handicap ont bénéficié d'aménagements du poste de travail.

### *Une gestion intergénérationnelle*

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

### *Amélioration de la qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

## Santé et sécurité

### Absentéisme et accidents du travail

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	4,14	4,24	5,23
Nombre d'accidents du travail	36	60	41

La Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas d'accord relatif à la santé et à la sécurité au travail.

### Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Méditerranée est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 13% des collaborateurs en CDI, dont 12% de femmes. Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	219	218	204
Femme cadre	36	34	33
<b>Total Femme</b>	<b>255</b>	<b>252</b>	<b>237</b>
Homme non cadre	11	11	12
Homme cadre	7	6	5
<b>Total Homme</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Huit accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Méditerranée en 2018 :

- Accord portant sur le fonctionnement de l'e-agence de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Accord portant sur le fonctionnement de l'agence Multimédia de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Avenant à l'accord d'entreprise sur l'accompagnement des mobilités fonctionnelles et /ou géographiques dans le cadre de la fusion de la Banque Populaire Provençale et Corse, de la Banque Chaix et de la Banque Populaire Côte d'Azur et de la création de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Avenant à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Avenant à l'accord d'intéressement du 25 juin 2015 instituant un supplément d'intéressement au titre de l'année 2017 pour les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Accord d'intéressement des salariés de la Banque Populaire Méditerranée relatif aux années 2018-2019-2020 ;
- Accord portant sur négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée à la Banque Populaire Méditerranée ;
- Accord portant sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

Le dialogue social à la Banque Populaire Méditerranée s'est par ailleurs traduit en 2018 par la tenue de 15 réunions du Comité d'Entreprise, 10 réunions du CHSCT et 12 réunions des Délégués du Personnel.

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Méditerranée s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Méditerranée s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 2.2.4 Au plus proche des clients

### 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

#### Politique qualité

**2018, année d'approfondissement de l'écoute clients : permettre à la Banque Populaire de devenir la banque préférée des clients sur son territoire**

En 2017, la Banque Populaire Méditerranée s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud » à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller.

En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger l'ensemble de nos clients sur ces 2 dimensions.

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel afin d'engager en continu l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, des leviers ont été lancés permettant à la Banque Populaire Méditerranée d'améliorer sa réponse aux attentes des clients.

Ces leviers sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients.

Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et conseillers aux sollicitations de nos clients qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

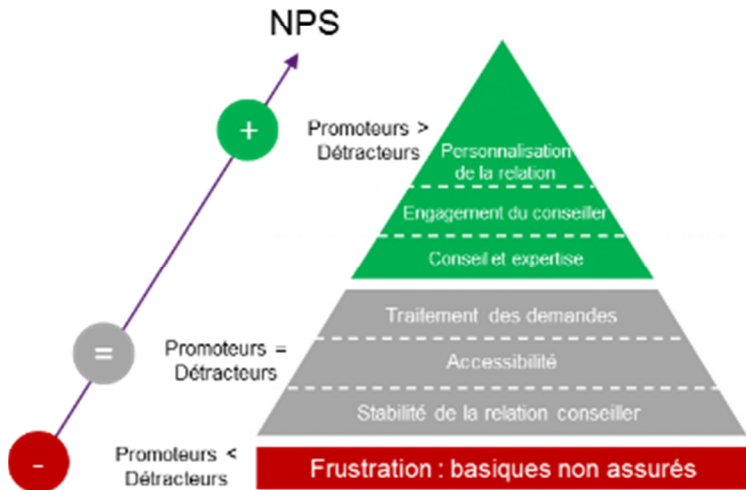
Ces leviers ont fait progresser significativement le Net Promoter Score (NPS) de 12 points sur le marché des particuliers et de 7 points sur le marché des professionnels.

Nous engageons à fin 2018 et en 2019 une nouvelle phase de la mise en place des leviers d'amélioration de la satisfaction clients avec le déploiement de dispositifs de pilotage et d'acculturation à la qualité clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers de l'appropriation des attentes du client.

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score clients particuliers	- 11	- 23	+ 52 %

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



**Rappel sur le NPS**

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**  
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

La Banque Populaire Méditerranée au travers de ses services Démarche Qualité et Satisfaction client s'attache à maintenir un service client de qualité.

La nomination en 2018 d'un coordinateur d'amélioration continue, comme le traitement des réclamations en concertation avec les experts métiers, participent à cet objectif.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'un Comité Qualité mensuel, réunissant notamment l'ensemble du Comité de Direction de la banque.

L'ensemble des dispositifs d'écoute clients à chaud (dispositif Qualité Haute Définition, ou QHD) ou à froid (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement) lancés en 2018, ont comme finalité la mesure continue du niveau de satisfaction des clients et le contrôle de la bonne prise en compte des attentes des clients.

Pour mieux apprécier le niveau de satisfaction des clients, les dispositifs à chaud et à froid se déclinent par marché et par thème. (QHD standard / QHD Digital / QHD gestion privée / QHD Agence multimédia / baromètre retail / baromètre corporate / baromètre Promotion Immobilière). Des actions sont mises en œuvre au niveau Banque en fonction des informations recueillies et pourront s'appliquer en 2019 d'une manière plus ciblée.

Une partie du calcul de l'intéressement des salariés repose sur l'atteinte d'un objectif en termes de Net Promoter Score.

### Gestion des réclamations

La Banque Populaire Méditerranée est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris *via* les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le service Satisfaction client et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

<sup>5</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèle des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

68 % des réclamations sont traitées en un maximum de 20 jours ouvrés. Le délai moyen de traitement en 2018 a été de 17,9 jours ouvrés.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de déclarer au coordinateur amélioration continue les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

## Accessibilité et inclusion bancaire

### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Méditerranée reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Banque Populaire Méditerranée comptait ainsi 1 agence en zone rurale, 12 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>6</sup>, et 14 de plus à moins de 50 mètres d'un quartier prioritaire.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap : à ce jour, 57% des agences remplissent cette obligation.

### Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	221	232	248
Centres d'affaires	6	5	6
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	1	2	1
Nombre d'agences en zones prioritaires	12	10	10
Agences accessibles aux personnes en situation de handicap (loi handicap 2005)	57%	61,6%	56,5%

Le site internet de la Banque Populaire Méditerranée [www.bpmed.fr](http://www.bpmed.fr) ainsi que le service de gestion de compte en ligne qui lui est associé est équipé de la fonctionnalité Facil'ITI, qui vise à les rendre plus accessibles aux seniors et handinautes en s'adaptant aux gênes physiques, visuelles et cognitives.

La Banque Populaire Méditerranée met également à la disposition de ses clients des relevés de compte en braille qui facilitent l'accès aux services bancaires aux personnes non-voyantes et malvoyantes.

<sup>6</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.



L'agence Banque Populaire Méditerranée est adaptée à l'accueil téléphonique des clients sourds et malentendants avec la solution Accéo. Ce dispositif sera déployé à l'Agence multimédia puis dans les agences de proximité à partir de 2019.

### **Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

La Banque Populaire Méditerranée actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.5.2) et la prévention du surendettement.

Sur un total de plus de 420 000 clients particuliers, 6 686 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par email, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Méditerranée repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2018 et fin 2020. En 2018, 1 463 clients de la Banque Populaire Méditerranée ont bénéficié d'un contrat d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité financière (OCF) (stock), dont 458 nouveaux clients, ce qui représente un taux d'équipement de 22 %. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit. En 2018, une cellule interne composée de Conseillers Experts a été créée. Elle vient en appui des agences dans le traitement de la situation des clients en fragilité financière. Elle permet aussi de s'assurer que les obligations réglementaires sont bien respectées (équipements, tarifs, restructurations de crédits, rendez-vous annuels et comptes rendus tracés, relations avec les organismes sociaux).
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 193 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

### **2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire**

#### **Financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

La Banque Populaire Méditerranée travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 14,2 millions d'euros<sup>7</sup> en 2018, contre 13,7 millions d'euros en 2017.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

---

<sup>7</sup> Encours de financement de la transition énergétique : prêts immobiliers PREVAIR, ECO-PTZ et PREVAIR LDD, prêts professionnel PROVAIR LDD, prêts liés à des projets écologiques tels que rénovation énergétique.

La Banque Populaire Méditerranée se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Méditerranée d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

### **Les solutions aux particuliers**

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

En 2019, pour répondre au dispositif gouvernemental de renouvellement du parc automobile ancien et polluant et en complément de la prime à la conversion, la Banque Populaire Méditerranée mettra en place un prêt personnel « auto prime à la conversion ». Ce prêt est destiné à gérer le décalage de trésorerie lié au versement de la prime d'Etat aux bénéficiaires de ce dispositif.

### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	524	35	680	47	346	28

### Epargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	25 828	6 168	24 970	6 305	12 448	3 745
Livret CODEVair	2 144	72	2 830	67	3 404	55

### Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Méditerranée accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financement adaptées – fonds dédiés – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Via Natixis Energéco, elle a notamment participé au financement en tant que financeur minoritaire de 3 projets à hauteur de 9,3 millions d'euros pour une puissance totale de 18,9 Mw.

### Le secteur agricole

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Méditerranée, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance.

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée a signé avec la région PACA une convention d'accompagnement exceptionnelle des agriculteurs en difficulté suite au gel de 2017. Elle a également signé avec les chambres d'agriculture des Alpes-Maritimes et du Var un partenariat visant à aider les jeunes agriculteurs dans leur installation : outre une offre de prêt à taux préférentiel et des services bancaires à un tarif adapté, la Banque Populaire Méditerranée participe en tant qu'expert bancaire aux stages de 21 heures de sa région, obligatoires avant l'installation d'un jeune agriculteur. Pour informer régulièrement ses collaborateurs sur l'actualité du secteur, la Banque Populaire Méditerranée a également créé un fil d'actualité sur Yammer, le réseau social interne des salariés BPCE, dédié au secteur agricole et viticole, afin de partager actualités, informations dédiées et bonnes pratiques aux agences concernées. Le fil Yammer Agriculture animé par le Groupe BPCE complète cette information.

Enfin, fin 2018, la Banque Populaire Méditerranée a mis en place une offre dédiée aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), leur permettant de financer au mieux l'achat de matériels agricoles.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Méditerranée participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

En partenariat avec la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire, la Banque Populaire Méditerranée a notamment participé à SO EKO Marseille, salon dédié aux achats socialement responsables et à sa déclinaison à Nice, la matinale ESSPRESSO.

## Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banque Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>8</sup> et TEEC<sup>9</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>10</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Deux nouveaux fonds seront disponibles en 2019 liés :

- aux enjeux environnementaux : gestion de l'eau, énergie et production des ressources agricoles
- aux enjeux durables de la planète : urbanisation, vieillissement de la population, changement climatique...

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Méditerranée a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 60,9 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 14 fonds :

### Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2018 (en K€)	2017 (en K€)
Avenir mixte solidaire part I	725	624
Cap ISR actions Europe	2 920	3 001
Cap ISR croissance	1 980	1 897
Cap ISR mixte solidaire	6 534	6 911
Cap ISR monétaire	30 148	28 845
Cap ISR obligations euro	638	472
Cap ISR rendement	5 765	4 937
Impact ISR croissance	466	526
Impact ISR dynamique	110	105
Impact ISR équilibre	1 656	1 695
Impact ISR monétaire	7 219	7 468
Impact ISR obligations euro (part I)	29	17
Impact ISR performance	483	445
Impact ISR rendement solidaire I	2 277	2 212

<sup>8</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>9</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>10</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

## Fonds ISR et solidaires

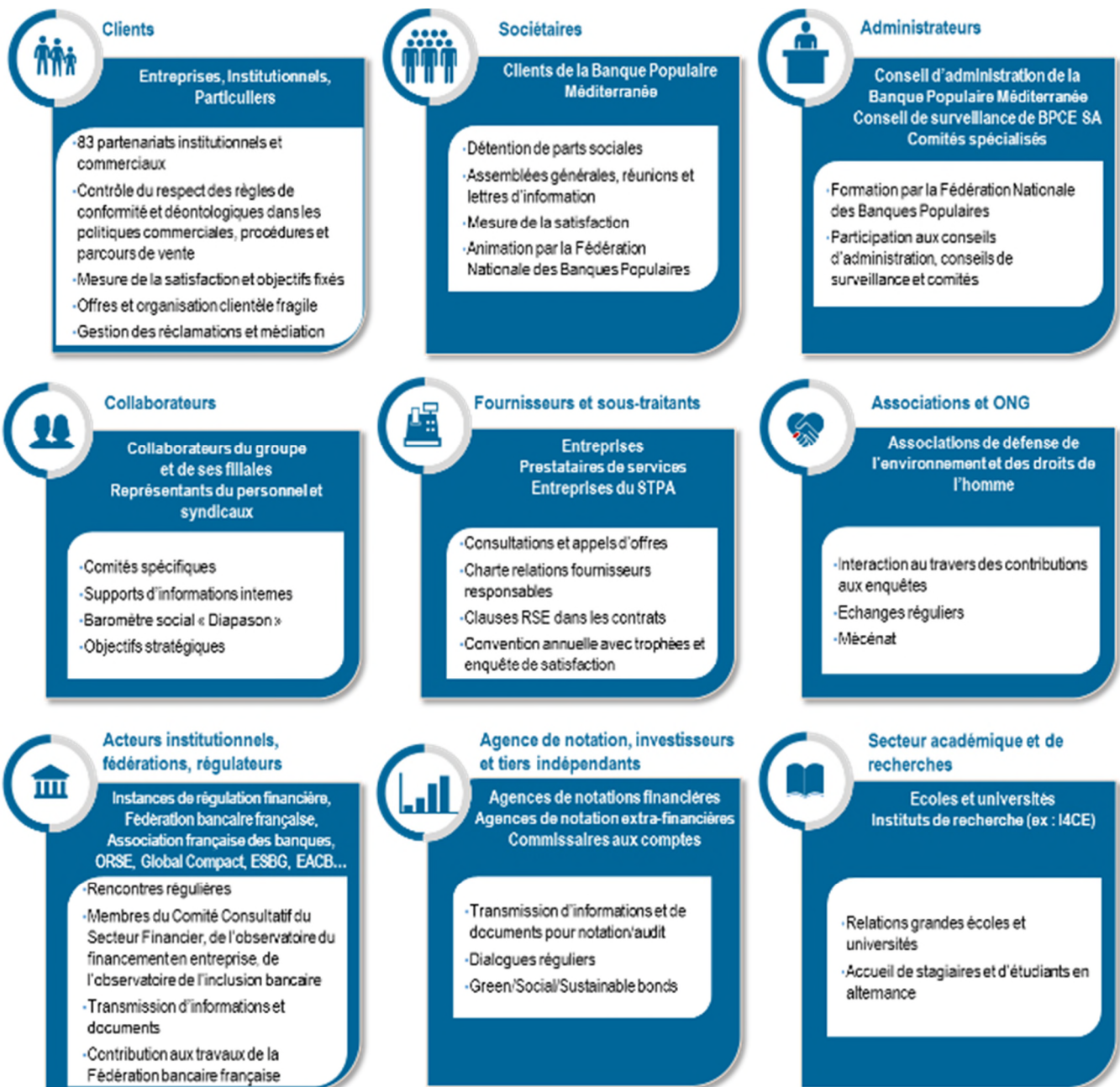
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Méditerranée)

	2018 (en K€)	2017 (en K€)
CTO	10,9	17,5
PEA	8,4	10,2
Assurance Vie	11,0	9,9

### 2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

#### 2.2.5.1 *Une proximité constante avec les parties prenantes locales*

La Banque Populaire Méditerranée mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable/croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



En 2018, la Banque Populaire Méditerranée, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'est associée au lancement du Wok, le Lab Banque Populaire. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.



Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

En novembre 2018, à l'occasion de la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation au modèle coopératif Banque Populaire, la première campagne a été lancée sur le thème « La banque coopérative, ça vous parle ? ».

### 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène

#### En tant qu'employeur

La Banque Populaire Méditerranée est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, Cf. partie 2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 369 personnes sur le territoire.

En effet, la Banque Populaire Méditerranée privilégie le recrutement sur son territoire. A ce titre, elle participe aux salons de l'emploi sur l'ensemble de ses départements d'implantation.

#### En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Méditerranée a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 73%<sup>11</sup> de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière Achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Méditerranée a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les impacts indirects à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

En 2017, concernant la Banque Populaire Méditerranée, il ressort que la Banque a généré 67 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutenu 1 850 emplois dont 1 075 indirects et 775 induits sur son territoire.

Cette étude sera renouvelée début 2019 pour l'année 2018.

Extrait de l'étude afférente à l'empreinte socio-économique des achats 2017 :



<sup>11</sup> Sont considérés comme fournisseurs locaux les fournisseurs ayant leur adresse légale dans les territoires où la Banque Populaire Méditerranée est implantée : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Drôme, Gard, Hérault, Var, Vaucluse, Monaco et la Ligurie en Italie.



## En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire.

### *Soutien et accompagnement des associations du territoire*

La Banque Populaire Méditerranée, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2018, le mécénat et les partenariats non commerciaux ont représenté 416 763 €, contre 508 549,80 € en 2017. Plus de 30 projets de proximité ont été soutenus en 2018, principalement dans le domaine de la santé/handicap et de la culture.

La Banque Populaire Méditerranée s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Ses engagements sociétaux sont destinés à son territoire et aux actions menées en synergie avec la Fédération Nationale des Banques Populaires et en particulier avec sa Fondation. La Banque étant une société coopérative, son objectif n'est pas la maximisation du profit. Aussi, d'année en année, elle contribue au développement de son territoire en soutenant par des aides diverses (communication, subvention, mécénat) les initiatives sociétales. Sa politique de mécénat / sponsoring est structurée autour de grands axes : le soutien à la culture, la voile, et la santé/handicap. La Banque Populaire Méditerranée mène également des actions dans les domaines du développement durable ainsi que du civisme et de l'éducation.

### Culture

La Banque Populaire Méditerranée est un mécène depuis plusieurs années des Opéras de Toulon Provence Méditerranée, de Nice et d'Avignon pour l'art lyrique. Elle invite des sociétaires à des spectacles et organise des soirées de gala en permettant aux sociétaires, à l'issue des spectacles, au gré d'un cocktail dînatoire, de rencontrer les artistes. Le but est d'inviter des sociétaires qui n'ont pas l'habitude de fréquenter l'opéra afin de leur permettre de découvrir cet art. Ainsi par exemple, à l'opéra de Nice, des sociétaires ont pu rencontrer Lionel Bringuier, chef niçois dont la jeune renommée est déjà internationale. Il dirigeait le très talentueux violoncelliste Edgar Moreau, lauréat de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire.

Pour la première fois, durant la saison 2018-2019, la Banque Populaire Méditerranée a organisé une soirée de gala à l'Opéra de Marseille en invitant une centaine de sociétaires au concert d'un ancien lauréat de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire, le violoniste virtuose, Némanja Radulovic

De même, la Banque Populaire Méditerranée soutient le théâtre Anthéa à Antibes, et le théâtre Liberté scène nationale de Toulon en achetant des places qu'elle offre à des sociétaires.

Sensible aux initiatives culturelles portées par sa région, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi en 2018 son précédent partenariat Marseille 2013 le Off en devenant partenaire projet de Marseille Provence 2018, *Quel Amour !*

Sincère déclaration d'amour aux arts, aux artistes et au territoire, MP2018, *Quel Amour !* a été le nouveau rendez-vous festif et culturel de l'année 2018 des Bouches-du-Rhône. De Marseille à Arles en passant par Aubagne, Istres, Martigues, Miramas et Salon-de-Provence... les acteurs culturels se sont emparés de *Quel Amour !* pour de grands rendez-vous du 14 février au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Sociétaires et collaborateurs se sont ainsi retrouvés autour de très nombreuses manifestations :

- spectacles « Carmen(s) » au Grand Théâtre de Provence à Aix-en-Provence et « Macbeth » au Théâtre de La Criée à Marseille,
- expositions « Picasso, Voyages Imaginaires » à la Vieille Charité à Marseille et « Amor Fati - Carte blanche à l'artiste JR » au JI à Marseille,
- et enfin découverte de lieux insolites ou « extraordinairement ordinaires » autour du sentier GR2013 avec le projet 1001 nuits (parcours historiques, géographiques ou encore insolites).

### Handicap et santé

La Banque Populaire Méditerranée est mécène de APF France handicap (ex Association des Paralysés de France). Par le passé, elle a déjà réalisé plusieurs opérations avec cette association réputée pour son engagement et son sérieux. Comme en 2017, le point d'orgue de l'année a été l'opération de sensibilisation à l'accessibilité réalisée pour tous les collaborateurs de la Banque durant la semaine européenne de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, la Banque Populaire Méditerranée a également invité d'autres associations qui se consacrent au handicap : les Comités départementaux du Sport Adapté pour le 06, le 13, le 83 et le 84, l'association d'Eglantine Eméyé consacrée à l'autisme "Un pas vers la vie" à Hyères et de l'association sur le handicap visuel "ANICES" sur le site central de Nice. Ainsi, deux champions handisport de stature internationale ont participé à cette journée : Rafaël Dutay, champion du monde de natation et Richard Vallée, vice-champion du monde de tennis de table. De plus, Églantine Eméyé, présentatrice à la télévision et à la radio, a donné de son temps pour animer, à l'agence de Hyères Gambetta, un après-midi sur le thème de l'autisme pour les collaborateurs de cette région et pour des représentants d'association. Chaque collaborateur était invité à visionner des films sur le handicap fournis par l'APF. De plus, les collaborateurs des 4 sites centraux et des agences de Toulon Centre, Hyères Ajaccio et Bastia étaient invités à s'essayer à des parcours en fauteuil roulant, jeu de sarbacanes sportive avec de jeunes handicapés mentaux, parcours à l'aveugle...

Adhérente à l'association « Les Entreprises pour la cité », et signataire de sa « Charte de la diversité », la Banque Populaire Méditerranée a participé et remporté le concours du « Prix de la Charte de la Diversité » pour sa région, dans la catégorie « handicap » pour cette action.

La Banque Populaire Méditerranée est aussi le mécène du Comité Départemental du Sport Adapté du 06 pour l'organisation de la manifestation « Toi + Moi = Sport » destiné à réunir autour de jeux, des enfants valides et des enfants handicapés mentaux, pour estomper les barrières.

Elle participe depuis 2016 dans le cadre des possibilités offertes par la nouvelle loi « Sport santé », à la mise en place de cours de gymnastique adaptés à des personnes atteintes d'une maladie grave, au Centre Hospitalier Régional d'Antibes Juan-les-Pins et plus particulièrement à l'hôpital de la Fontonne.

### Soutien à la voile

En 2019, la Banque Populaire célébrera ses 30 ans de sponsoring Voile.

A l'occasion de cet anniversaire, elle réaffirme son engagement auprès de ce sport avec lequel elle partage les valeurs de courage, de dépassement de soi et d'esprit d'entrepreneuriat.

Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, mécène de l'association Eric Tabarly et de la flotte des Pen Duick, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis 2000, la Banque Populaire est un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition au plus haut niveau en passant par l'olympisme et ce, sur l'ensemble du territoire français.

Dans la volonté de décliner en région la stratégie initiée au national, la Banque Populaire Méditerranée est elle aussi fortement engagée dans la Voile sur son territoire.

Partenaire de la Ligue de Voile Sud Provence Alpes Côte d'Azur jusqu'en 2020, elle participe au développement de la pratique sur l'ensemble des publics et du territoire, auprès de tous les clubs, avec notamment la somme de 20 000€ dédiée à améliorer l'accès à la pratique de handi-voile. Au travers de son mécénat avec l'Office de la Mer et plus particulièrement du soutien aux manifestations « Régates en Vue » et « Septembre en Mer », la Banque Populaire Méditerranée a la volonté, par une démarche pédagogique et événementielle, de populariser la mer, la voile et le patrimoine méditerranéen. Il en est de même pour les partenariats initiés avec les clubs nautiques et régates du territoire, dont la Société Nautique de Marseille, le Vire-Vire Banque Populaire et la SNIM ou encore la Christmas Regata organisée par la Club Nautique de Nice.

La Banque Populaire est devenue en septembre 2018 le partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont Marseille accueillera les épreuves de Voile. Sur cette dynamique, la Banque Populaire Méditerranée s'est fortement engagée auprès des athlètes de haut niveau régionaux ayant une ambition olympique avec la détermination de les accompagner sur le chemin de la réussite. Ainsi Jean-Baptiste Bernaz en Laser, les équipages Hippolyte Machetti et Sidoine Dantès, champions du monde Espoir en 470, Kévin Peponnet et Jérémie Mion, champions du monde 2018 en 470, et Tom Amoux en RSX, tous membres du Pôle France Marseille, sont soutenus dans leur préparation olympique à destination de Tokyo 2020 et Paris 2024. Ce collectif est voué à s'étoffer

à partir de 2019 et jusqu'à 2024 d'athlètes jeunes, espoirs, séniors, masculins et féminins, tous de la région avec pour maîtres mots pour cette équipe : l'audace, l'expérience et la coopération.

#### Civisme et éducation

Pour la quatrième saison des Courts-métrages en Liberté, intitulés « Le Fric », la Banque a accueilli au théâtre Liberté, scène nationale de Toulon, 900 personnes venues découvrir 5 films réalisés par 79 élèves de 5 collèges de l'aire toulonnaise.

L'après-midi, 500 élèves et professeurs de 7 établissements scolaires ainsi que des jeunes issus de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont assisté à 5 projections. Chacune était suivie d'un débat au cours duquel les élèves ont pleinement pris la parole et échangé sur leur rapport à l'argent.

Puis, le soir même, la séance s'est ouverte à un public de 400 spectateurs dont, entre autres, des sociétaires de la Banque Populaire Méditerranée. Ils ont assisté à la projection des films puis à une table-ronde animée par Charles Berling et Pascale Boeglin-Rodier, codirecteurs du théâtre, le chanteur Kery James, parrain de l'édition 2018, Olivier Noblecour, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants ainsi que des jeunes, des artistes-intervenants et les élèves participant au projet.

De même, pour participer à l'enseignement du « vivre ensemble », la Banque Populaire Méditerranée soutient la Sevens Academy de rugby à 7 du lycée le Centre International de Valbonne. Cette association de Sophia Antipolis dirigée par des professeurs, permet à des garçons et des filles de toutes origines de pratiquer un sport ensemble.

De plus, la Banque Populaire Méditerranée est membre de la Fondation Université Côte d'Azur qu'elle a contribué à créer en 2017.

#### Développement durable

La Banque Populaire Méditerranée est mécène depuis plusieurs années du Centre de Découverte du Monde Marin, qui a de très nombreuses activités dans les domaines de la prévention, de l'éducation et de la découverte de la nature tant sur le plan régional que sur celui de tous les pays de la Méditerranée. Elle soutient notamment ses conférences offertes gratuitement au public, sur des sujets ayant trait à l'environnement maritime. De plus, chaque mois, par un intranet, le Centre de Découverte du Monde Marin diffuse un conseil écologique aux collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée pour qu'ils le mettent en pratique sur leur lieu de travail.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Méditerranée. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Par exemple, c'est un administrateur, membre du Comité du Sociétariat qui a signé devant la presse la convention de mécénat triennale avec APF France handicap.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

#### ***La Fondation d'entreprise Banque Populaire***

La Banque Populaire Méditerranée soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats d'un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

## Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs [cf. partie Soutien à la création d'entreprise] et Entreprendre Pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

## En tant que banquier

### Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Méditerranée fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Provence, Côte d'Azur et Corse. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. En 2018, elle a accordé 364 305 274 € de financements aux TPE et PME, contre 351 408 000 € en 2017.<sup>12</sup>

La Banque Populaire Méditerranée, au travers de sa stratégie de développement territorial, travaille à avoir une couverture équitable de l'ensemble de son territoire avec les Chambres Régionale des Métiers de l'Artisanat, les plateformes d'initiative locales, les Chambres de Commerce et d'Industrie... Elle dispose également d'un maillage d'agences de proximité et de Centres d'Affaires Entreprises. La Banque Populaire Méditerranée s'attache également à sa représentativité dans les organisations économiques du territoire, au travers de mandats au sein de la CRESS PACA, de plateformes d'initiatives locales, des SOCAMA... Elle est également banque participante au sein de la FBF (Fédération Bancaire Française) départementale. Elle signe des conventions avec les acteurs économiques locaux en fonction de l'actualité du territoire : comme le dispositif gel pour les agriculteurs/ viticulteurs signé avec la Chambre de l'Agriculture. Enfin, la Banque Populaire Méditerranée est représentée dans les chambres consulaires et les structures d'accompagnement (Initiative France, ADIE...).

La Banque Populaire Méditerranée est présente sur les salons professionnels régionaux : Forum des infirmières de Marseille, VarUp, Forum des entrepreneurs Kedge Marseille, Salon du deux-roues de Cagnes-sur-Mer, Festival du Yachting de Cannes, Village Corse de la Foire de Marseille, Salon des Entrepreneurs de Marseille, Salon de l'Auto, Salon So Eko Marseille, Salon Business Franchise Med, Salon Monaco Business, Congrès des Experts comptables, Les Entrepreneurs de Nice... Elle organise les prix Stars & Métiers dans 5 départements – Corse, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse – pour mettre en lumière ses clients artisans innovants. Elle met également des offres spécifiques à disposition des TPE/PME et artisans, commerçants, professions libérales, comme par exemple un crédit à 0% pour l'installation des professions libérales.

### Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	0,6	0,4	12,8
Economie sociale et solidaire	139,5	132,4	149,5
Logement social	4,1	3,5	2,8

<sup>12</sup> Montant de financement des entreprises TPE / PME (production) : financements de prêts d'équipement, prêts artisan et prêts agriculture à destination des professionnels du marché retail, soit des entreprises au chiffre d'affaires inférieur à 1,5 millions d'euros

### ***Soutien à la création d'entreprise***

La Banque Populaire Méditerranée, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Méditerranée a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-finance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-Créajeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie. La Banque Populaire Méditerranée a en 2018 renouvelé sa participation au Jury Créadie qui récompense et valorise les initiatives innovantes et porteuses de développement des créateurs d'entreprise financés et accompagnés par l'Adie. La Banque Populaire Méditerranée a décerné 6 prix d'un montant de 1000 €, lors d'une remise de prix qui s'est déroulée fin janvier 2019 dans ses locaux.

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée a contribué à la création de la délégation Alpes-Maritimes de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), délégation qui est domiciliée à la Banque Populaire Méditerranée.

La Banque Populaire Méditerranée participe régulièrement aux conseils d'administration de la CRESS PACA, aux comités de crédit des 17 plateformes d'initiatives locales avec lesquelles elle est partenaire sur son territoire, ainsi qu'aux comités de crédit de France Active. Au-delà de ces participations, les collaborateurs Banque Populaire mettent bénévolement leur expertise bancaire à disposition de ces structures, pour mieux accompagner le développement de la région.

### ***Microcrédits***

La Banque Populaire Méditerranée propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Méditerranée oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Méditerranée met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, les Banques Populaires demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Les Banques Populaires utilisent la garantie de France Active afin d'accompagner le financement des entreprises de l'ESS. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux prêts d'honneur délivrés par Initiative France.

### Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	2 354	657	2 522	719	2 474	560**
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	772*	21	301*	19	498	18
Prêts complémentaires NACRE (y compris France Active)	2 269	42	1 750	61	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Prêts accordés à l'ESS garantis par France Active	95 000	2	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible

\* Ces prêts peuvent également être associés à un prêt Nacre France Active

\*\* Les données 2016 excluent les microcrédits consentis pour financer des assurances. Ces données ont été incluses pour 2017 et 2018.

#### Accompagnement des start-up

La Banque Populaire Méditerranée propose également le crédit Innov&Plus qui est un crédit amortissable spécialement conçu pour financer les projets de croissance, de compétitivité et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement et des garanties limitées. En 2018, la Banque Populaire Méditerranée a ainsi accompagné 45 clients pour 13,5 millions d'euros.

La Société de Capital Risque Provençale et Corse, filiale à 100 % de la Banque Populaire Méditerranée complète ce dispositif en prenant des participations dans des entreprises innovantes issues de son territoire. Elle est un élément important de l'écosystème régional pour les opérations de haut de bilan essentiellement durant la période risquée de l'amorçage. Depuis 2010, elle a accompagné 35 entreprises (dont 2 nouvelles en 2018) et durant cette période elle a augmenté ses investissements dans les sociétés à 17 reprises. Parmi elles, 5 sont gérées par des femmes. La Société de Capital Risque Provençale et Corse est notamment présente au capital des start-up affiliées au développement durable :

- Solaire 2G, de Marseille, qui conçoit des panneaux solaires hybrides qui fournissent de l'électricité et de l'eau chaude aux logements sur une surface réduite en toiture ;
- Atoll Energy, d'Aix-en-Provence, qui transforme de la chaleur en électricité pour répondre aux besoins d'efficacité énergétique des acteurs non reliés aux réseaux électriques ;
- Totem Mobi, de Marseille, service d'autopartage électrique à bas coût qui facilite les déplacements en centre-ville et péri-urbain 24h/24, en complément des transports en commun.

La Banque Populaire Méditerranée dispose d'une Direction des Entreprises de la Nouvelle Economie (DENE) qui pilote l'accompagnement des start-up et anime ce sujet en interne. En 2018, la DENE a organisé la formation de toute la chaîne de collaborateurs qui travaillent sur les prêts Innov&Plus (DENE, Chargés d'Affaires PME, Crédits...) aux spécificités de ces dossiers, afin d'apporter encore davantage d'expertise et d'efficacité dans le traitement de ces dossiers.

## 2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

### 2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE**

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
  - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
  - Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
  - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
  - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

#### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E, S, G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événements climatiques extrêmes et changement progressif de température);
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sub>2</sub>

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques de crédit sectorielles groupe, qui s'applique à la Banque Populaire Méditerranée intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

#### **Financements devant faire l'objet d'une décision du dirigeant de chaque établissement coté**

Certains types d'activités controversées doivent faire l'objet d'un arbitrage des dirigeants en local au sein de la Banque Populaire Méditerranée.



### 2.2.6.2 La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Méditerranée dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de carbone de 10% d'ici 2020.

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Méditerranée réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et des sites centraux de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres) ;
  - par scope.<sup>13</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Méditerranée a émis 21 256 teq CO<sub>2</sub>, soit 10 teq CO<sub>2</sub> par ETP, soit une baisse de 4% par rapport à 2017.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Achats et services qui représente 42% du total des émissions de GES émises par l'entité.

#### Emissions de gaz à effet de serre

Emissions de gaz à effet de serre par postes d'émissions

	2018 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Energie	949	1 169	442
Achats et services	8 997	8 196	5 086
Déplacements de personnes	4 845	4 732	2 352
Immobilisations	2 743	3 207	1 432
Autres	3 722	4 817	2 632

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Méditerranée a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

<sup>13</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 348 392 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 97,81.

Dans le cadre des déplacements professionnels et domicile - travail, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- la Banque Populaire Méditerranée dispose de dispose de 6 salles réparties sur l'ensemble de ses sites centraux, équipées de matériel pour la visioconférence afin d'éviter aux collaborateurs de se déplacer pour certaines réunions. Deux autres sont en projet pour 2019 ;
- une partie de la flotte de véhicules de services a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 et deux nouvelles voitures électriques moins émettrices de CO2 que les précédentes sont à disposition des collaborateurs pour leurs déplacements professionnels ;
- une partie des abonnements de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) est pris en charge par l'entreprise, permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- les collaborateurs sont incités à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que de recourir à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train ;
- des parkings à vélo privés à la Banque Populaire Méditerranée sont à disposition des collaborateurs des sites centraux de Nice et Marseille,
- dix bornes de rechargement de véhicules électriques sont installées sur le site central de Marseille.

Par ailleurs, la Banque Populaire encourage ses collaborateurs à covoiturer pour leurs trajets professionnels, via notamment une plateforme de réservation de véhicules de service qui favorise et encourage le covoiturage.

## Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Méditerranée, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Méditerranée poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	110	140
Consommation d'électricité (kWh) <sup>14</sup>	10 292 167	13 534 022
Consommation de gaz naturel (Kwh PCS)	366 846	236 130
Consommation de fioul (litres)	8 458	3 444

En 2018, un audit d'efficacité énergétique a été réalisé sur le siège de Nice Arénas et dans les agences du Var et des Alpes Maritimes. Les résultats de cet audit, à recevoir en 2019, permettront d'identifier les axes d'amélioration en termes d'économie d'énergie.

D'autre part, la Banque Populaire Méditerranée remplace progressivement, à chaque changement nécessaire ou lors de rénovation complète de locaux, ses anciennes ampoules par des ampoules LED basse consommation, moins gourmandes en énergie. De même, dans les travaux de remise à neuf de locaux, la Banque Populaire Méditerranée procède systématiquement à l'installation de détecteurs de présence, afin de limiter les éclairages inutiles. Dans ses dispositifs de CVC (climatisation ventilation chauffage), elle privilégie l'utilisation de groupes avec un coefficient de performance élevé.

Les collaborateurs sont encouragés à mettre en veille leurs ordinateurs tous les soirs en quittant leur poste de travail. De plus, les nouvelles imprimantes installées dans les agences en 2018 ont été programmées pour s'éteindre la nuit.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité représentent 618 tonnes équivalents CO<sub>2</sub>. La Banque Populaire Méditerranée, grâce aux panneaux solaires dont elle dispose et via son contrat d'achat d'électricité à EDF, recourt pour 4 743 089 kWh aux énergies renouvelables.

Le site central de Marseille Pythéas est un immeuble labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC) de 18 200 m<sup>2</sup>. Il est notamment équipé de 6 panneaux solaires d'une dimension de 15,45 m<sup>2</sup> pour alimenter en eau chaude le restaurant d'entreprise, d'un système de récupération de l'énergie pour limiter les dépenses énergétiques de chauffage et de climatisation et de toits végétalisés pour favoriser l'isolation du bâtiment.

Le siège de Nice Arénas dispose lui d'un système de géothermie pour la climatisation du bâtiment. Une étude est en cours pour utiliser ce procédé également pour le chauffage à compter de 2019.

En agences, la Banque Populaire Méditerranée continue le déploiement de la domotique pour un pilotage intelligent de la lumière, du chauffage et de la climatisation, pour un total de 80 agences équipées et en service. En 2018, 34 agences supplémentaires ont été équipées de ce dispositif, et de nouvelles sont prévues pour 2019.

#### b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Méditerranée sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

	2018	2017
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,05	0,05
Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou labélisé (A4) achetées par ETP	0,04	0,02
Autres papiers recyclés et/ou labélisés : supports marketing, prospectus, pré-imprimé, enveloppes, mailings (tonnes)	17,31	6,28

<sup>14</sup> La consommation d'électricité des agences du réseau est estimée à partir des dépenses d'électricité et du prix moyen suivant : 0,12€ TTC/kWh.

Les consommations de papier et toners de la Banque Populaire Méditerranée ont été réduites respectivement de 18% et 9% entre 2017 et 2018 grâce à la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Dématérialisation progressive de la documentation RH (bulletins de salaire, contrats, avenants, notices d'information mutuelle et prévoyance etc.) ;
- Campagnes de dématérialisation de documentation clients ;
- Réduction et/ou suppression - des impressions papier en agences grâce à la mise en œuvre de la signature électronique, à la numérisation des documents banque sous ADEN et à l'impression en un seul exemplaire de certains contrats.

D'autre part, 2018 a vu une large augmentation de l'utilisation de papier recyclé et labélisé à la Banque Populaire Méditerranée : le service Courrier utilise désormais des enveloppes en papier recyclé, et les imprimantes de toutes les agences fonctionnent désormais avec du papier labélisé Ecolabel / FSC.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 19 303 m3 en 2018 pour une dépense de 88 255 € TTC.

Le site central de Marseille Pythéas, labélisé Haute Qualité Environnementale (HQE) et Bâtiment Basse Consommation (BBC), dispose d'un arrosage goutte à goutte et d'un système de récupération des eaux de pluie pour économiser l'eau. Des robinets d'eau intelligents sont installés dans tous les sites centraux afin de limiter le gaspillage.

#### c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Méditerranée respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Méditerranée a par exemple déployé des dispositifs de recyclage de ses déchets de papier. Tous les papiers mis au pilon par les collaborateurs de la Banque Populaire Méditerranée sont détruits par un prestataire agréé puis recyclés. Lors des travaux de rénovation des agences, une entreprise adaptée a récupéré les papiers, plastiques et cartons pour les recycler. Lors des destructions d'archives annuelles, tout le papier détruit est recyclé.

Dans les agences des Alpes-Maritimes et du Var, une entreprise adaptée récupère le papier et les sacs de remise d'espèces, les trie et les recycle. Les cartes bancaires retournées par nos clients sont détruites puis recyclées. Les capsules de café en aluminium utilisées sur le site central de Marseille Pythéas sont recyclées par le restaurant d'entreprise du bâtiment. Les toners usagés sont récupérés et recyclés.

#### Déchets

	2018 (en tonnes)	2017 (en tonnes)
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	6,65	4,65
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB) recyclés	151	213
Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	0,1	Donnée non disponible
Total de déchets produits par l'entité	263	Donnée non disponible

En 2018, le service de gestion de déchets par des prestataires a représenté un montant total de dépenses de 149 250 euros.

## Pollution lumineuse

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Méditerranée se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>15</sup>.

Les enseignes lumineuses de ses agences sont programmées pour s'éteindre de minuit à 6h du matin et quand le soleil est levé. De même, l'éclairage des libres-services bancaires est programmé pour s'éteindre de 22h à 6h du matin et quand le soleil est levé.

## Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, la Banque Populaire Méditerranée a renouvelé en 2018 son mécénat du Centre de Découverte du Monde Marin qui a pour but de développer toutes les activités d'enseignement, d'étude, de recherche et d'approche du monde marin, sous l'eau, sur l'eau et sur le littoral. Il s'intéresse à l'ensemble du biotope que représente le monde marin. Les fonds versés à l'association agréée de protection de l'environnement pour le département des Alpes-Maritimes lui permettent de mettre en œuvre des actions pédagogiques d'éducation à l'environnement marin et au développement durable.

## Prévention du risque climatique

La Banque Populaire Méditerranée est fortement exposée compte tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 95%.

### 2.2.7 Note méthodologique

#### Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Méditerranée s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été complétés par la Banque Populaire Méditerranée en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de ses spécificités territoriales. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1 « Le secteur bancaire face à ses enjeux »).

#### Choix des indicateurs

La Banque Populaire Méditerranée s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, Cf. partie 2.2.2.1 « L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;

---

<sup>15</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Méditerranée s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Disponibilité

La Banque Populaire Méditerranée s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.mediterranee.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/VotreBanque/Pages/rapport-annuel.aspx>.

### Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Méditerranée ainsi que l'ensemble de ses filiales et succursales conformément à son périmètre de consolidation, notamment ses entités monégasques et sa succursale italienne Marine Azur Lavagna.

Les entités suivantes, ne disposant ni d'effectifs ni de locaux affectés, sont gérées par des collaborateurs Banque Populaire Méditerranée dans ses locaux. Ils sont donc inclus de fait dans le Reporting RSE :

- SIPC Société Immobilière Provençale et Corse
- Sociétés de Caution Mutuelle : SOCAMI Provence et Corse, SOCAMA Corse, SOCAMA Provençale, SOCAMA Côte d'Azur, SOCAMI Côte d'Azur
- SCI Pythéas Prado 1 et 2
- SAS Foncière Victor Hugo
- Silos FCT Titrisation

NB : Les entités monégasques et Marine Azur Lavagna – qui représentent 0,89 % de l'effectif total – sont exclues du périmètre des données sociales.

## 2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant



**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour ECHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92056 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## Banque Populaire Méditerranée S.A

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018  
Banque Populaire Méditerranée S.A  
457 Promenade des Anglais, 06292 Nice  
*Ce rapport contient 5 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance,  
inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14.3006101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social  
KPMG S.A.  
Tour Echo  
2 Avenue Gambetta  
92056 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 6920Z  
715 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 715 726 417





**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Banque Populaire Méditerranée S.A**  
Siège social : 457 Promenade des Anglais, 06292 Nice

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

**Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

**Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

<sup>1</sup> Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

KPMG S.A.  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à direction et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30060101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 Avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €  
Code APE 8020Z  
775 725 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 725 417



### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Exercice clos le 31 décembre 2018

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs<sup>2</sup> que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> ;

<sup>2</sup> Effectif total fin de période, Pourcentage de femmes cadres, Nombre d'heures de formation par ETP, Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment, Taux d'absentéisme maladie, Encours de financement de la transition énergétique, Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux, Montant de financement des entreprises TPE/PME (production).

<sup>3</sup> Politiques en matière de formation, Accords signés portant sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail et sur le fonctionnement de l'e-agence, Mesures de réduction de l'empreinte carbone des activités, Dispositifs en faveur de l'investissement socialement responsable, Cartographie des risques de non-conformité, Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du



- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre octobre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 26 mars 2019

KPMG S.A.

Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services

Pierre Laurent Soubra  
Associé

---

territoire, Dispositif mis en œuvre dans le cadre de la RGPD, Dispositifs de gestion de la satisfaction client, Offres destinées aux clients en situation de fragilité, Politiques d'achats responsables.

- Exercice clos le 31 décembre 2018

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Méditerranée, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

### Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont :

- Banque Populaire Méditerranée,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de caution mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silos FCT Titrisation,
- Foncière Victor Hugo.

Ces sociétés sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Elles clôturent toutes leurs comptes au 31 décembre.

### Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé afin de ne faire apparaître que des opérations réalisées avec des tiers.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont neutralisés en totalité.

Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, les Banques Populaires sont dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables :

Adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis,

En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.



### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	290 661
Intérêts et charges assimilées	4.1	(108 579)
Commissions (produits)	4.2	194 607
Commissions (charges)	4.2	(36 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 273
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	9 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	0
Produits des autres activités	4.6	56 345
Charges des autres activités	4.6	(44 322)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 135</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(265 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 428)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>80 467</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(16 172)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>64 295</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4 294
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>68 589</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(22 870)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
<b>Résultat net</b>		<b>45 719</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>45 719</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	5.1	309 019
Intérêts et charges assimilées	5.1	(129 341)
Commissions (produits)	5.2	196 843
Commissions (charges)	5.2	(28 419)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	7 256
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	9 519
Produits des autres activités	5.6	14 933
Charges des autres activités	5.6	(12 645)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>367 165</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(283 125)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(18 663)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 377</b>
Coût du risque	5.8	(13 348)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>52 029</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	7.2	0
Gains ou pertes sur autres actifs		94
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>52 123</b>
Impôts sur le résultat	5.9	(17 284)
<b>Résultat net</b>		<b>34 839</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>34 839</b>

Le produit net bancaire consolidé 2018 s'élève à 363,1 millions d'euros contre 367,2 millions d'euros en 2017, en baisse de -1,1%.

Cette évolution se décompose en :

- la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un produit de 1,3 millions d'euros en 2018, contre un produit de 7,3 millions d'euros en 2017, soit une baisse de -82,2%,
- une hausse de 2,4 millions d'euros des produits et charges d'intérêts, soit une évolution de 1,3%,
- une diminution des commissions nettes et des produits et charges des autres activités de -0,7 millions d'euros, soit -0,4%.

Le coefficient d'exploitation se situe en 2018 à 77,8 %, contre 82,2 % sur 2017.

Son évolution est due à la baisse des frais de gestion de -6,3%, passant à 265,2 millions en 2018 contre 283,1 millions en 2017. Cette année, la Banque Populaire Méditerranée n'a plus supporté de frais de fusion. Cependant, même en retraçant les frais de fusion de l'année précédente, les frais généraux restent en repli de 1,0% d'une année sur l'autre. Ce point témoigne de la maîtrise de nos frais de fonctionnement car les contributions réglementaires sont en nette hausse.

Le résultat brut d'exploitation est de 80,5 millions d'euros en 2018 contre 65,4 millions d'euros en 2017. Sa progression de 23,1% est la conséquence des variations de postes expliquées ci-dessus.

Le coût du risque atteint un niveau de -16,2 millions d'euros en 2018 contre -13,3 millions d'euros en 2017. Cette évolution (21%), qui reste modérée, s'explique par l'évolution courante des encours de crédit.

Le résultat avant impôts s'élève à 68,6 millions d'euros contre 52 millions en 2017 ; soit une hausse de 31%. Son évolution est la conséquence des variations de postes précédemment expliquées.

L'impôt sur les sociétés passe à -22,8 millions d'euros en 2018 contre -17,3 millions d'euros en 2017 (+32%). Cette évolution suit celle du résultat avant impôts.

Le résultat net consolidé s'affiche à 45,7 millions d'euros en 2018 contre 34,8 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 10,9 millions d'euros (+31%).

### **2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels**

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

### **2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel**

Les activités du Groupe Banque Populaire Méditerranée sont limitées à un seul secteur. Sa description est présentée dans la troisième partie de ce rapport sur les Etats Financiers, au niveau de la présentation des comptes consolidés.



## 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 <sup>(2)</sup></b>
Caisse, banques centrales	5.1	104 685	107 369	107 369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	37 039	37 697	8 447
Instruments dérivés de couverture	5.3	17 773	19 873	19 873
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	516 915	505 010	697 955
Titres au coût amorti	5.6.1	333 629	353 598	161 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	1 846 797	1 831 290	1 861 058
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	11 345 212	10 285 760	10 326 032
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		21 417	8 447	16 006
Placements des activités d'assurance	8.1.1			
Actifs d'impôts courants		5 554	12 929	12 929
Actifs d'impôts différés	5.9	32 904	40 539	25 326
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	164 482	90 715	90 617
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11			
Participation aux bénéficiaires différée	8.1.16			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1			
Immeubles de placement	5.12	2 006	2 127	2 127
Immobilisations corporelles	5.13	134 730	143 191	143 191
Immobilisations incorporelles	5.13	4 064	5 376	5 376
Ecarts d'acquisition	5.14	114 114	114 114	114 114
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 681 321</b>	<b>13 558 035</b>	<b>13 591 561</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018 <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 <sup>(2)</sup></b>
Banques centrales	0		53	53
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 053	11 445	16 440
Instruments dérivés de couverture		66 017	61 268	61 268
Dettes représentées par un titre	4.8	283 916	363 011	358 000
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	3 362 652	2 528 481	2 528 481
Dettes envers la clientèle	4.7.2	9 446 191	9 201 797	9 201 797
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	280	280
Passifs d'impôts courants		0	18	18
Passifs d'impôts différés		0	0	1 732
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	191 571	155 777	155 748
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.3	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	6.1.3	0	0	0
Provisions	4.10	67 942	74 885	69 668
Dettes subordonnées	4.11	53 886	53 987	53 987
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 199 093</b>	<b>1 107 033</b>	<b>1 144 089</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 199 093</b>	<b>1 107 033</b>	<b>1 144 089</b>
Capital et primes liées	4.12.1	717 468	667 142	667 142
Réserves consolidées		384 227	390 492	388 416
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		51 679	49 399	53 692
Résultat de la période		45 719	0	34 839
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 681 321</b>	<b>13 558 035</b>	<b>13 591 561</b>

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 8,3 % et s'établit à 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La mise en application de la norme IFRS9 au 01/01/2018 a conduit à une remise en forme de la présentation des états financiers, expliquant la présence d'une colonne supplémentaire correspondant au bilan d'ouverture.

Les principaux postes de l'actif ayant influé sont les suivants :

- Le poste d'« actifs financiers détenus jusqu'à échéance » disparaît au profit d'une nouvelle catégorie de « Titres de dette au coût amorti ». Ces derniers sont relativement stables puisqu'ils n'évoluent que de -5% sur la période passant de 353 millions d'euros au 01/01/2018 à 334 millions d'euros au 31/12/2018 suite à des tombées d'échéance.
- Le deuxième poste qui disparaît est celui des « actifs financiers disponibles à la vente ». Il est principalement repris dans la catégorie des « actifs financiers à la juste valeur » par capitaux propres. Ce dernier est aussi stable sur la période et n'évolue que de +2% pour atteindre 517 millions d'euros au 31/12/2018 contre 505 millions d'euros au 01/01/2018.
- Les « comptes de régularisation et actifs divers » augmentent de 74 millions d'euros (soit + 81%). Cette progression est liée à l'initiation d'opérations de syndications en toute fin d'exercice 2018, opérations dont le débouclage n'interviendra que sur l'exercice suivant.
- Les « prêts et créances à la clientèle » sont en croissance de 1.059 millions d'euros (soit +10%) grâce aux crédits à l'habitat et à l'équipement en progressions respectives de plus de 17% et 9%.

Les principaux postes du passif ayant influé sont :

- Les « dettes envers les établissements de crédit » qui ont augmenté de 834 millions d'euros (soit + 33%), essentiellement expliqués par les emprunts et comptes à terme qui sont en hausse de 830,5 millions d'euros.
- Les « dettes envers la clientèle » qui augmentent de 244 millions d'euros (soit + 3%) notamment suite à l'accroissement des comptes créditeurs à vue de 277 millions d'euros (soit + 6%), l'augmentation des comptes d'épargne à régime spécial de 114,9 millions d'euros (soit + 3,5%) et la baisse des comptes créditeurs à terme de 129 millions d'euros (soit - 13%),
- Les « dettes représentées par un titre » qui baissent de 79 millions d'euros (soit - 22%) suite à des tombées d'échéances, dont une variation nette de -94 millions d'euros pour les TMI,
- Les « capitaux propres hors résultat et OCI » qui augmentent de 92 millions d'euros (soit +8%). Le « capital social » passe de 497,7 millions d'euros en 2017 à 548,9 millions d'euros en 2018 grâce à un net de souscription aux parts sociales de 50,3 millions d'euros.

Par ailleurs, les réserves consolidées baissent de 32,7 M€ d'euros entre 2017 et le bilan d'ouverture 01/01/2018 afin de constater l'impact FTA de la norme IFRS9, soit -7 %.

Le ratio « rendement des actifs » comme défini par le décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-I du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), est de 0,31 % sur 2018 (il était de 0,26 % en 2017).

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>363 822</b>	<b>365 237</b>
- Charges générales d'exploitation	-267 136	-286 179
- DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	-16 182	-16 560
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>80 504</b>	<b>62 498</b>
- Coût du risque	-39 638	-13 108
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>40 866</b>	<b>49 390</b>
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 042	109
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>41 908</b>	<b>49 499</b>
+/- Résultat exceptionnel	- 15	- 46
Impôt sur les bénéfices	-16 319	-13 362
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	20 551	2 033
<b>RESULTAT NET</b>	<b>46 126</b>	<b>38 124</b>

Les principaux éléments significatifs relatifs au compte de résultat sont les suivants :

**Le Produit Net Bancaire** (PNB), qui est le véritable chiffre d'affaires économique de la Banque, se situe à 363,8 millions d'euros, quasiment stable par rapport à celui de l'exercice précédent. Ses deux composantes sont la Marge Nette d'Intérêts (MNI) et les Commissions.

**La Marge Nette d'Intérêts** (MNI) est en progression de +1,0% par rapport à 2017. Le contexte de taux durablement bas a un impact défavorable puisque les productions de nouveaux crédits se font à des taux largement inférieurs à celui de notre stock en cours d'amortissement. Cet effet est partiellement compensé par une production record de crédits (2,9 milliards d'euros contre 2,8 milliards en 2017), ce qui conduit à une progression des encours de plus de 10%. La très forte chute des renégociations de taux est un élément positif qui a limité l'érosion du rendement des crédits. La diminution du coût de notre collecte, ressources clientèle et refinancements interbancaires, a plus que compensé les moindres produits générés par les crédits pour permettre une progression de la MNI.

**Les Commissions** sont en repli de 2,3%, dont 70% en raison de la baisse des pénalités perçues lors du remboursement anticipé de crédits. Cet élément pénalise ponctuellement les commissions mais est un facteur favorable pour l'évolution future de la MNI.

**Les frais généraux**, à 283,3 millions d'euros, sont en repli de 6,4% par rapport à 2017. Cette année n'a plus supporté de frais de fusion mais même en retraçant l'année précédente des frais de fusion, les frais généraux restent en repli de 1,0% d'une année sur l'autre. Ce point témoigne de la maîtrise de nos frais de fonctionnement car les contributions réglementaires sont en nette hausse.

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation, à 80,5 millions d'euros, progresse de 28,8% par rapport à 2017.

**Le coût du risque** subit l'effet d'une modification réglementaire qui introduit, comme dans les normes IFRS 9, une composante de provisionnement des crédits dès leur l'octroi. Cela conduit à provisionner 21,7 millions d'euros cette année. L'impact sur le Résultat Net est compensé par une reprise sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG). Hors cet élément exceptionnel, le coût du risque se monte à 18,0 millions d'euros ce qui reste un niveau très modéré, de l'ordre de 17 points de base des encours de crédits.

**Les gains ou pertes sur actifs immobilisés** présentent cette année un solde de 1,0 million d'euros, essentiellement constitué :

- D'une plus-value de cession d'un ancien site central « Magalone » situé à Marseille pour 4,6 millions d'euros
- D'une provision pour dépréciation des titres de la SA I-Bp pour 3,2 millions d'euros

**Le Résultat net** ressort à 46,1 millions d'euros, en hausse de 21,0% par rapport à celui de l'exercice 2017.

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires au 31 décembre 2018 :

- Ratio de solvabilité global : 15,85% pour un minimum de 9,875% sur 2018
- Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) – anciennement Ratio de Liquidité - : 119,14% pour un minimum de 90% sur 2018

## 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

### ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales	104 686	107 369
Effets publics et valeurs assimilées	357 213	369 266
Créances sur les établissements de crédit	1 853 752	3 339 656
Opérations avec la clientèle	10 073 081	8 991 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 360 737	1 380 058
Actions et autres titres à revenu variable	3 365	3 184
Participations et autres titres détenus à long terme	48 823	331 324
Parts dans les entreprises liées	309 901	11 686
Opérations de crédit-bail et de locations simples	68 348	117 223
Immobilisations incorporelles	194 739	196 245
Immobilisations corporelles	90 534	93 508
Autres actifs	117 199	116 162
Comptes de régularisation	104 310	64 822
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 686 687</b>	<b>15 122 019</b>

### PASSIF

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales	0	53
Dettes envers les établissements de crédit	3 365 981	4 023 530
Opérations avec la clientèle	9 467 761	9 236 679
Dettes représentées par un titre	266 096	369 503
Autres passifs	51 738	62 504
Comptes de régularisation	176 664	161 082
Provisions	97 827	77 443
Dettes subordonnées	50 046	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	103 207	123 758
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>1 107 367</b>	<b>1 017 421</b>
Capital souscrit	546 995	496 678
Primes d'émission	169 485	169 485
Réserves	344 761	313 134
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	46 126	38 124
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 686 687</b>	<b>15 122 019</b>

Le total du bilan atteint 14,7 milliards d'euros à fin 2018 contre 15,1 milliards d'euros à fin 2017.

#### A l'actif – voici les postes ayant influé :

La baisse du poste « effets publics et valeurs assimilées » de 12 millions d'euros est liée aux tombées d'échéances intervenues sur 2018.

Le poste « créances sur les établissements de crédit » a fortement diminué cette année de 1,5 milliard d'euros, inversement à la progression constatée entre 2016 et 2017. Pour rappel, un paramétrage technique nous avait conduits en 2017 à ouvrir un second compte à vue pour la Banque Populaire Méditerranée chez BPCE afin d'isoler les mouvements liés aux flux SEPA. Le fonctionnement de ce nouveau compte, extrait du CAV « historique » était structurellement créditeur. Le solde, débiteur dans nos livres, du CAV BPCE d'origine s'était donc accru, faute de compensation comptable possible avec l'autre compte créditeur de 1,5 milliard d'euros. En 2018, les mouvements de trésorerie mensuels de rééquilibrage de ces deux comptes ont permis de rétablir une présentation plus conforme à notre position de trésorerie.

Les « opérations avec la clientèle » s'accroissent de 1,1 milliard d'euros grâce aux crédits à l'habitat et à l'équipement en progressions respectives de plus de 17% et 9%.

Une variation symétrique importante affecte les lignes « Participations et autres titres détenus à long terme » et « Parts dans les Entreprises liées » pour environ 298 millions d'euros. Il s'agit du reclassement comptable de notre encours de titres BPCE : BPCE SA étant un établissement financier consolidé par intégration globale dans les comptes du groupe. Ces titres doivent être comptabilisés en « Parts dans les entreprises liées », en provenance du poste « Participations et autres titres détenus à long terme ».

Les « opérations de crédit-bail et de locations simples » ont baissé du fait de la poursuite du ralentissement de l'activité sur 2018.

Les comptes de régularisation sont en hausse de 39,4 millions : cette progression est liée à l'initiation d'opérations de syndications en toute fin d'exercice 2018, opérations dont le déboucement n'interviendra que sur l'exercice suivant.

#### **Au passif – voici les postes ayant influé :**

Le poste « dettes envers les établissements de crédit » a fortement baissé. Il s'agit du corollaire de la baisse du poste « créances sur les établissements de crédit » à l'actif du bilan.

Pour rappel, un paramétrage technique nous avait conduits en 2017 à ouvrir un second compte à vue pour la Banque Populaire Méditerranée chez BPCE afin d'isoler les mouvements liés aux flux SEPA. Le fonctionnement de ce nouveau compte, extrait du CAV « historique » était structurellement créditeur. Le solde, débiteur dans nos livres, du CAV BPCE d'origine s'était donc accru, faute de compensation comptable possible avec l'autre compte créditeur de 1,5 milliard d'euros. En 2018, les mouvements de trésorerie mensuels de rééquilibrage de ces deux comptes ont permis de rétablir une présentation plus conforme à notre position de trésorerie.

Les « opérations avec la clientèle » augmentent de 231,0 millions d'euros (soit + 2,5%) notamment suite à l'accroissement des comptes à vue créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial.

Les « dettes représentées par un titre » baissent de 103 millions d'euros suite à des tombées d'échéances en 2018 des titres détenus.

Le « FRBG (Fonds pour Risque Bancaire Général) » a fait l'objet cette année d'une reprise partielle de 20,6 millions d'euros. Il s'établit ainsi à 103,2 millions d'euros à la fin de l'exercice. Cette reprise a eu pour but de compenser en termes de résultat :

- D'une part l'impact de la dotation aux provisions pour dépréciation des titres I-Bp (pour 3,2 millions d'euros)
- D'autre part l'impact net entre la reprise de provision collective et les nouvelles dotations aux provisions induites par la mise en œuvre, dans les comptes sociaux, de la norme IFRS9 (pour 17,6 millions d'euros)

Les « capitaux propres » au 31/12/2018 sont en progression de 89,9 millions d'euros à 1,1 milliard d'euros, dont 344,7 millions d'euros de réserves avant affectation du résultat.

Le montant des souscriptions nettes de parts sociales s'élève à 50,3 millions d'euros, ce qui porte le « capital social » de la Banque Populaire Méditerranée à 547,0 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le « résultat » s'élève à 46,1 millions d'euros en hausse de 8,0 millions d'euros par-rapport à 2017, soit une progression de près de 21%.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET I),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CET I complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme : du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ; des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET I et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET I est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0. Il sera de 0.25% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
  - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 60% sur 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250.

## 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, calculés sur base consolidée et ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 846 millions d'euros.

### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 796 millions d'euros.

Les principaux postes sont les suivants (tableau exhaustif en 2.5.2.6) :

- le capital social de l'établissement s'élève à 548,9 millions d'euros à fin 2018 avec une progression de 50,3 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales,
- la prime d'émission s'élève à 168,5 millions d'euros,
- les réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice net des distributions prévisionnelles aux parts sociales de l'établissement se montent à 423 millions d'euros avant affectation du résultat 2018,
- les autres éléments du résultat global imputés en capitaux propres (ou OCI : Other Comprehensive Income) s'élèvent à 51,7 millions d'euros,
- les déductions s'élèvent à 259,3 millions d'euros à fin 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATD 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement a souscrit à un TSSDI en novembre 2018 auprès de BPCE pour 14,2 millions d'euros.



### **2.5.2.3** *Fonds propres de catégorie 2 (T2)*

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 50 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

### **2.5.2.4** *Circulation des Fonds Propres*

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Le Banque Populaire Méditerranée a souscrit un PSR pour 50 millions d'euros.

### **2.5.2.5** *Gestion du ratio de l'établissement*

Le niveau du ratio de solvabilité s'élève à 15,85%, au-delà du minimum réglementaire à 9,875%.

### 2.5.2.6 Tableau de composition des Fonds Propres

<b>Fonds Propres - Présentation Bale III</b> <b>(montants exprimés en milliers d'euros)</b>	<b>Groupe BP MED</b> <b>31/12/2018</b>	<b>Groupe BP MED</b> <b>31/12/2017</b>
CAPITAL et primes d'émission	717 468	667 142
BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels	423 122	416 757
OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH	51 679	53 692
Ajustements liés aux filtres prudentiels :		
- Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie	5	517
- DVA (risque de non-exécution)	-11	-5
-(-) AVA (ajustement additionnel)	-1331	-1 002
(-) Goodwill Banque Chaix	-114114	-114 114
(-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail)	-4064	-5 376
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	-7 195	-41 780
(-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier	-259 365	-252 616
(-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10%		
(-)Éléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	-10 177	-25 728
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie I	0	37 678
<b>CET I</b>	<b>796 017</b>	<b>735 165</b>
<b>Ratio Common Equity Tier I -CET I</b>	<b>14,91%</b>	<b>14,47%</b>
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie I	0	-25 728
(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie I détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-10 177	
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie I excédant les fonds propres additionnels de catégorie I	10 177	25 728
<b>AT1 (Additional tier 1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>14,91%</b>	<b>14,47%</b>
Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE -amortissements prudentiels)	50 000	50 000
Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2	2 682	3 353
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	0	0
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	-2 671	-4 659
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	-23 683
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	0	0
<b>T2 (Tier 2)</b>	<b>50 011</b>	<b>25 011</b>
<b>Ratio de solvabilité Fonds propres totaux</b>	<b>15,85%</b>	<b>14,96%</b>

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

#### 2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit (y compris garanties financières), du portefeuille de négociation d'instruments financiers et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 9,875 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 081 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 527 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

<b>Exigences de Fonds Propres BPMED - 2018</b>		
<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total des expositions en risque</b>	<b>Exigences de Fonds Propres</b>
<b>Total</b>	<b>5 338 658</b>	<b>527 193</b>
Total des expositions en risque opérationnel	605 937	59 836
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Total des expositions en risque au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison	4 732 436	467 328
Total des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	285	28

#### 2.5.4 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,13%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.5.4.1 Tableau de comparaison du ratio de levier

<b>Valeurs exposées au risque</b>	<b>Exposition</b>
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	964
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	365 953
Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du CRR	
(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
Dérivés : Cout de remplacement	3 172
(-) Appels de marge reçus venant en déduction des expositions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Cout de remplacement)	
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	12 232
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Add-on)	
Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	17 286
Engagements de financement	17 237
Engagements de garantie	49
Autres	
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	21 663
Engagements de financement	342
Engagements de garantie	20 995
Autres	326
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	512 509
Engagements de financement	494 108
Engagements de garantie	14 055
Autres	4 346
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	359 495
Engagements de financement	14 086
Engagements de garantie	345 137
Autres	271
Autres actifs	14 659 391
Suretés fournies pour des dérivés	
(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	
(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	-46 600
Ajustements pour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
(-) Actifs fiduciaires	
(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	
(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	-394 910
(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	-394 910
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	15 511 155
(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	15 511 155
<b>Capital</b>	
Fonds propres de catégorie I - Définition définitive	796 017
Fonds propres de catégorie I - Définition transitoire	796 017
<b>Leverage ratio</b>	
Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie I	5,13%
Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie I	5,13%

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

#### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

##### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles permanents opérationnels de 1er niveau sont réalisés au sein des services, unités et directions, sur la base des manuels de procédures qui décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les contrôles portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement et sur la complétude du dossier réglementaire client.

Les contrôles de 1er niveau du référentiel « Front de Vente » sont réalisés soit par des contrôleurs rattachés hiérarchiquement à la ligne commerciale (les Chargés de Fonctions Réglementaires) soit par les Managers eux-mêmes. Cette organisation répond pleinement aux principes généraux de la délocalisation des contrôles BPCE.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle, soit dans un outil Groupe, dénommé PILCOP, soit dans des applicatifs spécifiques de contrôle permanent. Les fiches de contrôle sont régulièrement mises à jour en fonction des modifications réglementaires ou des évolutions de processus.

Le dispositif de contrôle des Succursales de Monaco et de Lavagne s'intègre complètement au dispositif de Maitrise des Risques et de Contrôle Permanent de la Banque Populaire Méditerranée présenté ci-dessus.

Les fonctions de contrôle de premier niveau sont assurées par la Directrice de la Succursale ainsi que par le service Crédit-Bail au travers de l'outil dédié PILCOP (PIlotage du COntôle Permanent). Les contrôles permanents de second niveau sont réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Méditerranée.

### *Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)*

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les contrôles de 2ème niveau sont majoritairement réalisés au sein de la Direction du Contrôle Permanent des Risques, à partir d'un plan de contrôle annuel présenté et validé en Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI). Le Contrôle Permanent formalise ses constats et émet des préconisations au travers d'un rapport de synthèse. Les conclusions des contrôles sont également présentées en 3CI.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Juridique, la Direction Informatique en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction Immobilier et Logistique pour la sécurité des biens et des personnes et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.



Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

En ce qui concerne les contrôles de 2ème niveau réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité, des contrôles sont réalisés d'une part sur le dispositif en place dans l'Etablissement (réseau et siège), d'autre part sur des contrôles sur pièces (en général contrôles à distance sur échantillons). Ils sont matérialisés dans PILCOP au travers des référentiels LAB, Conformité des services d'Investissement, Conformité..

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 à 5 fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du CODIR, le Directeur de l'Audit Interne et les responsables d'unité de contrôle de 1er niveau sur invitation selon l'ordre du jour.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et succursales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration**, qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction, veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### **2.7.1.2 La Direction des Risques et de la Conformité**

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques et de la conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, sécurité financière, révision comptable, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité**

La DRC couvre l'activité de la banque en France, en Italie (succursale de Lavagne) et à Monaco.

#### **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;

- *élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).*

### **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques et/ou de la Conformité comprend 62 collaborateurs répartis en 8 départements :

- risques de crédit,
- monitoring,
- conformité & risques financiers,
- contrôle permanent de Niveau 2,
- sécurité financière,
- risques opérationnels / sécurité des SI & PUPA,
- succursale de Monaco,
- révision comptable.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou un comité dédié aux risques opérationnels et de non-conformité suivant l'organisation de l'établissement. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

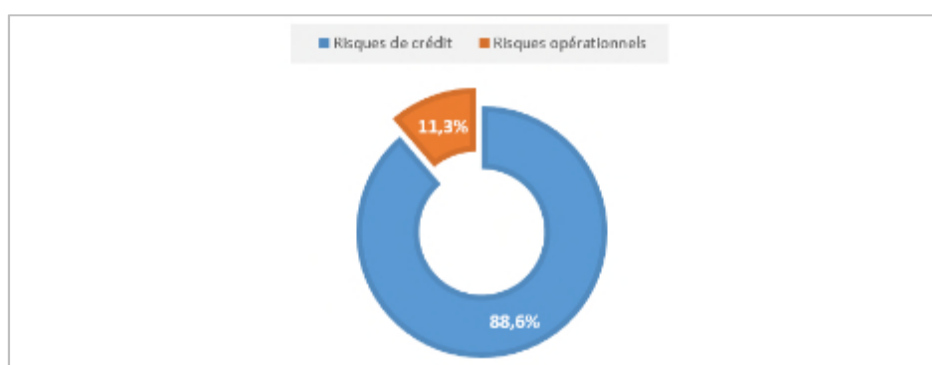
### **Les évolutions intervenues en 2018**

En 2018, les principales évolutions ont porté sur les modifications d'échelle de notation du risque de crédit sur les clients professionnels, les contraintes réglementaires (KYC, EAI, FATCA, MIF2, RGPD), le resserrement de la lutte contre le blanchiment et la fraude, la mise en œuvre des méthodes groupe de cartographie des risques (de non-conformité, de RO, de sécurité du SI) et de contrôle (méthode d'échantillonnage et déploiement de l'outil groupe PILCOP principalement), dans un contexte de taux bas et de baisse tendancielle des commissions.

#### **2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2018**

Le profil global de risque de la Banque Populaire Méditerranée correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Méditerranée au 31/12/2018 est la suivante :



#### **2.7.1.4 Culture risques et conformité**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Méditerranée.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes, notamment par des formations en présentiel relatives à la LAB et au suivi du risque de crédit ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

#### MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Méditerranée répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La Banque Populaire Méditerranée répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Méditerranée, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;

- o Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- o Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Méditerranée. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

### 2.7.1.5 Appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

*Le dispositif s'articule autour :*

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetite Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

#### L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Méditerranée

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.



## Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

## Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Méditerranée est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

### Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

### 2.7.2 Facteurs de risque

En termes de risques, l'année 2018 semble reproduire l'exercice 2017 sur le plan macro-économique : une très faible croissance économique, des secteurs économiques sous surveillance (hôtellerie et restauration notamment) et une demande locale de logement soutenue par un niveau très faible de taux d'intérêt, lui-même à l'origine certainement d'une pression à la hausse des prix de l'immobilier résidentiel.

A l'instar de l'année précédente, le niveau très bas des taux d'intérêt a exercé en 2018 une pression constante sur la marge nette d'intérêt ; parallèlement, les évolutions législatives et concurrentielles ne permettent pas de compenser aisément cette baisse par des commissions, tendance confirmée par les mesures gouvernementales de fin d'année bloquant la hausse des tarifs bancaires en 2019.

Au global, les risques de crédit sont restés présents en 2018 mais le coût du risque ressort à un niveau historiquement bas pour la banque. Les risques structurels de bilan en revanche, liés à l'activité de transformation classique pour une banque régionale, ont nécessité un programme substantiel de couverture du risque de taux, tandis que les risques financiers pour compte propre sont demeurés de niveau très faible. Les risques opérationnels sont demeurés en 2018 dans la fourchette habituelle d'une banque régionale, sans incidents significatifs, en dépit d'un volume de tentatives de fraudes en constante augmentation.

In fine, le ratio de solvabilité CET1 de la Banque Populaire Méditerranée s'est légèrement amélioré en 2018 et les ratios réglementaires ont été respectés (liquidité, levier, large exposition, etc.), hormis le SOT en matière de risques de taux, pour lequel les couvertures précitées ont été souscrites.

## 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

#### • Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### **2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Banque Populaire Méditerranée est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Méditerranée porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Méditerranée s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	165,7	1418,9	1584,6	1679,6
Etablissements	908,2	14,1	922,3	728,2
Entreprises	1173,1	1790,4	2963,5	2589,9
Clientèle de détail	124,1	10292,1	10416,2	9610
Titrisation	-	-	-	-
Actions	-	158,7	158,7	138,2
<b>Total</b>	<b>2371</b>	<b>13674,3</b>	<b>16045,3</b>	<b>14745,9</b>

Les expositions sont classées en fonction du modèle de notation : approche standard (méthode du régulateur) ou modèles internes développés par les établissements (IRB). Les expositions de la Banque Populaire Méditerranée sont majoritairement traitées selon les modèles internes du groupe BPCE. Les expositions en lien avec l'activité de distribution de crédit de la banque sont concentrées sur la clientèle des entreprises et la clientèle de détail.

en Millions d'euros	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1584,6	91,9	1679,6	74,1	-95	17,8
Etablissements	922,3	19,6	728,2	46,3	194,1	-26,8
Entreprises	2963,5	2245,7	2589,9	2009,9	373,6	235,8
Clientèle de détail	10416,2	1643,5	9610	1664,8	806,2	-21,4
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Actions	158,7	518	138,2	462,6	20,5	55,4
Autres actifs	380,9	213,8	382	198,5	-1,1	15,4
<b>Total</b>	<b>16426,2</b>	<b>4732,4</b>	<b>15128</b>	<b>4456,2</b>	<b>1298,3</b>	<b>276,2</b>

Le RWA (Risk Weight Asset) ou actif pondéré par le risque matérialise le risque théorique pris par la banque en rapport de l'exposition brute et constitue l'assiette de calcul de l'exigence en fonds propres réglementaire. Proportionnel au risque et fonction de la méthode (standard ou IRB) le RWA est plus élevé pour la clientèle des entreprises (76%) que pour la clientèle de détail (16%).

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Au 31/12/2018 les 20 expositions brutes les plus importantes sont enregistrées sur les groupes de contrepartie suivants :

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	30 760
Contrepartie 2	27 967
Contrepartie 3	26 038
Contrepartie 4	24 245
Contrepartie 5	23 171
Contrepartie 6	20 184
Contrepartie 7	20 079
Contrepartie 8	19 221
Contrepartie 9	18 667
Contrepartie 10	18 531
Contrepartie 11	16 966
Contrepartie 12	16 124
Contrepartie 13	15 277
Contrepartie 14	15 159
Contrepartie 15	14 578
Contrepartie 16	14 302
Contrepartie 17	13 655
Contrepartie 18	13 602
Contrepartie 19	12 258
Contrepartie 20	11 950

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

- **Techniques de réduction des risques**

***Fournisseurs de protection***

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction des risques) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

Les directions opérationnelles (engagements) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Méditerranée des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

***Effet des techniques de réduction du risque de crédit***

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Méditerranée. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

#### 2.7.3.5 Travaux réalisés en 2018

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée a poursuivi sous l'égide du groupe BPCE les travaux d'harmonisation des processus crédit et de mise en qualité de la donnée conformément au standard BCBS 239 (Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239). Les dispositifs d'octroi et de syndication de crédit, de prise de garantie, de surveillance des engagements et de provisionnement ont bénéficié de cette approche. Toujours dans le cadre du groupe BPCE, la Banque Populaire Méditerranée a également lancé avec ANACREDIT la collecte mensuelle de données relatives aux encours de crédit des professionnels et entreprises normée par la Banque Centrale Européenne. Enfin notre établissement a recensé et reporté via le groupe BPCE les expositions relevant de la guidance Leveraged Finance de la BCE.

### 2.7.4 Risques de Marché

#### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.



Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.*

#### **2.7.4.3** *Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements.

#### **2.7.4.4** *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### 2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- o Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.

Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- o Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

#### 2.7.4.6 *Travaux réalisés en 2018*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

### 2.7.5 Risques de gestion de bilan

#### 2.7.5.1 *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Méditerranée est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité ALM traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE.*

- **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse.

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limites : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

#### **2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018**

Les travaux ont porté en 2018 sur le contrôle des limites ALM et de la conformité des opérations de refinancement / placement à court terme.

### **2.7.6 Risques Opérationnels**

#### **2.7.6.1 Définition**

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière Risques Opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La Direction des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. La Direction des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants.

La Direction des Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Elle a décliné les lignes directrices de la gouvernance de la manière suivante :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs (correspondants Risques), des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité Exécutif des Risques ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) notamment sur le coût du risque, le top 10 des incidents et les incidents Graves ( $\geq 300\,000$  euros) et Significatifs ( $\geq 0.5\%$  des fonds propres) ;
- animer les comités en charge des Risques Opérationnels : Comité Exécutif des Risques et Comité de Coordination des Contrôles ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Méditerranée ;

- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Méditerranée dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 59 836 K€.

Les missions de la Direction des Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### **2.7.6.3** *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Méditerranée est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

### **2.7.6.4** *Travaux réalisés en 2018*

Durant l'année 2018 les actions de pilotage des risques et de sensibilisation des correspondants métiers RO de la banque se sont poursuivies. Globalement la maîtrise des risques opérationnels, hors risques de non-conformité, s'est améliorée.

La Banque Populaire Méditerranée a réalisé la cotation de 66 risques génériques bancaires (RO) sur la base d'un historique des incidents sur 5 ans mais également sur celles des variables d'environnements et des Dispositifs de Maîtrise des Risques établis par les établissements.

L'analyse des risques majeurs et récurrents issus de cette cartographie conforte la Banque Populaire Méditerranée dans le choix du maintien de ses 8 risques à piloter pour 2019. En effet, l'exercice de cartographie a démontré qu'il n'y avait pas de risque récurrent ou majeur qui ne soit pas suivi au sein de la DRC. Toutefois, il a permis d'affiner la pertinence des rattachements des différentes typologies d'incidents des 3 ex-banques dans le nouvel outil de collecte Osirisk.

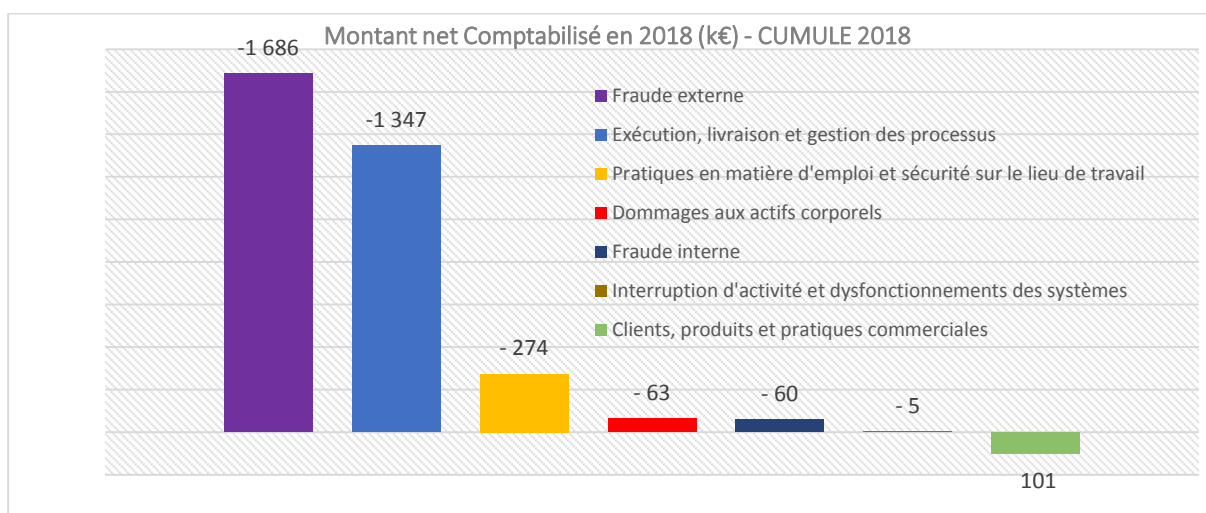
Dans ce cadre, 371 fiches incidents représentant 6 515 occurrences (contre 9 469 en 2017) ont été collectés sur l'année 2018 (incidents créés en 2018). Certains incidents (créés antérieurement à 2018 et réévalués en 2018) sont encore en cours de traitement.

Ventilation des incidents de RBP/Groupe Banque Populaire Méditerranée Créé entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Événement générateur de pertes (niv.1 de Bâle II)	Nombre de fiches incident
Exécution, livraison et gestion des processus	152
Fraude externe	152
Dommages aux actifs corporels	39
Clients, produits et pratiques commerciales	18
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	5
Fraude interne	4
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	1
<b>Total</b>	<b>371</b>

2.7.6.5 Coût du risque de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2018, le montant annuel net comptabilisé des pertes s'élève à 3.33 M€ soit un recul de 67% au regard de 2017.



Les risques opérationnels de la Banque Populaire Méditerranée sont principalement concentrés sur deux catégories Bâloises qui représentent 91% des pertes et provisions : la fraude externe, les erreurs d'exécution, livraison et gestion des processus.

La catégorie « fraude externe », surreprésentée en 2017, pèse en 2018 pour 51% des pertes. Ce niveau reste élevé du fait : d'une part d'une dotation complémentaire à hauteur de 400 K€ sur un incident grave groupe déclaré en 2017 sur un dossier de promotion immobilière ; d'autre part, d'un incident grave groupe à hauteur de 545 K€ sur 12 financements en location financière / crédit-bail en région parisienne pour du matériel d'emballage.

Les « erreurs d'exécution », sont en recul de 23 % au regard de 2017 : elles pèsent 40% des pertes. Un incident grave a été enregistré sur ce périmètre provisionné pour 365 k€, il s'agissait d'un dossier de crédit non retrouvé.

Les autres catégories de risques opérationnels demeurent sur l'exercice peu significatives.



## 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Méditerranée ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Méditerranée a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Méditerranée et/ou du groupe.

## 2.7.8 Risques de non-conformité

### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

### 2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Méditerranée et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

## SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
  - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
  - une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les

clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

### 2.7.8.3 Travaux réalisés en 2018

Contrôles de la conformité des dossiers clients, de la documentation des crédits, des opérations de placement clientèle, de conservation des valeurs, d'application de la tarification, etc. conformément au plan de contrôle interne validé en 3CI.

## 2.7.9 Continuité d'activité

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de Continuité d'Activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Charte de Continuité Activité Groupe et les Bonnes Pratiques Continuité Activité Groupe, ont été déclinées et validées ante fusion respectivement au sein des trois ex-établissements : par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Provençale et Corse le 29 juin 2010 et par le Comité de Direction de la Banque Populaire Côte d'Azur le 18 janvier 2011. La Charte de sûreté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE révisée en 2015 a été remplacée fin mars 2017 par la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Elle sera présentée au Comité Exécutif des Risques au 1er trimestre 2019.

### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Méditerranée a pour objectif de préserver les actifs de la Banque et d'assurer le meilleur service possible face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) de la Banque Populaire Méditerranée est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face à trois types de scénario qui sont :

- Indisponibilité durable des systèmes d'information,
- Indisponibilité durable des locaux,
- Indisponibilité durable des personnels.

La Banque Populaire Méditerranée prépare également des réponses par type de menaces - incendie, crise sanitaire, crise politique, risque météorologique, catastrophe naturelle, crise sociale, malveillance- via des exercices ciblés ou des check-lists sur la conduite à tenir.

Enfin, le Groupe BPCE veille à apporter une réponse opérationnelle aux scénarios de place, visant à couvrir les risques majeurs : attentats terroristes, crue de Seine, Cyber attaque, défaillance d'une prestation critique, indisponibilité générale des transports, accident industriel ou attentat NRBC, risque de pandémie, panne générale d'électricité.

La Banque dispose de sites de repli permettant de répondre à l'indisponibilité durable des trois sites administratifs. Ces sites sont activables en cas de sinistre et permettent la reprise progressive des activités définies comme étant essentielles au sens de la continuité d'activité. Les coûts de ces sites (hors amortissements) représentent la majeure partie du budget PUPA qui s'élève pour 2018 à 91.6 K€.

L'organisation de crise est détaillée dans le « Plan de Gestion de Crise » validé une première fois en Comité Exécutif et des Risques en septembre 2017. Ce plan décrit l'ensemble du dispositif en rappelant le rôle de chacun et les outils à privilégier.

L'intégration de deux nouveaux dispositifs « Incidents Graves Groupe BPCE », « Cellule de Crise nationale pour les incidents Informatiques » mais également le déploiement au niveau de la BPMED de l'outil de Gestion de Crise « CrisisCare » a nécessité une nouvelle validation de ce « Plan de Gestion de Crise » en octobre 2018 puis une présentation aux Cellules de Crise.

La Cellule de Crise Entreprise est l'organe décisionnaire en cas de sinistre majeur ; elle a également pour rôle de valider l'ensemble des stratégies de continuité.

Les fonctions supports –Informatique, Sécurité, Logistique, Communication et Ressources Humaines- formalisent dans des plans transverses visant à aider opérationnellement les autres entités à gérer les crises et reprendre leurs activités. Ces 5 fonctions sont également regroupées au sein d'une Cellule de Crise dédiée.

Enfin, les besoins et les modalités de repli des activités métiers essentielles sont formalisés au sein de plans d'urgence et de reprise d'activité.

Le suivi du dispositif Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité est assuré par une équipe composée d'un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que deux suppléants répartis sur des sites différents. Cette équipe représentant 1.95 ETP est rattachée à la Direction des Risques et Conformité.

Ils veillent au maintien du caractère opérationnel de l'ensemble du dispositif et animent les correspondants métiers en charge des activités essentielles.

Les plans métiers font l'objet d'une mise à jour annuelle.

Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités des sites centraux en charge des activités importantes que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérationnalité des plans de secours.

Pour l'année 2018, les différentes alertes en lien avec des intempéries, des mouvements sociaux externes et des incidents informatiques ont permis de maintenir un bon niveau de maîtrise du dispositif par les Cellules mais également d'améliorer la pertinence des réponses apportées face à des situations de crise réelles d'intensité modérée.

### **2.7.9.2 Travaux réalisés en 2018**

La fusion informatique de juin 2017 a permis de revoir en profondeur le dispositif de gestion de crise, les acteurs ainsi que les outils. En 2018, le dispositif d'alerte et la procédure de Gestion de Crise ainsi que les plans supports ont été testés à plusieurs reprises lors d'incidents et d'exercices.

La mise à jour des Plans des Métiers du Siège a été lancée en novembre 2017 ; elle s'est poursuivie en 2018 par un réexamen formel de tous les plans par l'équipe PUPA afin d'obtenir des plans exhaustifs.

Plusieurs réunions présentes sur les sites de Marseille et de Nice ont été organisées afin d'homogénéiser, tant au niveau des correspondants risques que des Cellules de Crise, le niveau de connaissance du dispositif PUPA en place au sein de la Banque Populaire Méditerranée.

Enfin, une fiche sur les « bons » réflexes à adopter face à un sinistre a été apposée dans chaque service de site central.

Compte tenu des risques naturels (inondations, séismes, feux etc.) et technologiques (transports de matières dangereuses, centrales nucléaires et usines de type « AZF » etc.) sur le territoire de la Banque Populaire Méditerranée, un Plan de Continuité dédié aux Agences a été finalisé en 2018.

Il a été présenté aux représentants du Groupe BPCE puis validé en Comité de Direction. A la demande des représentants du personnel, une présentation aux Directeurs d'Agence a été réalisée dans tous les départements.

Les agences ont reçu fin 2018 une mallette de crise permettant de diagnostiquer puis d'adopter la bonne posture face à un incident de continuité de toute nature.

La Banque Populaire Méditerranée a poursuivi les exercices avec ses métiers selon un planning pluriannuel.

Au niveau informatique, elle a participé aux deux exercices de bascule de Datacenters organisés par Informatique Banque Populaire et a été sollicitée lors d'un exercice piloté par le Groupe BPCE d'attaque cybercriminelle massive.

Cet exercice avait notamment pour objectifs, au niveau du Groupe BPCE, de répondre aux exigences de la BCE et de la Place Financière Française.

## 2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Banque Populaire Méditerranée et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Méditerranée est rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques et Conformité. Le RSSI participe au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'au Comité Exécutif des Risques. Les ressources affectées à la fonction RSSI s'élèvent à 1.20 ETP. Le budget affecté à la fonction s'élève à 1.9 K€.

Le RSSI de notre établissement et son suppléant s'appuient sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement et plus particulièrement au sein de la Direction Informatique sur les périmètres des Développements, des Habilitations et des Infrastructures. Ils animent et sensibilisent ces correspondants à la sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés aux risques des systèmes d'information par le biais de dépêches internes, de mails et de communications sous l'intranet mettant en exergue les principaux risques détectés.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

À ce titre, les Banques Populaires Côte d'Azur et Provençale et Corse ont mis en place en 2011 une charte SSI locale déclinant la Charte Nationale. Cette Charte locale a été révisée en novembre 2016 dans le cadre de la fusion des deux établissements et de la filiale Banque Chaix de la Banque Populaire Provençale et Corse. Elle a été validée dans le cadre du processus de fusion début 2017.

La charte SSI de la Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes. Elle s'applique à la Banque Populaire Méditerranée, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Méditerranée.

Cette charte est à compléter par chacun des établissements d'un document « cadre BPCE ». Pour la Banque Populaire Méditerranée, ce document a été adressé au Groupe puis validé au Comité de Coordination des Contrôles en février 2018. Il décrit notamment la Comitologie et l'organisation de la fonction SSI au sein de la Banque Populaire Méditerranée et les fiches de contrôles permanents Pilcop SSI déployées. Ces fiches utilisées jusqu'à fin 2018 étaient une déclinaison opérationnelle des 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

En 2019, la Banque Populaire Méditerranée contrôlera la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle version des 391 règles de sécurité issues de la révision de la PSSI-G. Elles ont déjà été adaptées au périmètre de la Banque Populaire Méditerranée puis présentées lors du Comité Exécutif des Risques de décembre 2018.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Méditerranée, fait l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
  - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
  - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications.

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau I, fonctionnant en 24x7 ;
  - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité.



Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

### 2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### 2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des

banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

Le Plan d'Urgence et de continuité d'Activité de la Banque Populaire Méditerranée intègre les risques climatiques. Afin de lutter efficacement contre des incidents d'origine météorologiques récurrents (épisode méditerranéens, submersions côtières, épisodes neigeux, feux de forêts, etc.) une mallette de crise a été mise à disposition dans chacune des agences de la Banque Populaire Méditerranée et les Directeurs d'Agence ont été formés aux outils de gestion de crise.

## 2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :  
En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- envers les clients de la banque de proximité :
  - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
  - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

- envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
  - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
  - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en oeuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- envers les sociétaires :
  - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- envers les salariés :
  - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité ;
  - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la Fonction publique ;
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil ;
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe ;
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée ;
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers ;
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France ;
- Gestion d'actifs et de fortune : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover ;
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le groupe poursuivra également la mise en oeuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment *via* le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition<sup>16</sup> par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1 % dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

---

<sup>16</sup> Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Filiales	Date de création / Acquisition	Capital en K€	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPMED	Méthode de consolidation	Commentaire
BPCE	2009	157 698	SA	Ets de crédit	2,02%	Non consolidée	
Informatique BP	2001	15 614	GIE	Sté informatique	4,30%	Non consolidée	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Sté de portage	3,48%	Non consolidée	
GIE IBP Investissement	2007	61 503	GIE	Location et location bail de machines de bureau et de matériel informatique	6,08%	Non consolidée	
IADPER	1977	3 739	SA à CA	Fonds de placement et entités financières similaires	0,42%	Non consolidée	
IDES	1983	47 163	SA à CA	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	0,04%	Non consolidée	
SCR Provençale et Corse	2004	4 323	SAS	Société de capital risque	100%	Non consolidée	
SCI Canebière	1994	571	SCI	Sté immobilière	100%	Non consolidée	
SIPC Société Immobilière Provence Corse	1988	508	SARL	Sté marchand de biens immobilier	100%	Intégration globale	
SAS Foncière Victor Hugo	1995	4726	SAS	Administration d'Immeubles	100%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du siège de l'ex BPPC
SOCAMI Provence Corse	1996	166	SCM	Société de caution mutuelle	45,78%	Intégration globale	
SOCAMA CORSE	1973	94	SCM	Société de caution mutuelle	1,63%	Intégration globale	
SOCAMA PROVENCALE	1973	369	SCM	Société de caution mutuelle	0,83%	Intégration globale	
SOCAMA COTE D'AZUR	1993	1 228	SCM	Société de caution mutuelle	6,76%	Intégration globale	
SOCAMI COTE D'AZUR	1963	64	SCM	Société de caution mutuelle	14,48%	Intégration globale	

**Mouvements de titres :** SMI (Société Méditerranéenne d'Investissement) a fait l'objet, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une dissolution sans liquidation par voie de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) avec la Banque Populaire Méditerranée.

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

**Les filiales directes de la Banque Populaire Méditerranée, détenues à 100%, sont les suivantes :**

- La SASU Foncière Victor Hugo a une activité strictement immobilière : achat, vente, et location dans l'attente de la revente, certains immeubles étant conservés en gestion. L'exercice s'est clôturé par un résultat comptable bénéficiaire après impôt de 212 milliers d'euros.
- La Société Immobilière Provençale et Corse exerce une activité d'achat et vente de biens immobiliers. Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de 17,4 milliers d'euros.
- Les SCI Pythéas Prado I et II ont pour activité l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles, et de tous biens et droits immobiliers, et notamment la construction dans le cadre d'un bail à construction d'un immeuble sur un terrain sis à Marseille, avenue du Prado. Leurs résultats nets comptables sont respectivement bénéficiaire de 2,5 milliers d'euros et déficitaire de (44,7) milliers d'euros.
- La SCI Canebière dont l'activité est l'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail, la location ou autre de tout bien immobilier, loue à Banque Populaire Méditerranée une agence. Son résultat de l'exercice est bénéficiaire de 12,0 milliers d'euros,
- La Société de Capital Risque Provençale et Corse a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés, et la gestion de son portefeuille de participations. Le résultat de l'exercice 2016 est déficitaire de (684,2) milliers d'euros.

### **Les succursales de la Banque Populaire Méditerranée**

La Banque Populaire Méditerranée exerce aussi son activité sur deux territoires limitrophes au travers de deux succursales :

- Une succursale basée à Monaco qui comprend deux agences et dont l'activité est celle d'une banque de détail, centrée sur une clientèle de particuliers ;
- Une succursale en Italie, sur le port touristique de Lavagne, près de Gênes et dont l'activité est exclusivement dédiée au leasing nautique.

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière	Ex-BPCAz	Ex-CHAIX	Ex-BPPC	Ex-BPCAz	Ex-CHAIX	Ex-BPPC	BP MED	BP MED	BP MED
en fin d'exercice	2014	2014	2014	2015	2015	2015	2016	2017	2018
Capital social (en milliers d'euros)	187 260	11 571	239 100	191 797	11 571	248 949	481 239	496 678	546 995
CCI	0		0	0		0	0	0	0
Nombre de parts et de CCI en circulation à la clôture de l'exercice	11 015 298	723 162	14 943 750	11 282 169	723 162	15 559 312	30 077 444	31 042 344	34 187 217
<b>Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)</b>									
Produit Net Bancaire	182 659	61 822	145 347	183 345	63 220	140 195	361 923	365 237	363 822
Résultat Brut d'exploitation	52 041	15 413	49 659	54 152	18 318	40 907	65 047	62 798	80 504
Impôts sur les bénéfices	7 026	3 393	6 114	9 509	5 080	6 143	12 131	13 362	16 319
Bénéfice Net	25 062	8 174	28 451	26 810	9 488	21 126	41 459	38 124	46 126
Résultat mis en distribution*(intérêts aux parts sociales)	3 400	8 500	4 200	3 395	5 000	3 963	6 608	6 498	7 207
Dividendes distribués aux CCI	0		0	0		0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une part (en €)</b>									
Bénéfice net	2,28		2,91	2,38		2,23	1,38	1,23	1,35
Intérêts aux parts sociales hors avoir fiscal ou abattement	1,88%		1,80%	1,80%		1,65%	1,50%	1,35%	1,40%
<b>Personnel</b>									
Nombre de salariés	1 069	426	908	1 036	403	919	2 315	2 205	2 151
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	43 215	13 957	32 716	45 360	13 043	32 374	102 645	103 236	98 412
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (k€)	26 773	6 645	24 000	22 197	6 817	19 740	50 136	54 662	48 941

## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes car nous considérons qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En milliers d'euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées T.T.C		36	15	3	98	152
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,0239	0,01	0,0018	0,0641	0,0998
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						16
Montant total des factures exclues						37
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 60 jours  ou o Délais légaux : Préciser					



## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

### Principes généraux de la politique de rémunération

Au sein de la Banque Populaire Méditerranée, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs du Réseau bénéficient d'une part variable qui relève de l'atteinte d'objectifs globaux.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Méditerranée, d'un niveau d'intéressement (limité globalement à 20 % de la rémunération brute versée aux salariés et individuellement à la moitié du plafond annuel moyen de la Sécurité Sociale) et de participation (dont la Réserve spéciale de participation ne peut excéder la moitié du bénéfice net comptable et limitée individuellement à  $\frac{3}{4}$  du plafond annuel de la sécurité sociale).

### *Composition de la population régulée*

La réglementation relative aux preneurs de risques, appelée également population régulée, se base sur la Directive européenne 2013/36/UE (articles 92 à 95) et sa transposition dans le Code monétaire et financier (sous-section 3 – articles L.511-71 à L.511-88) applicable depuis novembre 2014, ainsi que sur le Règlement délégué n°604/2014 de la Commission, applicable depuis mars 2014, définit les critères d'identification qualitatifs et quantitatifs de la population des preneurs de risques.

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par la réglementation et une revue collégiale par la Direction des Risques et Conformité et la Direction des Relations Humaines, de l'Organisation et du Digital est composée de 56 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du comité de direction,
- Les membres du personnel responsables dans la fonction de contrôle (Responsables Risques et Conformité, Audit, Risques de crédit, Contrôle permanent, Sécurité Financière, Révision comptable),
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, Contrôle de Gestion, Comptabilités, Développement et Infrastructure informatique,
- Les membres du personnel responsables des Engagements, Etudes Crédits, Affaires immobilières, Marchés et Ingénierie Entreprise, Gestion financière, Epargne et Assurance, Pôle titres.

### Principes généraux de la politique de rémunération pour les populations régulées

#### *Organe délibérant*

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé ou séance de formation. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil décide de sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend également la forme d'une indemnité compensatrice, se situant dans le cadre de règles préconisées par l'organe central BPCE SA et soumise à l'Assemblée Générale. Cette rémunération ne comporte pas de partie variable.

#### *Organe exécutif*

La rémunération du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations (séance du 27 février 2019) de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire
- un montant exprimé en pourcentage du PNB,
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'Organe délibérant de la Banque après échange avec BPCE SA. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, plusieurs critères sont pris en compte définis à l'échelon Groupe (dont un relatif au Management durable), et à l'échelon de la Banque, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

A la rémunération fixe s'ajoutent l'indemnité logement, ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture. L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement.

### **Autres populations régulées**

Le système de rémunération des autres personnels régulés tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant
- D'une éventuelle rémunération variable fondée sur des objectifs propres, en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
  - La capacité à répondre aux tâches à accomplir
  - La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions,..)
  - Le respect des valeurs de l'entreprise
  - Des critères liés au management

### **Processus décisionnel**

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres :

M. François-Michel GIOCANTI, Président

Mme Ghislaine AUGE

Mme Brigitte BOUZIGE

M. Philippe RENAUDI.

Le Comité des rémunérations est composé en totalité de membres indépendants. Ils sont membres en outre de l'Organe délibérant mais n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'entreprise.

La composition de ce Comité a été validée par le Conseil d'Administration du 15 Décembre 2016. Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2018 le 27 février 2018. Dans ses travaux, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne et par le délégué BPCE M. Jean-Louis GIRARD

Le Comité des Rémunérations procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise
- Des rémunérations, indemnités, avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise
- De la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'Organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'Organe délibérant adopte les principes de rémunération pour la population régulée sur avis du Comité des rémunérations.

### **Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques.**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2018 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2018.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions concernant la régulation des parts variables.

## Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe de surveillance de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	33 532 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	1 683 768.90 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	594 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 539 449.81€

## **CHAPITRE 3**

# **ETATS FINANCIERS**

### 3 Etats financiers

#### 3.1 Comptes consolidés

##### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

###### 3.1.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	290 661
Intérêts et charges assimilées	4.1	(108 579)
Commissions (produits)	4.2	194 607
Commissions (charges)	4.2	(36 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 273
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	9 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Produit net des activités d'assurance	9	0
Produits des autres activités	4.6	56 345
Charges des autres activités	4.6	(44 322)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 135</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(265 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 428)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>80 467</b>
Coût du risque de crédit	7.1	(16 172)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>64 295</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4 294
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>68 589</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(22 870)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
<b>Résultat net</b>		<b>45 719</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>45 719</b>

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	290 661
Intérêts et charges assimilées	4.1	(108 579)
Commissions (produits)	4.2	194 607
Commissions (charges)	4.2	(36 652)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 273

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	9 802
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-
Produit net des activités d'assurance	9	0
Produits des autres activités	4.6	56 345
Charges des autres activités	4.6	(44 322)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 135</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(265 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(17 428)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>80 467</b>
Coût du risque de crédit	7.1	(16 172)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>64 295</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	4 294
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>68 589</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(22 870)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
<b>Résultat net</b>		<b>45 719</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>45 719</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	309 019
Intérêts et charges assimilées	4.1	(129 341)
Commissions (produits)	4.2	196 843
Commissions (charges)	4.2	(28 419)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 256
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	9 519
Produits des autres activités	4.6	14 933
Charges des autres activités	4.6	(12 645)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>367 165</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(283 125)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(18 663)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>65 377</b>
Coût du risque	7.1	(13 348)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>52 029</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs		94
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>52 123</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(17 284)
<b>Résultat net</b>		<b>34 839</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>34 839</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>45 719</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(259)</b>
Ecart de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 176)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	784
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	133
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>3 000</b>
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 011
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	250
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(1 352)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>2 650</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>48 369</b>
Part du groupe	48 369
Participations ne donnant pas le contrôle	
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>34 839</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(122)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Impôts	1
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>(121)</b>
Ecart de conversion	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(401)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	1 827
Impôts	(464)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>962</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>841</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>35 680</b>
Part du groupe	35 680
Participations ne donnant pas le contrôle	0



### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 <sup>(2)</sup>
<i>en milliers d'euros</i>				
Caisse, banques centrales	5.1	104 685	107 369	107 369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	37 039	37 697	8 447
Instruments dérivés de couverture	5.3	17 773	19 873	19 873
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	516 915	505 010	697 955
Titres au coût amorti	5.5	333 629	353 598	161 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	1 846 797	1 831 290	1 861 058
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	11 345 212	10 285 760	10 326 032
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		21 417	8 447	16 006
Placements des activités d'assurance	9			
Actifs d'impôts courants		5 554	12 929	12 929
Actifs d'impôts différés	11.2	32 904	40 539	25 326
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	164 482	90 715	90 617
Actifs non courants destinés à être cédés	5.9			
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	5.10	2 006	2 127	2 127
Immobilisations corporelles	5.11	134 730	143 191	143 191
Immobilisations incorporelles	5.11	4 064	5 376	5 376
Écarts d'acquisition	3.5	114 114	114 114	114 114
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>14 681 321</b>	<b>13 558 035</b>	<b>13 591 561</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2018	01/01/2018 <sup>(1)</sup>	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 <sup>(2)</sup>
Banques centrales		0	53	53
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 053	11 445	16 440
Instruments dérivés de couverture		66 017	61 268	61 268
Dettes représentées par un titre	5.1.3	283 916	363 011	358 000
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.1.2.1	3 362 652	2 528 481	2 528 481
Dettes envers la clientèle	5.1.2.2	9 446 191	9 201 797	9 201 797
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	280	280
Passifs d'impôts courants		0	18	18
Passifs d'impôts différés		0	0	1 732
Comptes de régularisation et passifs divers	5.1.4	191 571	155 777	155 748
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.9	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9	0	0	0
Provisions	5.1.5	67 942	74 885	69 668
Dettes subordonnées	5.1.6	53 886	53 987	53 987
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 199 093</b>	<b>1 107 033</b>	<b>1 144 089</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 199 093</b>	<b>1 107 033</b>	<b>1 144 089</b>
Capital et primes liées		717 468	667 142	667 142
Réserves consolidées		384 227	390 492	388 416
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		51 679	49 399	53 692
Résultat de la période		45 719	0	34 839
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>14 681 321</b>	<b>13 558 035</b>	<b>13 591 561</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6 § 1).

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Primes (1)	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables				
				Autres éléments du résultat global	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>498 591</b>	<b>168 551</b>	<b>388 416</b>	<b>53 692</b>						<b>34 839</b>	<b>1 144 089</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2017			34 839							(34 839)	
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance											
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 (6)			(32 765)	(53 692)	575	(517)	59 359			(10 018)	
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>498 591</b>	<b>168 551</b>	<b>390 490</b>	<b>0</b>	<b>575</b>	<b>(517)</b>	<b>59 359</b>	<b>0</b>	<b>(10 018)</b>	<b>0</b>	<b>1 107 031</b>
Distribution			(6 498)								
Augmentation (réduction) de capital	50 326										
Transfert entre les composantes de capitaux propres			158								
Remboursement de TSS (4)											
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (5)			77								
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>50 326</b>	<b>0</b>	<b>(6263)</b>								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(771)	512	(332)		2 871		
Résultat de la période										45 719	
<b>Résultat global</b>											
Autres variations (3)											
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>548 917</b>	<b>168 551</b>	<b>384 227</b>	<b>0</b>	<b>(196)</b>	<b>(5)</b>	<b>59 027</b>	<b>0</b>	<b>(7 147)</b>	<b>45 719</b>	<b>1 199 093</b>

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>68 589</b>	<b>52 123</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 534	18 771
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(7 096)	(15 831)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(21 987)	(18 079)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(74 256)	(283 810)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(85 805)</b>	<b>(298 949)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	640 063	646 157
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(801 975)	(151 159)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(46 329)	(138 237)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(19 578)	40 321
Impôts versés	(7 517)	(15 304)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(235 336)</b>	<b>381 778</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>(252 552)</b>	<b>134 952</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 337	(5 465)
Flux liés aux immeubles de placement	4 043	10 067
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(9 465)	(21 758)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>5 915</b>	<b>(17 156)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	43 828	7 709
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(100)	(100 411)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>43 728</b>	<b>(92 702)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(202 909)</b>	<b>25 094</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>107 316</b>	<b>154 658</b>
Caisse et banques centrales (actif)	107 369	154 658
Banques centrales (passif)	(53)	
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>327 325</b>	<b>269 392</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	350 184	329 970
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(22 859)	(60 578)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>434 641</b>	<b>424 050</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>104 685</b>	<b>107 316</b>
Caisse et banques centrales (actif)	104 685	107 316
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>127 047</b>	<b>341 828</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	151 683	349 990
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(24 636)	(8 162)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>231 732</b>	<b>449 144</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(202 909)</b>	<b>25 094</b>

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

#### 1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

#### *Classement et évaluation*

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
  - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité

résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

### Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -51,3 millions d'euros avant impôts (-32,7 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 304,4 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 249,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 24 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 40,3 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 239,5 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à -16 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (15,8 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (0,08 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation <sup>(1)</sup>	Correction de valeur pour pertes de crédit <sup>(2)</sup>		
Caisses, banques centrales	107 369		107 369			107 369	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 040	3 407	8 447	29 250		37 697	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	19 873		19 873			19 873	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	701 373	(701 373)	0			0	
		697 955	697 955	(192 945)		505 010	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 834 490	26 568	1 861 058	(28 026)	(1 742)	1 831 290	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	10 326 032		10 326 032		(40 272)	10 285 760	Prêts et créances sur la clientèle
		161 141	161 141	192 463	(6)	353 598	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 006		16 006	(7 559)		8 447	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	139 798	(139 798)	0			0	
			0			0	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	12 929		12 929			12 929	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	25 326		25 326	2 968	12 245	40 539	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	138 517	(47 900)	90 617	98		90 715	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés			0			0	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée			0			0	Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence			0			0	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immeubles de placement	2 127		2 127			2 127	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	143 191		143 191			143 191	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	5 376		5 376			5 376	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition	114 114		114 114			114 114	Ecarts d'acquisition
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 591 561</b>	<b>0</b>	<b>13 591 561</b>	<b>(3 751)</b>	<b>(29 775)</b>	<b>13 558 035</b>	<b>TOTAL ACTIF</b>

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)		
Banques centrales	53		53			53	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 440		16 440	(4 995)		11 445	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	61 268		61 268			61 268	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	2 528 481		2 528 481			2 528 481	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	9 201 797		9 201 797			9 201 797	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	358 000		358 000	5 011		363 011	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	280		280			280	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	18		18			18	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	1 732		1 732		(1 732)	0	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	155 748		155 748	29		155 777	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0		0			0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0		0			0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	69 668		69 668		5 217	74 885	Provisions
Dettes subordonnées	53 987		53 987			53 987	Dettes subordonnées
Capitaux propres	1 144 089		1 144 089	(4 293)	(32 763)	1 107 033	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	1 144 089		1 144 089	(4 293)	(32 763)	1 107 033	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	667 142		667 142			667 142	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	388 416		388 416		(32 763)	390 492	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	53 692		53 692	(4 293)		49 399	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	34 839		34 839			0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0			0	Participations ne donnant pas le contrôle
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>13 591 561</b>	<b>0</b>	<b>13 591 561</b>	<b>(4 248)</b>	<b>(29 278)</b>	<b>13 558 035</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.



2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		5 040	5 040
<b>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</b>				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		5 040	5 040
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
<b>Dont juste valeur par résultat sur option</b>				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>Instruments dérivés de couverture</b>		19 873	19 873
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			701 373	
Titres à revenu fixe	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	(e)		
	<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	(f)	302 053	109 065
	<b>Instruments de dettes au coût amorti</b>	(f)		184 905
Titres à revenu variable	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	(g)		4 631
	<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	(h)	399 320	395 945
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Prêts et créances (*)</b>			12 160 522	
Comptes et prêts	<b>Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit</b>		11 495 300	1 785 132
	<b>Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle</b>			10 214 292
	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	(i)		28 026
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		532 150	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu fixe	<b>Instruments de dettes au coût amorti</b>		21 332	21 343
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		
Location financement	<b>Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle</b>		111 740	111 740
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>				
Titres à revenu fixe	<b>Instruments de dettes au coût amorti</b>		139 798	139 798
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		138 517	90 715
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	<b>Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit</b>			47 900
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Immeubles de placement</b>			2 127	2 127
<b>Caisse, Banques Centrales</b>			107 369	107 369
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>			16 006	8 447
	<b>Instruments de dettes au coût amorti</b>			7 558
<b>Actifs d'impôts courant</b>			12 929	12 929
<b>Actifs d'impôts différés</b>			25 326	28 294
<b>Actifs non courants destinés à être cédés</b>			-	-
<b>Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>			-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>			143 191	143 191
<b>Immobilisations incorporelles</b>			5 376	5 376
<b>Ecarts d'acquisition</b>			114 114	114 114
<b>Total</b>			<b>13 591 561</b>	<b>13 587 810</b>

(1) Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

(2) Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 5.1.6 - 1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.  
Aucun titre à revenu fixe n'a été reclassé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect de leur caractère basique.
- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.
- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.  
Aucun prêt et créance n'a été reclassé parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect de leur caractère basique.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 697,9 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.  
Aucun instrument de dettes classé parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 n'a été reclassé en actifs au coût amorti sous IFRS 9.  
Ce reclassement n'aurait pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 3,4 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».  
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.  
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 1,2 millions d'euros.
- (h) Aucun titre de participation n'a été reclassé sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9.
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique. La Banque Populaire Méditerranée a réalisé ce reclassement pour un total de 28M€ correspondant à des fonds de garantie mutuel et fonds de réseau des BP.  
Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique.

Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.

- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.1.6 - 3.

#### Passifs financiers

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9. La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée par ce reclassement.

Le principal reclassement concerne ici la sortie de BMTN pour 4,9 millions d'euros reclassés en passifs financiers au coût amorti.

		01/01/2018	
Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		16 440	11 445
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		11 445
<i>Dont dettes représentées par un titre</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	4 995	
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		
<i>Dont titre vendus à découvert</i>			
<i>Dont Dérivés de transaction</i>		11 445	
<i>Dont autres Passifs financiers</i>			
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		11 730 278	11 730 278
<i>Dont valeurs et titres données en pension</i>	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		11 730 278
<i>Dont autres dettes</i>		11 730 278	
Dettes représentées par un titre		358 000	363 011
Comptes de régularisation et passifs divers		155 748	155 777
<b>Total</b>		<b>12 260 466</b>	<b>12 260 511</b>

### 3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des corrections de valeur selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Effet des changements de classe d'évaluation sur la correction de valeur pour pertes à cette date	Solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes selon IFRS 9 au 01/01/2018
Prêts et créances au coût amorti	249 461	42 574	292 035
Titres de dette au coût amorti		0	0
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
<b>Total bilan</b>	<b>249 461</b>	<b>42 574</b>	<b>292 035</b>
Provisions pour engagements par signature	7 155	5 217	12 372
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>256 616</b>	<b>47 791</b>	<b>304 407</b>

#### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- Note 1 Cadre général
- Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité
- Note 3 Consolidation
- Note 4 Notes relatives au compte de résultat
- Note 5 Notes relatives au bilan
- Note 6 Engagements
- Note 7 Exposition aux risques
- Note 8 Avantages du personnel et assimilés
- Note 9 Activités d'assurance
- Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers
- Note 11 Impôts
- Note 12 Autres informations
- Note 13 Modalités d'élaboration des données comparatives
- Note 14 Détail du périmètre de consolidation

## I.1 LE GROUPE BPCE

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## I.2 MECANISME DE GARANTIE

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

---

#### Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

### 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

---

Néant.

## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## 2.2 REFERENTIEL

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.



## Nouvelles normes publiées et non encore applicables

### Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont démarré leurs analyses d'impact et se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

### IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

## 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

## 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 27 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2019.

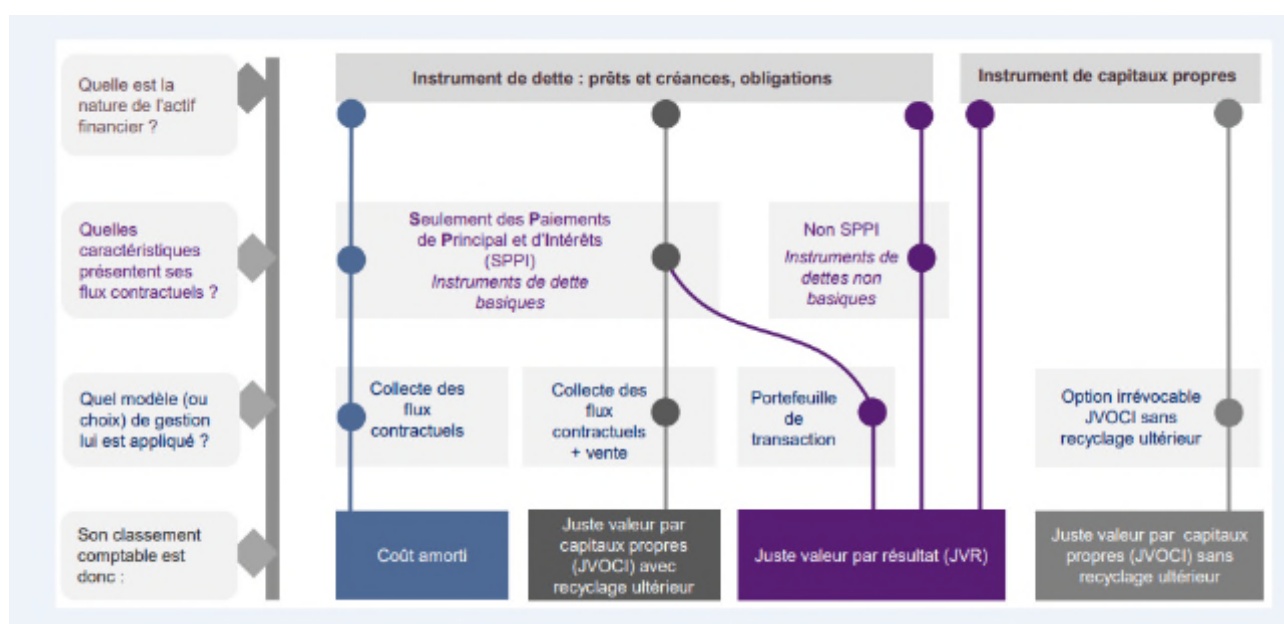
## 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



#### Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
 

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

---

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Méditerranée est constituée :

- de la Banque Populaire Méditerranée,
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM), agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

---

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Méditerranée figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 19.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

#### **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

##### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

##### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.



La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

## 3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Méditerranée contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, la SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI) a été dissoute au cours de l'exercice 2018 entraînant ainsi une transmission universelle de patrimoine (TUP) à la Banque Populaire Méditerranée.

## 3.5 ECARTS D'ACQUISITION

### 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	114 114	114 114
Acquisitions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements		
Écarts de conversion		
<b>Valeur nette à la clôture</b>	114 114	114 114

### Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2018	31/12/2017
Banque Chaix	114 114	114 114
<b>TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>114 114</b>	<b>114 114</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 7,75 %

Ces tests ont conduit le Groupe à n'enregistrer aucune dépréciation au titre de l'exercice 2018.

### 3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été constatée.

**L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

**4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES****Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	18 068	(26 455)	(8 387)
Prêts / emprunts sur la clientèle	250 562	(55 958)	194 604
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	6 371	(9 718)	(3 347)
Dettes subordonnées	///	(1 050)	(1 050)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>275 001</b>	<b>(93 181)</b>	<b>181 820</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>1 950</b>	<b>0</b>	<b>1 950</b>
Titres de dettes	5 089	///	5 089
Autres	0	///	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>5 089</b>	<b>///</b>	<b>5 089</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la jv par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>282 040</b>	<b>(93 181)</b>	<b>188 859</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>7 371</b>	<b>(14 631)</b>	<b>(7 260)</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>1 250</b>	<b>(697)</b>	<b>553</b>
<b>Autres produits et charges d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>(70)</b>	<b>(70)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>290 661</b>	<b>(108 579)</b>	<b>182 082</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11.391 milliers d'euros (12.046 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

en milliers d'euros	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	255 231	(61 273)	193 958
Prêts et créances avec les établissements de crédit	20 727	(30 985)	(10 258)
Opérations de location-financement	7 400	0	7 400
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(28 319)	(28 319)
Instruments dérivés de couverture	9 591	(8 694)	897
Actifs financiers disponibles à la vente	7 053	0	7 053
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 820	0	6 820
Actifs financiers dépréciés	2 197	0	2 197
Autres produits et charges d'intérêts	0	(70)	(70)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS</b>	<b>309 019</b>	<b>(129 341)</b>	<b>179 678</b>

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 241 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (143 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	498	(856)	(358)	153	(246)	(93)
Opérations avec la clientèle	66 398	(16)	66 382	69 077	(40)	69 037
Prestation de services financiers	14 079	(927)	13 152	12 786	(762)	12 024
Vente de produits d'assurance vie	38 621	///	38 621	35 466		35 466
Moyens de paiement	56 911	(32 451)	24 459	62 195	(27 043)	35 152
Opérations sur titres	2 832	0	2 833	3 119	0	3 119
Activités de fiducie	3 526	///	3 526	4 520	0	4 520
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 930	(3 981)	4 949	8 640	(1 943)	6 697
Autres commissions	2 812	1 579	4 391	887	1 615	2 502
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>194 607</b>	<b>(36 651)</b>	<b>157 955</b>	<b>196 843</b>	<b>(28 419)</b>	<b>168 424</b>

### 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	708
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	(66)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(573)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	507
Variation de la couverture de juste valeur	(6 549)
Variation de l'élément couvert	7 056
Résultats sur opérations de change	631
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 273</b>

(1) y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	5 167
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(57)
Résultats sur opérations de couverture	1 456
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	1 460
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(4)
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	690
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>7 256</b>

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2018 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
  - soit détenus à des fins de transaction ;
  - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA) pour des montants non significatifs.



#### 4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Produits et charges d'intérêt et assimilés		///	///
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	290	///	///
Coût du risque de crédit		///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	0	290
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>290</b>	<b>0</b>	<b>290</b>

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes	9 512	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///		9512
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>9 512</b>		<b>9512</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	-14
Dividendes reçus	9 533
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>9 519</b>

#### 4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

L'établissement n'a pas constaté de gains et pertes nets sur instruments financiers au coût amorti au 31 décembre 2018.

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1 959	(9)	1 950	59	0	59
Produits et charges sur opérations de location	44 668	(40 312)	4 356	4 138	(6 592)	454
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(106)	(106)	0	(108)	(108)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 656	(2 330)	(674)	1 503	(2 154)	(651)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0			
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	8 062	(4 001)	4 061	9 233	(1 464)	7 769
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	2 436	2 436	0	(2 327)	(2 327)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>9 718</b>	<b>(3 895)</b>	<b>5 823</b>	<b>10 736</b>	<b>(5 945)</b>	<b>4 791</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>56 345</b>	<b>(44 322)</b>	<b>12 023</b>	<b>14 933</b>	<b>(12 645)</b>	<b>2 288</b>

## 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14,2 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,2 million d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 14,4 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2,3 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,3 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,0 million d'euros au 31 décembre 2018.

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>(158 173)</b>	<b>(167 648)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(8 794)	(7 180)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(98 273)	(108 297)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(107 067)</b>	<b>(115 477)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(265 240)</b>	<b>(283 125)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1,9 millions d'euros (contre 1,7 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 775 milliers d'euros (contre 995 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4 294	94
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>4 294</b>	<b>94</b>

La Banque Populaire Méditerranée a cédé l'ancien site central Marseillais (ex BPPC), « La Magalone », générant ainsi une plus-value de cession à hauteur de 4,2 millions d'euros.

## 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

**Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	84 169	78 818
Banques centrales	20 516	28 551
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>104 685</b>	<b>107 369</b>

## 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

**Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

#### *Actifs à la juste valeur par résultat sur option*

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		3 575		3 176		31 769
<b>Titres de dettes</b>		<b>3 575</b>		<b>3 176</b>		<b>31 769</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		28 154	28			154
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension <sup>(3)</sup>						
<b>Prêts</b>		<b>28 154</b>	<b>28</b>			<b>154</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>1 153</b>	<b>///</b>	<b>1 153</b>	<b>872</b>	<b>///</b>
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	4 157	///	///	4 157	5 056	///
Dépôts de garantie versés		///	///		///	///
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>4 157</b>	<b>32 882</b>	<b>37 039</b>	<b>5 056</b>	<b>32 641</b>	<b>37 697</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.



Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

#### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit**

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

L'établissement n'a pas constaté de variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit.

#### **5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

##### **Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

##### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

##### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

##### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction <sup>(1)</sup>	10	///	10	11 445	///	11 445
Comptes à terme et emprunts interbancaires		-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension <sup>(1)</sup>	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>10 053</b>	<b>-</b>	<b>10 053</b>	<b>11 445</b>	<b>-</b>	<b>11 445</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

#### **Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN interbancaires).

La Banque populaire Méditerranée ne dispose plus de ce type d'instruments financiers.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas enregistré d'opérations de ce genre sur la période.

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	124 909	3 058	8 948	89 519	3 488	9 849
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 032	822	822	26 989	1 567	1 567
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>125 941</b>	<b>3 880</b>	<b>9 770</b>	<b>116 508</b>	<b>5 055</b>	<b>11 416</b>
Instruments de taux	10 879	0	6	17 630	1	29
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	9 639	277	277	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>20 518</b>	<b>277</b>	<b>283</b>	<b>17 630</b>	<b>1</b>	<b>29</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>146 459</b>	<b>4 157</b>	<b>10 053</b>	<b>134 138</b>	<b>5 056</b>	<b>11 445</b>
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	146 459	4 157	10 053	134 138	5 056	11 445

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 108 158	17 773	66 017	932 730	19 873	61 034
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 108 158</b>	<b>17 773</b>	<b>66 017</b>	<b>932 730</b>	<b>19 873</b>	<b>61 034</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 108 158</b>	<b>17 773</b>	<b>66 017</b>	<b>932 730</b>	<b>19 873</b>	<b>61 034</b>
Instruments de taux	0	0	0	30 000	0	234
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>234</b>
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>234</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 108 158</b>	<b>17 773</b>	<b>66 017</b>	<b>962 730</b>	<b>19 873</b>	<b>61 268</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### *Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018*

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	145 000	564 658	1 355 500	43 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	145 000	564 658	1 355 500	43 000
<b>Couverture du risque de change</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture des autres risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>145 000</b>	<b>564 658</b>	<b>1 355 500</b>	<b>43 000</b>



## Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2018								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>Actifs</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	103 133	6 077							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	103 133	6 077							
Actions et autres instruments de capitaux propres									
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	203 410	33 663							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	203 410	33 663							
<b>Passifs</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	310 011	14 694							
Dettes envers les établissements de crédit	310 011	14 694							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
<b>Total</b>	- 3 468	25 046	-	-	-	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2018				Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler <sup>(1)</sup>	
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux					
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(791)	211	573			(7)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>(791)</b>	<b>211</b>	<b>573</b>			<b>(7)</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	103 131	110 275
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	413 784	394 735
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>516 915</b>	<b>505 010</b>
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>1</i>	<i>-</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	61 443	62 369
- Instruments de capitaux propres	- 311	865
	61 754	61 504

\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la juste valeur sur les titres de BPCE pour 57,9 millions d'euros et ceux de BP Développement pour 6,8 millions d'euros.

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de mani

ère linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.  
 Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

#### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	308 753	314 388
Obligations et autres titres de dettes	25 423	39 216
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(547)	(6)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>333 629</b>	<b>353 598</b>

#### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	152 634	350 184
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	1 643 832	1 428 516
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	3 769	6 432
Dépôts de garantie versés	46 600	47 900
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(39)	(1 742)
<b>TOTAL</b>	<b>1 846 797</b>	<b>1 831 290</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1,097 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1,168 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 709 millions d'euros au 31 décembre 2018 (595 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	287 026	181 966
<b>Autres concours à la clientèle</b>	11 343 398	10 389 955
-Prêts à la clientèle financière	-1	
-Crédits de trésorerie	652 680	635 437
-Crédits à l'équipement	2 932 596	2 536 577
-Crédits au logement	7 520 300	6 502 353
-Crédits à l'exportation	2 648	2 488
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	74 092	115 124
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	161 081	597 975
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	2 464	2 587
<b>Dépôts de garantie versés</b>		-1
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	11 632 888	10 574 508
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(287 677)	(288 749)
<b>TOTAL</b>	11 345 212	10 285 760

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

### 5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :- des titres de participations

- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				01/01/2018	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	395 258	9 446	33	-	3	391 452
Actions et autres titres de capitaux propres	18 526	66	-	-	-	2 913
<b>TOTAL</b>	<b>413 784</b>	<b>9 512</b>	<b>33</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>394 365</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante "Réserves consolidées" durant la période concerne les sorties de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE VALLAURIENNE et de la SA ECONOMIE MIXTE MARIGNANAISE et s'élève à 30 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le motif ayant conduit à sortir ces instruments de capitaux propres est leur liquidation respective.

## 5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

## 5.8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	6 146	5 354
Charges constatées d'avance	9 026	8 359
Produits à recevoir	17 252	15 099
Autres comptes de régularisation	67 155	16 385
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>99 579</b>	<b>45 197</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	7 215	4 034
Dépôts de garantie versés	8 659	
Débiteurs divers	49 029	41 484
<b>Actifs divers</b>	<b>64 903</b>	<b>45 518</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>164 482</b>	<b>90 715</b>

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

## 5.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Néant

## 5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 539	(2 533)	2 006	4 476	(2 349)	2 127
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>2 006</b>			<b>2 127</b>

La Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.



### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	151 515	(79 549)	71 966	140 609	(74 817)	65 792
- Biens mobiliers donnés en location	25 731	(20 746)	4 985	45 211	(36 333)	8 878
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	198 240	(140 461)	57 779	201 975	(133 454)	68 521
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>375 486</b>	<b>(240 756)</b>	<b>134 730</b>	<b>387 795</b>	<b>(244 604)</b>	<b>143 191</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	25 328	(21 993)	3 335	16 740	(11 364)	5 376
- Logiciels	7 549	(6 820)	729	16 373	(16 373)	0
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>32 877</b>	<b>(28 813)</b>	<b>4 064</b>	<b>33 113</b>	<b>(27 737)</b>	<b>5 376</b>

## 5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	24 636	22 859
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	51
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>24 636</b>	<b>22 910</b>
Emprunts et comptes à terme	3 310 870	2 476 667
Opérations de pension	18 111	18 111
Dettes rattachées	9 035	10 792
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 338 016</b>	<b>2 505 570</b>
Dépôts de garantie reçus <sup>(1)</sup>	0	1
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>3 362 652</b>	<b>2 528 481</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3,318 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2,453 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>5 057 979</b>	<b>4 780 882</b>
Livret A	699 001	656 007
Plans et comptes épargne-logement	1 024 521	1 016 864
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 706 281	1 642 026
Dettes rattachées	172	175
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 429 975</b>	<b>3 315 072</b>
Comptes et emprunts à vue	29 408	37 888
Comptes et emprunts à terme	891 296	1 020 369
Dettes rattachées	37 533	47 586
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>958 237</b>	<b>1 105 843</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>9 446 191</b>	<b>9 201 797</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

### 5.13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	18 099	1 143 212
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	238 881	356 388
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	2	-1 143 214
Dettes non préférées	0	0
<b>Total</b>	<b>256 982</b>	<b>356 386</b>
Dettes rattachées	26 934	6 625
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>283 916</b>	<b>363 011</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

### 5.14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	13 820	16 639
Produits constatés d'avance	49 614	42 447
Charges à payer	56 496	58 463
Autres comptes de régularisation créditeurs	34 913	(500)
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>154 843</b>	<b>117 049</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	590	1 073
Créditeurs divers	36 138	37 655
<b>Passifs divers</b>	<b>36 728</b>	<b>38 728</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>191 571</b>	<b>155 777</b>

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.1.6).

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	41 965	892	0	(2 129)	(4 011)	36 717
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	4 360	2 648	0	(2 846)	0	4 162
Engagements de prêts et garanties <sup>(3)</sup>	12 372	1 805	0	(2 073)	(9)	12 053
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 754	0	0	(241)	(2)	9 511
Autres provisions d'exploitation	6 434	0	0	(933)	(2)	5 499
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>74 885</b>	<b>5 345</b>	<b>0</b>	<b>(8 222)</b>	<b>(8 933)</b>	<b>67 942</b>

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies passifs sociaux (4 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	195 494	604 578
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	616 931	181 234
- ancienneté de plus de 10 ans	164 238	168 685
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>976 663</b>	<b>954 497</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>49 826</b>	<b>51 909</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 026 489</b>	<b>1 006 405</b>

#### 5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	231	391
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 089	1 502
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 320</b>	<b>1 894</b>

### 5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2018	01/01/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	5 984	5 795
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	237	740
- ancienneté de plus de 10 ans	2 791	2 769
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>9 012</b>	<b>9 304</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>514</b>	<b>475</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	(7)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(11)	(19)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(14)</b>	<b>(25)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>9 512</b>	<b>9 754</b>

### 5.16 DETTES SUBORDONNÉES

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 840	3 941
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>53 840</b>	<b>53 941</b>
Dettes rattachées	46	46
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>53 886</b>	<b>53 987</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>53 886</b>	<b>53 987</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Les dettes subordonnées à durée déterminée ne sont composées que d'emprunts subordonnés souscrits auprès de BPCE.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Emission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 046	0	0	0	50 046
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 941	547	(647)	(1)	3 840
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>53 987</b>	<b>547</b>	<b>(647)</b>	<b>(1)</b>	<b>53 886</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>53 987</b>	<b>547</b>	<b>(647)</b>	<b>(1)</b>	<b>53 886</b>

### 5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 5.17.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.



<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	31 042	16	496 678	30 077	16	481 239
Augmentation de capital	7 623	16	121 965	5 583	16	89 335
Réduction de capital	-4 478	16	-71 647	-4 619	16	-73 896
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>34 187</b>	<b>16</b>	<b>546 995</b>	<b>31 042</b>	<b>16</b>	<b>496 678</b>

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 546.995 milliers d'euros de parts sociales (34.187.217 parts sociales de 16 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (496.678 milliers d'euros au 31 décembre 2017) ;

**5.17.2** Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

## 5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

## 5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
	<i>en milliers d'euros</i>		
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 011	-1 140	2 871
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	250	-212	38
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 261</b>	<b>-1 352</b>	<b>2 909</b>
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-1 176	405	-771
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	784	-272	512
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>-392</b>	<b>133</b>	<b>-259</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>3 869</b>	<b>-1 219</b>	<b>2 650</b>
Part du groupe	3 869	-1 219	2 650
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à -259 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 38 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018.

## 5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment, pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.20.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	21 930	15 333	0	6 597	2 564	604		1 960
Opérations de pension	0	0	0	0	0			0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>21 930</b>	<b>15 333</b>	<b>0</b>	<b>6 597</b>	<b>2 564</b>	<b>604</b>	<b>0</b>	<b>1 960</b>

## 5.20.2 Passifs financiers

### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée ne dispose pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	76 070	15 333	46 600	14 137	13 738	604	13 116	18
Opérations de pension	18 151	18 151						
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>94 221</b>	<b>33 484</b>	<b>46 600</b>	<b>14 137</b>	<b>13 738</b>	<b>604</b>	<b>13 116</b>	<b>18</b>

## 5.21 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

**5.21.1** Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres 'secs'	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Autres</b>					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-	-	-	-
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	95 000	-	-	-	95 000
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes	95 000				95 000
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	-	-	-	-
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	95 000	-	-	-	95 000
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			809 773		809 773
Prêts ou créances sur la clientèle			1 134 172	1 140 124	2 274 296
Titres de dettes	1 391 563	21 332			1 412 895
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	1 391 563	21 332	1 943 945	1 140 124	4 496 964
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	1 486 563	21 332	1 943 945	1 140 124	4 591 964
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 486 563	21 332	809 773	1 140 124	3 457 792

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 21 332 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (21 307 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 140 124 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 143 214 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2017					
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	225 000		1 899			225 000
Prêts et créances		21 307	843	1 143 214		3 064
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	225 000					364
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>250 000</b>	<b>21 307</b>	<b>1 899 843</b>	<b>1 143 214</b>		<b>3 314 364</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés						
<b>Passifs associés</b>						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente						
Prêts et créances		18 128	16 274			34 404
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>18 128</b>	<b>16 274</b>			<b>34 404</b>

#### 5.21.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

##### Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).



Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2018, 1.140.124 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 920,6 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Banque Populaire Méditerranée.

#### **5.21.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERES**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### **5.21.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**

Néant

#### **5.21.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas concerné par ce type d'opérations.

**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

**6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	864	864
de la clientèle	1 220 049	1 141 340
- Ouvertures de crédit confirmées	1 220 049	1 141 340
- Autres engagements	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 220 913</b>	<b>1 142 204</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	27 365	21 884
d'ordre de la clientèle	374 614	363 067
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>401 979</b>	<b>384 951</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 941 095	2 703 217
de la clientèle	2 553 796	722 030
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>4 494 891</b>	<b>3 425 247</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 14 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

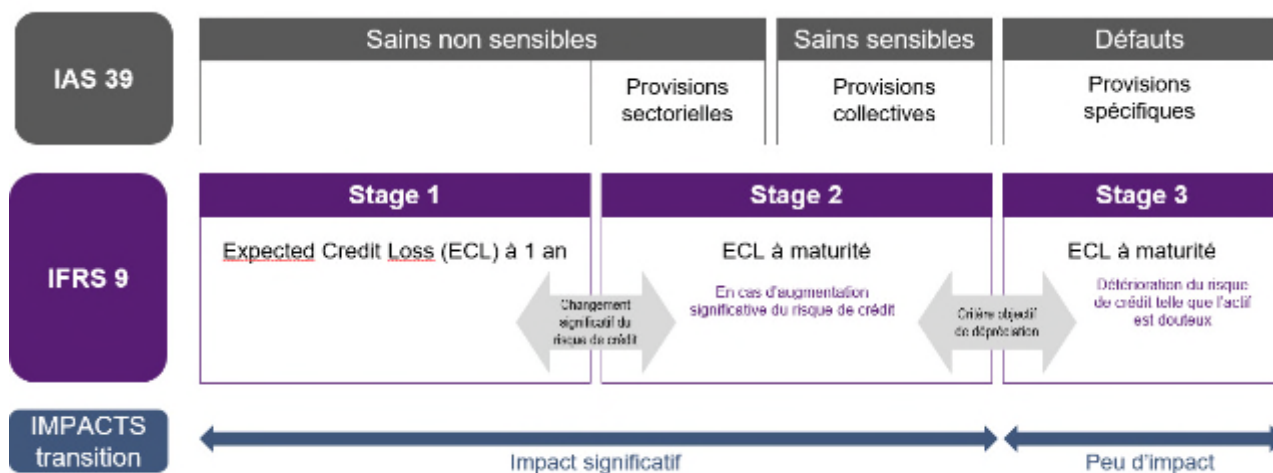
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Pour mémoire : Information sur les profils de risques pourrait être présentée Pilier 3.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Détail des actifs financiers et engagement par statut

#### 7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>103 132</b>	<b>(1)</b>	<b>103 131</b>	<b>128 498</b>	<b>0</b>	<b>128 498</b>
Statut 1	103 132	(1)	103 131	128 498	0	128 498
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0

#### 7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>334 176</b>	<b>(547)</b>	<b>333 629</b>	<b>335 811</b>	<b>(6)</b>	<b>335 805</b>
Statut 1	334 176	(547)	333 629	335 811	(6)	335 805
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>1 846 835</b>	<b>(39)</b>	<b>1 846 796</b>	<b>1 861 058</b>	<b>(1 742)</b>	<b>1 859 316</b>
Statut 1	1 846 836	(39)	1 846 797	1 833 103	(7)	1 833 096
Statut 2	(1)	0	(1)	27 955	(1 735)	26 220
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>11 632 889</b>	<b>(287 677)</b>	<b>11 345 212</b>	<b>10 576 774</b>	<b>(289 304)</b>	<b>10 287 470</b>
Statut 1	10 348 273	(17 439)	10 330 834	9 350 474	(22 557)	9 327 917
Statut 2	796 570	(40 197)	756 373	731 861	(35 380)	696 481
Statut 3	488 046	(230 041)	258 005	494 439	(231 367)	263 072

7.1.1.3 Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 220 913</b>	<b>(11 292)</b>	<b>1 209 621</b>	<b>1 128 143</b>	<b>4 299</b>	<b>1 132 442</b>
Statut 1	1 153 695	(2 337)	1 151 358	1 063 951	3 302	1 067 253
Statut 2	67 218	(1 700)	65 518	64 192	997	65 189
Statut 3	0	(7 255)	(7 255)	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>386 557</b>	<b>(761)</b>	<b>385 796</b>	<b>406 178</b>	<b>8 031</b>	<b>414 209</b>
Statut 1	336 128	(382)	335 746	392 169	631	392 800
Statut 2	24 930	(372)	24 558	9 339	245	9 584
Statut 3	25 499	(7)	25 492	4 670	7 155	11 825

### 7.1.2 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(13 208)	(2 938)
Récupérations sur créances amorties	921	752
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 885)	(11 162)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(16 172)</b>	<b>(13 348)</b>

#### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	1 702	(314)
Opérations avec la clientèle	(16 956)	(13 380)
Autres actifs financiers	(918)	346
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(16 172)</b>	<b>(13 348)</b>

### 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

**Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.**

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés devant être dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired ou POCI*). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :



- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	0	0	0	0
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	1	0	0	1
<b>Solde au 31/12/2018</b>	1	0	0	1

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	(6)	0	0	(6)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(541)	0	0	(541)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	(547)	0	0	(547)

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	(7)	(1 735)	0	(1 742)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(32)	1 735	0	1 703
<b>Solde au 31/12/2018</b>	(39)	0	0	(39)

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	(22 557)	(35 380)	(231 367)	(289 304)
Production et acquisition	(9 946)	(1 999)	(4 095)	(16 040)
Décomptabilisation et remboursement	1 395	2 672	24 731	28 798
Transferts entre statuts	2 284	(10 030)	(15 271)	(23 017)
Autres variations	11 385	4 540	(4 039)	11 886
<b>Solde au 31/12/2018</b>	(17 439)	(40 197)	(230 041)	(287 677)

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financements donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>3 302</b>	<b>997</b>	<b>0</b>	<b>4 299</b>
Production	2 949	208	0	3 157
Décomptabilisation	(1 433)	(487)	0	(1 920)
Transferts entre statuts	(251)	397	0	146
Autres variations	(2 230)	585	7 255	5 610
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>2 337</b>	<b>1 700</b>	<b>7 255</b>	<b>11 292</b>

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garanties donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>631</b>	<b>245</b>	<b>7 155</b>	<b>8 031</b>
Production	202	37	257	496
Décomptabilisation	(78)	(23)	(475)	(576)
Transferts entre statuts	(45)	89	268	312
Autres variations	(328)	24	(7 198)	(7 502)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>382</b>	<b>372</b>	<b>7</b>	<b>761</b>

**7.1.4** Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				259
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	488 045	-230 042	258 003	236 865
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement		7 255	-7 255	
Engagements de garantie	25 499	7	25 492	
<b>Total</b>	<b>513 544</b>	<b>-222 780</b>	<b>276 240</b>	<b>237 124</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination / acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### 7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	3 575	0
Prêts	28 154	0
Dérivés de transaction	4 157	0
<b>Total</b>	<b>35 886</b>	<b>0</b>

### 7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

### 7.1.8 Encours restructurés

Néant

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

---

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

### 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

---

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois » .

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	104 685						104 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 247	26 092	15 672	56 121	(1)	413 784	516 915
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	1	26 029	16 307	291 291	1		333 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	598 709	1 164 376	2 894		80 364	454	1 846 797
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	496 046	231 876	889 716	3 734 237	5 994 301		11 346 176
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>1 204 688</b>	<b>1 448 373</b>	<b>924 589</b>	<b>4 081 649</b>	<b>6 074 665</b>	<b>414 238</b>	<b>14 148 202</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	3 081		43 349	228 961	31 460		306 850
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	72 876	751 045	516 624	1 597 130	424 977		3 362 652
Dettes envers la clientèle	8 834 361	31 845	117 361	311 342	151 282		9 446 191
Dettes subordonnées	505	54	796	1 284	51 247		53 886
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>8 910 823</b>	<b>782 944</b>	<b>678 130</b>	<b>2 138 717</b>	<b>658 966</b>		<b>13 169 579</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit						864	864
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	712 260	34 729	226 014	58 132	188 914		1 220 049
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>712 260</b>	<b>34 729</b>	<b>226 014</b>	<b>58 132</b>	<b>188 914</b>	<b>864</b>	<b>1 220 913</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 077					27 366	28 443
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	352 593	915	3 462	308	1 240	16 096	374 614
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>353 670</b>	<b>915</b>	<b>3 462</b>	<b>308</b>	<b>1 240</b>	<b>43 462</b>	<b>403 057</b>

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 761 cadres et 1 362 non cadres, soit un total de 2 123 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3.036 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 3.571 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Salaires et traitements	(93 464)	(96 077)
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	(9 937)	(12 552)
Autres charges sociales et fiscales	(46 142)	(49 636)
Intéressement et participation	(8 630)	(9 383)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(158 173)</b>	<b>(167 648)</b>

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.



### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros								
Dettes actuarielles	36 515	1 698	38 213	26 497	9 986		74 696	80 136
Juste valeur des actifs du régime	(20 545)	(1 079)	(21 624)	(16 358)			(37 982)	(38 171)
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>15 970</b>	<b>619</b>	<b>16 589</b>	<b>10 139</b>	<b>9 986</b>		<b>36 714</b>	<b>41 965</b>
Engagements sociaux passifs				10 142			36 717	41 965
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>				(3)			(3)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

-	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
en milliers d'euros							
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	39 187	1 775	28 505	10 669		80 136	78 168
Coût des services rendus			1 559	527		2 086	2 042
Coût des services passés							
Coût financier	502	6	409	116		1 033	921
Prestations versées	(1 537)	(126)	(1 453)	(524)		(3 640)	(2 833)
Autres			162	(802)		(640)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		30	(146)			(116)	(22)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(1 209)	(30)	(1 458)			(2 697)	941
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(428)	43	(1 081)			(1 466)	557
Ecarts de conversion							
Autres							362
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	36 515	1 698	26 497	9 986		74 696	80 136

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	21 157	1 079	15 935			38 171	34 848
Produit financier	277		78			355	417
Cotisations reçues							
Prestations versées	(255)					(255)	1 220
Autres							
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(634)		345			(289)	1 301
Écarts de conversion							
Autres							385
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	20 545	1 079	16 358			37 982	38 171

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 255 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services			1 559	527		2 086	(2 042)
Coût financier net	225	6	331	116		678	(504)
Autres (dont plafonnement par résultat)							
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>225</b>	<b>6</b>	<b>1 890</b>	<b>643</b>		<b>2 764</b>	<b>(2 546)</b>

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
Taux d'actualisation	1,56%		1,32%	
Taux d'inflation	1,70%		1,70%	
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	
Duration	14 ans		15 ans	

#### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(11,46)%	(4 184)	<b>(6,73)%</b>	(2 639)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92 %	337	<b>7,55 %</b>	2 959
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,65 %	2 428	<b>6,99 %</b>	2 741
variation de -0,5% du taux d'inflation	(5,60)%	(2 045)	<b>(5,84)%</b>	(2 290)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

-	31/12/2018	31/12/2017
en milliers d'euros	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	8 559	8 583
N+6 à N+10	8 254	8 444
N+11 à N+15	7 628	7 931
N+16 à N+20	6 664	7 056
> N+20	14 697	16 980

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

-	31/12/2018		31/12/2017	
en % et millions d'euros	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,45%	1 119	1,93%	409
Actions	39,26%	8 066	38,45%	8 134
Obligations	46,07%	9 464	51,60%	10 916
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	9,23%	1 896	8,03%	1 698
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 545</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 157</b>

Néant

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

---

#### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les "spreads" de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)***

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 298 775 milliers d'euros pour les titres BPCE.



## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### ***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## 10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres				
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	1	4 156	0	4 157
Dérivés de taux	1	3 057	0	3 058
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 099	0	1 099
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat-Couverture économique</b>	1	4 156	0	4 157
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	633	31 096	31 729
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	28 154	28 154
Titres de dettes	0	633	2 942	3 575
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	0	633	31 096	31 729
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	1 153	1 153
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	1 153	1 153
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	1 153	1 153
<b>Instruments de dettes</b>	103 131	0	0	103 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	103 131	0	0	103 131
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	14 273	399 513	413 784
Actions et autres titres de capitaux propres	0	14 273	399 513	413 784
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	103 131	14 273	399 513	516 915
Dérivés de taux	0	17 773	0	17 773
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	17 773	0	17 773

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	7 267	0	7 267
- Dérivés de taux	0	7 267	0	7 267
- Dérivés actions	0	0	0	0
- Dérivés de change	0	0	0	0
- Dérivés de crédit	0	0	0	0
- Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Autres passifs financiers</b>	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	7 267	0	7 267
<b>Instruments dérivés</b>	0	2 786	0	2 786
Dérivés de taux	0	1 687	0	1 687
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 099	0	1 099
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	2 786	0	2 786
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	66 017	0	66 017
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	66 017	0	66 017

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

**10.1.2** Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/ 2018	Reclass ements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/ 2018	
			Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembour sements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>												
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>												
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments de capitaux propres</b>												
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(3)</sup></b>												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments dérivés</b>												
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>												
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Instruments de dettes</b>												
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>307</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(120)</b>	<b>28 154</b>	<b>2 756</b>	<b>0</b>	<b>31 096</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	28 154	0	0	28 154
Prêts sur la clientèle	0	0	307	(1)	0	0	(120)	0	2 756	0	2 942
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>307</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(120)</b>	<b>28 154</b>	<b>2 756</b>	<b>0</b>	<b>31 096</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>872</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(61)</b>	<b>336</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 153</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	872	0	6	0	0	0	(61)	336	0	0	1 153
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>872</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(61)</b>	<b>336</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 153</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>394</b>	<b>0</b>	<b>(285)</b>	<b>3</b>	<b>(578)</b>	<b>5 458</b>	<b>(38)</b>	<b>(333)</b>	<b>0</b>	<b>948</b>	<b>399 513</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	394	0	(285)	3	(578)	5 458	(38)	(333)	0	948	399 513
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>394</b>	<b>0</b>	<b>(285)</b>	<b>3</b>	<b>(578)</b>	<b>5 458</b>	<b>(38)</b>	<b>(333)</b>	<b>0</b>	<b>948</b>	<b>399 513</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	01/01/ 2018	Reclas semen ts	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variatio ns	31/12/ 2018
			Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissio ns	Ventes / Rembou rsement s	vers une autre catégorie comptabl e	de et vers un autre niveau		
			Sur les opératio ns en vie à la clôture	Sur les opératio ns sorties du bilan à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>											
<b>PASSIFS</b>											
<b>FINANCIERS</b>											
<b>Dettes</b>											
représentées par											
un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments</b>											
dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de											
taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés											
actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de											
change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de											
crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs</b>											
<b>financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers</b>											
<b>à la juste valeur</b>											
<b>par résultat -</b>											
<b>Détenus à des</b>											
<b>fins de</b>											
<b>transaction <sup>(3)</sup></b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments</b>											
dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de											
change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers</b>											
<b>à la juste valeur</b>											
<b>par résultat -</b>											
<b>Couverture</b>											
<b>économique</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dettes</b>											
représentées par											
un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres passifs</b>											
<b>financiers</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers</b>											
<b>à la juste valeur</b>											
<b>par résultat - Sur</b>											
<b>option</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de											
change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les actions BPCE SA pour 356 722 milliers d'euros, BP Développement pour 28 887 milliers d'euros et l'Informatique des Banques Populaires pour 3 741 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 30 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 28 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018. Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, -578 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

### 10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	31/12/2018					
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>		0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0
<b>Autres</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		0	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>		1 298	2 109	0	647	0
Titres de dettes		1 298	2 109	0	647	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>		1 298	2 109	0	647	0
<b>Instruments de dettes</b>		0	0	146 270	0	0
Titres de dettes		0	0	146 270	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		0	0	146 270	0	0

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 31/12/2018				
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 2
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>		0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>		0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>		0	0	0	0	0

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Les titres de dettes à la JV par Capitaux Propres, soit les Effets Publics et Valeurs Assimilées à la JV par Capitaux Propres sont passés de Stage 2 à l'ouverture à Stage 1 à la clôture, afin de répondre aux instructions du Groupe BPCE.

#### 10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Méditerranée est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.



En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.

	31/12/2018				01/01/2018			
	JV	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	JV	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>14 195 202</b>	<b>0</b>	<b>2 388 217</b>	<b>11 806 985</b>	<b>12 730 418</b>	<b>139 798</b>	<b>6 846 277</b>	<b>5 744 343</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 846 797		1 846 797		1 834 490		1 834 490	
Prêts et créances sur la clientèle	11 811 366		4 381	11 806 985	10 756 130		5 011 787	5 744 343
Titres de dettes	537 039		537 039		0			
Autres	0				139 798	139 798		
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>13 479 590</b>	<b>18 105</b>	<b>4 015 326</b>	<b>9 446 159</b>	<b>12 119 835</b>	<b>0</b>	<b>12 119 835</b>	<b>0</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3 672 663		3 672 663		2 536 167		2 536 167	
Dettes envers la clientèle	9 446 191		32	9 446 159	9 171 681		9 171 681	
Dettes représentées par un titre	306 850	18 105	288 745		358 000		358 000	
Dettes subordonnées	53 886		53 886		53 987		53 987	

## 11.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

**Principes comptables**

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.

- les impôts différés (voir 11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(16 438)	(13 368)
Impôts différés	(6 432)	(3 676)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(22 870)</b>	<b>(17 044)</b>

**Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	45 719		34 839	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0			
Participations ne donnant pas le contrôle	0			
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0			
Impôts	22 870		17 284	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>68 589</b>		<b>52 123</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>23 615</b>		<b>17 946</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	(1 097)	-1,6%	(5 623)	-10,8%
Impôts à taux réduit et activités exonérées		0,0%	0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	210	0,3%	101	0,2%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 460)	-2,1%	295	0,6%
Effet des changements de taux d'imposition	0	0,0%		
Autres éléments	1 602	2,3%	4 565	8,8%
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>22 870</b>		<b>17 284</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>33,3%</b>		<b>33,0%</b>

## 11.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	33	36
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 275	5 436
Provisions pour activité d'épargne-logement	2 608	2 770
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	8 059	5 545
Autres provisions non déductibles	776	1 346
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	0
Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>	5 642	6 908
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>22 393</b>	<b>22 041</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>10 218</b>	<b>18 572</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>32 611</b>	<b>40 613</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	40 518	42 193
Au passif du bilan	(8 679)	(1 732)

## 12.1 INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Banque Populaire Méditerranée, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de l'entité s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par zone géographique.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	France	Italie	Monaco	Total
<b>PNB</b>	298 516	60 299	8 350	<b>367 165</b>
<b>Total Actif</b>	14 400 250	10 826	270 245	<b>14 681 321</b>
<b>Effectif Equivalent temps plein</b>	2 209	2	19	<b>2 230</b>

## 12.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

**Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

**Contrats de location-financement**

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et

- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### **12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur**

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
Investissement brut	26 230	39 932	3 906	70 068	37 048	68 168	6 524	111 740
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	26 230	39 932	3 906	70 068	37 048	68 168	6 524	111 740
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	1 613	3 216	89	4 918	2 460	4 516	479	7 455

**Loyers conditionnels de la période constatés en produits**

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location financement	0	0
Location simple	46	97

**12.2.2 Opérations de location en tant que preneur****Paiements minimaux futurs**

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	2 371	20 295	14 753	37 419	3 088	7 460	31 549	42 097
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables				0				0

**Montants comptabilisés en résultat net**

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
<b>Location simple</b>		
Paiements minimaux	12 400	11 740
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		0
Produits des sous location		0

**12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

**12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits					439 297			
Autres actifs financiers	370 892				374 073			
Autres actifs	713 017				0			
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 083 909</b>				<b>813 370</b>			
Dettes	2 015 248				1 146 111			
Autres passifs financiers	0				0			
Autres passifs	0				0			
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 015 248</b>				<b>1 146 111</b>			
Intérêts, produits et charges assimilés	1 330				21 800			
Commissions	(3 898)				0			
Résultat net sur opérations financières	8 160				8 301			
Produits nets des autres activités					0			
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>5 592</b>				<b>30 101</b>			
Engagements donnés	0				0			
Engagements reçus	0				0			
Engagements sur instruments financiers à terme	0				0			
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>				<b>0</b>			

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

### 12.3.2 Transactions avec les dirigeants

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée.

### 12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

La Banque Populaire Méditerranée n'est pas concernée.

## 12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Néant.

## 12.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

### 12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Méditerranée détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Méditerranée.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Méditerranée à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée restitue dans la note 12.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).



## Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### 12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				<b>439</b>
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				439
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		26 671		<b>570</b>
Actifs financiers au coût amorti		2 987		
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
<b>Total actif</b>		<b>29 658</b>		<b>1 009</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions				
<b>Total passif</b>				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		29 658		1 009
Taille des entités structurées		981 487		4 710

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
Instrumentés dérivés de transaction				
Instrumentés financiers classés en trading (hors dérivés)				
Instrumentés financiers classés en juste valeur sur option				
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		7 860		1 332
<b>Prêts et créances</b>				
<b>Actifs divers</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>		7 860		1 332
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>				
<b>Provisions</b>				
<b>TOTAL PASSIF</b>				
<b>Engagements de financement donnés</b>				
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
<b>Garantie reçues</b>				
<b>Notionnel des dérivés</b>				
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		7 860		1 332
<b>Taille des entités structurées</b>		101 456	59 339	57 400

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

### **12.5.3** Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'est pas sponsor d'entités structurées.

## **12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS**

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée possède une succursale en Italie et des agences à Monaco : information en note 12.1.

## 12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'organe centrale.

Montants en milliers d'euros	Cabinet Lucchesi				PWC							
	Montants (1)		%		Montants (1)		%					
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017				
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86</b>	<b>103</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>				
- Emetteur	0	0			86	103						
- Filiales intégrées globalement	35	40			0	0						
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>				
- Emetteur	0	0			0	0						
- Filiales intégrées globalement	0	0			0	0						
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86</b>	<b>103</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>				
<b>Variation (%)</b>	<b>-13 %</b>				<b>-17 %</b>							
Montants en milliers d'euros	KPMG Audit				Audit Conseil Expertise SA				TOTAL			
	Montants (1)		%		Montants (1)		%		Montants (1)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>135</b>	<b>139</b>	<b>88 %</b>	<b>91 %</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>359</b>	<b>369</b>	<b>95 %</b>	<b>97 %</b>
- Emetteur	103	116			103	87			292	306		
- Filiales intégrées globalement	32	24			0	0			67	63		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>12 %</b>	<b>9 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5 %</b>	<b>3 %</b>
- Emetteur	18	13			0	0			18	13		
- Filiales intégrées globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>152</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>377</b>	<b>382</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>1 %</b>				<b>18 %</b>				<b>-1 %</b>			

Le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est dans la partie « 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés »

---

**NOTE 13      MODALITES D'ELABORATION DES DONNEES COMPARATIVES**

---

Néant

---

**NOTE 14      DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

---

---

**14.1      OPERATIONS DE TITRISATION**

---

**Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1 .

**Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide ses « silos FCT », entités structurées dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos de FCT ».

---

**14.2      OPCVM GARANTIS**

---

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

### 14.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

#### Restrictions importantes

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

#### Soutien aux entités structurées consolidées

Le Groupe Banque Populaire Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

### 14.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Au cours de l'exercice 2018, le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Méditerranée a évolué, en date du 01/01/2018, la Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI) a été dissoute sans liquidation par voie de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) avec la Banque Populaire Méditerranée.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt		Méthode (1)
			31/12/2018	31/12/2017	
Banque Populaire Méditerranée	Ets. Français	Ets de crédit	100,00%	100%	IG
SOCAMA Provençale	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	0,83%	100%	IG
SOCAMA Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	1,63%	100%	IG
SOCAMI Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	45,78%	100%	IG
SOCAMA Côte d'Azur	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	6,76%	100%	IG
SOCAMI Côte d'Azur	Ets. Français	Sté de caution mutuelle	14,48%	100%	IG
Société Immobilière Provençale et Corse	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100%	IG
SCI Pythéas Prado 1	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	100%	IG
SCI Pythéas Prado 2	Ets. Français	Société Civile Immobilière	99,99%	100%	IG
Silos FCT	Ets. Français	Fonds Commun de Titrisation	100,00%	100%	IG
SASU Foncière Victor Hugo	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	100,00%	100%	IG
SASU Société Méditerranéenne d'Investissement (2)	Ets. Français	Sté de marchands de biens immobiliers	N/A	100%	N/A

(1) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

(2) SMI (Société Méditerranéenne d'Investissement) a fait l'objet, au 1er janvier 2018, d'une dissolution sans liquidation par voie de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine) avec la Banque Populaire Méditerranée.

## 14.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>	Montant des capitaux propres <sup>(3)</sup>	Montant du résultat <sup>(3)</sup>
SCI 12 CANEBIERE	France	374	100%	Participation non consolidée car non significative	745 903	13 748
SCR PROVENCALE ET CORSE	France	28 817	100%	Participation non consolidée car non significative	3 076 809	684 275
SCMC (SCTE DE CAUTION MUTUELLE CORSE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE)	France	298	30%	Participation non consolidée car non significative	NC	NC
TERRALIA	France	275 000	61%	Participation non consolidée car non significative	NC	NC
SCI VIRGINIA	France	70	35%	Participation non consolidée car non significative	200	-
SCI PALAIS AZUR	France	459	30%	Participation non consolidée car non significative	29 494	31 027
SCI LOTISSEMENT DES FLEUR	France	150	30%	Participation non consolidée car non significative	26 159	36 159
SCI FLORETTE	France	459	30%	Participation non consolidée car non significative	5 521	3 990
SCI GOELETTE	France	30	30%	Participation non consolidée car non significative	200	-
SCCVI INTERCON	France	459	30%	Participation non consolidée car non significative	85 595	84 065
SCI DURANDY	France	25	25%	Participation non consolidée car non significative	1 524	52 279
SCI BASE	France	209	21%	Participation non consolidée car non significative	379 836	381 361

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

<sup>(3)</sup> Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
BPCE	France	638 547	Participation non consolidée car non significative
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MENTON (SEMIM)	France	2 022	Participation non consolidée car non significative
SCI GC2I	France	10	Participation non consolidée car non significative
IBP INVESTISSEMENT	France	374 100	Participation non consolidée car non significative
VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT SAEM VAD (SAMETO)	France	750	Participation non consolidée car non significative
SMINA (SOCIETE DU MARCHE D'INTERET NATIONAL D'AVIGNON)	France	334	Participation non consolidée car non significative
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE (i-BP)	France	385 814	Participation non consolidée car non significative
BP DEVELOPPEMENT	France	992 845	Participation non consolidée car non significative
SEM SORGUES	France	688	Participation non consolidée car non significative
BPCE ACHATS	France	18	Participation non consolidée car non significative
FEMU QUI SA	France	361	Participation non consolidée car non significative
SEM AGORA	France	5	Participation non consolidée car non significative
IAD (INSTITUT D'ASSISTANCE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES)	France	1 030	Participation non consolidée car non significative
SUD DE France DEVELOPPEMENT	France	200	Participation non consolidée car non significative
SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT	France	170	Participation non consolidée car non significative
SAVEM 0520243 (SA VITROLLOISE D'ECONOMIE MIXTE)	France	90	Participation non consolidée car non significative
IN'LI PACA	France	2 409	Participation non consolidée car non significative
SORIDEC (SOCIETE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SA)	France	135	Participation non consolidée car non significative
SEMEPA (S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX)	France	117	Participation non consolidée car non significative
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	Participation non consolidée car non significative
IDES (INSTITUT DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE)	France	131	Participation non consolidée car non significative
OUEST PROVENCE HABITAT (SACEMI)	France	60	Participation non consolidée car non significative
WORLD TRADE CENTER MARSEILLE PROVENCE (SOME CIN)	France	5	Participation non consolidée car non significative
SOPRORENTE	France	628	Participation non consolidée car non significative
LOGIAM SERVICES	France	1	Participation non consolidée car non significative

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## **Banque Populaire Méditerranée**

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241  
06292 Nice Cedex 03

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018



**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*  
480 avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8

**PricewaterhouseCoopers Audit**

10, Place de la Joliette  
Atrium 10.1  
13567 Marseille

**Audit Conseil Expertise S.A.S.**

*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Banque Populaire Méditerranée**

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241  
06292 Nice Cedex 03

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans les notes 3.1.1.6 des états financiers consolidés et 2.2 de l'annexe.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**



En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i> Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;</li> <li>- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.</li> </ul> <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;</li> <li>- les critères de dégradation du risque de crédit ;</li> <li>- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées en note 3.1.1.6 des états financiers; les principes comptables en note 2.5 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Classement et évaluation</i> S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,</li> <li>- la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.</li> </ul> <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i> Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre</li> <li>- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...)</li> <li>• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...)</li> </ul> </li> <li>- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;</li> <li>- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1<sup>er</sup> janvier 2018</li> </ul>

*Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)*

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Méditerranée est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives...).</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.</i></p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,</li> <li>• ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Méditerranée par l'Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG, par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'Assemblée générale du 20 mai 1996 pour le cabinet Audit Conseil Expertise.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 2<sup>ème</sup> année et le cabinet Audit Conseil Expertise dans la 23<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 26 mars 2019

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.



Pierre-Laurent Soubra

Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

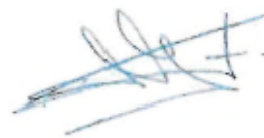


Frank Vanhal

Associé

**Audit Conseil Expertise S.A.S.**

Membre de PKF International



Franck Costagliola

Associé

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2018 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 3.2.1.1 Bilan
- 3.2.1.2 Hors Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		104 686	107 369
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	357 213	369 266
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 853 752	3 339 656
Opérations avec la clientèle	3.2	10 073 081	8 991 515
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 360 737	1 380 058
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	3 365	3 184
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	48 823	331 324
Parts dans les entreprises liées	3.4	309 901	11 686
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	68 348	117 223
Immobilisations incorporelles	3.6	194 739	196 245
Immobilisations corporelles	3.6	90 534	93 508
Autres actifs	3.8	117 199	116 162
Comptes de régularisation	3.9	104 310	64 822
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 686 687</b>	<b>15 122 019</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	1 220 913	1 142 203
Engagements de garantie	4.1	361 242	370 254
Engagements sur titres		1 077	348



## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales		0	53
Dettes envers les établissements de crédit		3 365 981	4 023 530
Opérations avec la clientèle	3.1	9 467 761	9 236 679
Dettes représentées par un titre	3.5	266 096	369 503
Autres passifs		51 738	62 504
Comptes de régularisation		176 664	161 082
Provisions	3.6	97 827	77 443
Dettes subordonnées	3.7	50 046	50 046
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.8	103 207	123 758
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>		<b>1 107 367</b>	<b>1 017 421</b>
Capital souscrit		546 995	496 678
Primes d'émission		169 485	169 485
Réserves		344 761	313 134
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		46 126	38 124
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 686 687</b>	<b>15 122 019</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		3 699 008	3 436 321
Engagements sur titres		1 077	348

### 3.2.1.3 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	285 129	300 863
Intérêts et charges assimilées	5.1	(108 593)	(129 512)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	92 906	75 239
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	(84 820)	(64 076)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 115	10 133
Commissions (produits)	5.4	197 570	196 491
Commissions (charges)	5.4	(38 513)	(32 157)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	753	880
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	591	(200)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	14 272	11 313
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(5 588)	(3 737)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>363 822</b>	<b>365 237</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(267 136)	(286 179)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 182)	(16 560)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>80 504</b>	<b>62 498</b>
Coût du risque	5.9	(39 638)	(13 108)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>40 866</b>	<b>49 390</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 042	109
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>41 908</b>	<b>49 499</b>
Résultat exceptionnel	5.11	(15)	(46)
Impôt sur les bénéfices	5.12	(16 319)	(13 362)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		20 551	2 033
<b>RESULTAT NET</b>		<b>46 126</b>	<b>38 124</b>

### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre général

Note 2 Principes et méthodes comptables

Note 3 Informations sur le bilan

Note 4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Note 5 Informations sur le compte de résultat

Note 6 Autres informations

---

**I.1 LE GROUPE BPCE**

---

Le Groupe BPCE<sup>17</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Méditerranée comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

**Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

**BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>17</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

---

### **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 20,8 M€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

## Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

### 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

---

Néant

---

## NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Méditerranée sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le

classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. Les actifs concernés sont amortis selon la durée normale d'utilisation des biens.



En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence de la présentation comptable et juridique conduit à déterminer une valeur financière de ces biens, appelée encours financier, correspondant à la valeur actualisée des loyers à recevoir. Globalement, l'écart entre cet encours financier et la valeur nette comptable des biens loués représente la composante la plus importante de la « Réserve Latente », véritable réserve financière qui est déclarée à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.



Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **2.3.12 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **2.3.13 Impôt sur les bénéficiés**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Méditerranée a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14,2 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent (0,2) million d'euros. Il s'agit, comme en 2017, d'un remboursement. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 14,4 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2,3 millions d'euros dont 2,0 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,3 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1,0 million d'euros au 31 décembre 2018.

## NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	205 212	1 963 931
Comptes et prêts au jour le jour	385 000	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	6	1
<b>Créances à vue</b>	<b>590 218</b>	<b>1 963 931</b>
Comptes et prêts à terme	1 248 451	1 354 505
Prêts subordonnés et participatifs	3 719	6 431
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>1 252 170</b>	<b>1 360 936</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>11 365</b>	<b>14 788</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 853 752</b>	<b>3 339 656</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 571 millions d'euros à vue et 127 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 047,8 millions d'euros au 31 décembre 2018.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	43 824	1 548 017
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	11 675	14 503
Dettes rattachées à vue	0	0
<b>Dettes à vue</b>	<b>55 500</b>	<b>1 562 520</b>
Comptes et emprunts à terme	3 283 334	2 432 019
Valeurs et titres donnés en pension à terme	18 111	18 111
Dettes rattachées à terme	9 036	10 879
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 310 481</b>	<b>2 461 010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 365 981</b>	<b>4 023 530</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 millions d'euros à vue et 2 583 millions d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif	en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>		187 852	196 910
<b>Créances commerciales</b>		96 556	110 870
Crédits à l'exportation		2 649	2 489
Crédits de trésorerie et de consommation		575 318	558 750
Crédits à l'équipement		2 762 748	2 546 013
Crédits à l'habitat		6 147 590	5 276 713
Autres crédits à la clientèle		0	0
Valeurs et titres reçus en pension		0	0
Prêts subordonnés		0	0
Autres		38 940	31 191
<b>Autres concours à la clientèle</b>		9 527 246	8 415 155
<b>Créances rattachées</b>		19 787	18 763
<b>Créances douteuses</b>		450 579	460 717
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>		(208 939)	(210 900)
<b>TOTAL</b>		10 073 081	8 991 515

Les créances sur la clientèle éligible Système européen de Banque Centrale se monte à 136,8 millions d'euros.

Le poste « Crédits à l'habitat » comporte la participation de la Banque Populaire Méditerranée aux opérations de titrisation décrites en note 1.3.

Passif	en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		3 429 808	3 314 896
Livret A		699 001	656 007
PEL / CEL		1 024 523	1 016 864
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)		1 706 284	1 642 026
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>		5 970 723	5 834 508
Dépôts de garantie		13 304	19 210
Autres sommes dues		16 181	20 260
Dettes rattachées		37 745	47 806
<b>TOTAL</b>		9 467 761	9 236 679

\* A détailler le cas échéant

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 079 427		5 079 427	4 814 139		4 814 139
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		891 296	891 296		1 020 369	1 020 369
<b>TOTAL</b>	<b>5 079 427</b>	<b>891 296</b>	<b>5 970 723</b>	<b>4 814 139</b>	<b>1 020 369</b>	<b>5 834 508</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 575 710	272 168	(161 868)		194 801	(134 092)
Entrepreneurs individuels	765 137	48 748	(16 964)		29 220	(15 421)
Particuliers	5 139 177	127 213	(29 503)		71 552	(25 593)
Administrations privées	37 637	479	(357)		409	(341)
Administrations publiques et sécurité sociale	13 098	0				
Autres	2 513	3		1	0	0
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>9 533 272</b>	<b>448 610</b>	<b>(208 691)</b>		<b>295 982</b>	<b>(175 447)</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>8 482 067</b>	<b>460 717</b>	<b>(210 900)</b>		<b>301 032</b>	<b>(185 722)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Trans-action	Placement	Investissement	TAP	Total	Trans-action	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	80 000	271 739	0	351 739	90 000		273 626		363 626
Créances rattachées		2 121	3 352	0	5 473	2 200		3 439		5 639
Dépréciations					0					
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>82 121</b>	<b>275 091</b>	<b>0</b>	<b>357 213</b>	<b>92 200</b>		<b>277 065</b>		<b>369 265</b>
Valeurs brutes	0	15 003	1 322 409	0	1 337 411	25 002		1 336 733		1 361 735
Créances rattachées	0	23 182	143	0	23 325	18 195		129		18 324
Dépréciations	0	0	0	0	0					0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>38 185</b>	<b>1 322 552</b>	<b>0</b>	<b>1 360 737</b>	<b>43 197</b>		<b>1 336 862</b>		<b>1 380 059</b>
Montants bruts		3 417		0	3 417	3 537				3 537
Créances rattachées					0					0
Dépréciations		(51)		0	(51)	(354)				(354)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>3 365</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 365</b>	<b>3 183</b>				<b>3 183</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>123 671</b>	<b>1 597 643</b>	<b>0</b>	<b>1 721 315</b>	<b>138 580</b>		<b>1 613 927</b>	<b>0</b>	<b>1 752 507</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 351,7 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 628 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 39,9 millions d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Trans- action	Placement	Investissement	Total	Trans- action	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			0	0			40 012	44 012
Titres non cotés		3	199 700	199 773		2	193 519	193 521
Titres prêtés		95 000	1 394 378	1 489 378		115 000	1 372 828	1 487 828
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		25 304	3 495	28 799		20 373	3 481	23 854
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>120 306</b>	<b>1 597 643</b>	<b>1 717 949</b>	<b>0</b>	<b>135 375</b>	<b>1 613 840</b>	<b>1 749 215</b>
dont titres subordonnés				0				

1 122,6 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 143 millions au 31 décembre 2017).

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 34,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 36,5 millions d'euros.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 689 millions d'euros au 31 décembre 2018.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 073	0	1 073		1 073		1 073
Titres non cotés		2 292		2 292		2 464		2 464
Créances rattachées								
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3 365</b>	<b>0</b>	<b>3 365</b>	<b>0</b>	<b>3 537</b>	<b>0</b>	<b>3 537</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 073 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 571 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 354 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 193 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 225 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La banque Populaire Méditerranée ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Ce ssio ns	Rembour sements	Transfert de catégorie	Co nve rsio n	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	277 065						(1 887)	(87)	275 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 336 862	365 126		(358 875)				(20 561)	1 322 552
<b>TOTAL</b>	<b>1 613 927</b>	<b>365 126</b>	<b>0</b>	<b>(358 875)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 887)</b>	<b>(20 648)</b>	<b>1 597 643</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Méditerranée aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmen- tation	Diminution	Conversio n	Autres variations	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	331 493	15 493	(96)	0	(294 681)	52 209
Parts dans les entreprises liées	11 889	4 079	(763)	0	294 681	309 886
<b>Valeurs brutes</b>	<b>343 382</b>	<b>19 573</b>	<b>(859)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>362 095</b>
Participations et autres titres à long terme	(186)	(3 190)	6	0		(3 371)
Parts dans les entreprises liées	(185)	0	185	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>(371)</b>	<b>(3 190)</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 371)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>343 011</b>	<b>16 382</b>	<b>(668)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>358 725</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2.009 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 2.069 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (6.755 millions d'euros).

La colonne variation correspond aux reclassements de catégories de titres entre 2017 et 2018.

Par ailleurs, il faut noter la souscription à un TSSDI « titres super subordonnés à durée Indéterminée » pour un montant de 14.170 millions d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 298 775 millions d'euros pour les titres BPCE.



### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	Brute	Nette	2018	31/12/2018	31/12/2018	8		
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
SCR Provençale et Corse (I)	4 323	-561	100,00%	4 323	4 323	0	0	0	-684	0	0
Société Immobilière Provençale et Corse (I)	508	362	100,00%	508	508	0	0	4	17	0	
SCI Canebière (I)	570	149	99,73%	570	570	0	0	56	12	0	
SCI Pythéas Prado 1 (I)	500	-427	99,99%	500	500	17 365	0	250	2	0	
SCI Pythéas Prado 2 (I)	500	-1 951	99,99%	500	500	28 947	0	2 248	-44	0	
SAS Foncière Victor Hugo	4 726	5 001	100,00%	4 726	4 726	0	0	774	211	600	
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
		16 019		298	298						
BPCE	157 698	936	2,02%	775	775	142 068	0	494 388	390 468	8 160	
Informatique Banques Populaires	15 614	ND	4,30%	3 858	671	0	0	ND	ND	0	
BP Développement	456 117	ND	3,48%	22 048	22 048	0	0	ND	ND	1 238	
IBP Investissements	61 503	ND	6,08%	3 741	3 741	0	0	ND	ND	0	
SCMC (Société de caution mutuelle corse pour le commerce et l'industrie)	0	ND	29,80%	5	0	0	129	131	ND	ND	0
Terralia	450	ND	61,11%	275	275	0	0	0	ND	ND	0
SEMIM (Société d'économie mixte immobilière de la ville de Menton)	240	ND	16,85%	5	5	0	0	0	ND	ND	0
SCI Virginia	0	0	35,00%	0	0	71	0	0	0	0	0
SCI PALAIS AZUR	2	0	30,00%	0	0	0	0	0	-31	0	
SCI LOTISSEMENT DES FLEUR	2	0	30,00%	3	-161	0	0	0	-127	0	
SCI FLORETTE	2	0	30,00%	0	0	0	0	2	4	0	
SCI GOELETTE	0	0	30,00%	0	0	0	0	0	0	0	
SCCVI INTERCON	2	0	30,00%	0	0	0	0	175	84	0	
SCI DURANDY	2	0	25,00%	0	0	0	0	0	52	0	

SCI BASE	2	0	20,90%	0	0	326	0		-381	0
SCI GC2I	2	0	10,00%	0	0	2	0		434	0
SOCAMI Provence et Corse	166	1 950	46,35%	76	76	76	0	289	218	0
SOCAMI Côte d'Azur	64	1 140	14,17%	9	9	0	0	10	20	0

---

**B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication**

---

Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				745	730					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) Données au 31 décembre 2017 ou au 30 septembre 2017

ND : Information non disponible à l'édition du Rapport Annuel

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA Provençale	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCM
SOCAMI Provence et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCM
SOCAMA Corse	6 Avenue Antoine Serafini - 20000 AJACCIO	SCM
Société Immobilière Provençale et Cr	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SARL
SCI Canebière	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCR Provençale et Corse	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SAS
SCI Pythéas Prado 1	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
SCI Pythéas Prado 2	247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08	SCI
Foncière Victor Hugo	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 3	SAS
SOCAMI Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 3	SCM
SOCAMA Côte d'Azur	457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 3	SCM

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Créances</b>	8 646	46 312,00	54 958	57 897
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
<b>Dettes</b>	13 628	8 769	22 397	17 831
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	110
Autres engagements donnés	0	673	673	673
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>673</b>	<b>673</b>	<b>783</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	150 219	0	150 219	153 526
<b>Engagements reçus</b>	<b>150 219</b>	<b>0</b>	<b>150 219</b>	<b>153 526</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

	31/12/2018				31/12/2017			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Encours clientèle Biens temporairement non loués		65 530	2 448	67 978	0	110 450	5 060	115 509
Encours douteux		45		45	0	1 423	0	1 423
Dépréciation		4 301		4 301	0	3 384	0	3 384
Créances rattachées		(3 976)		(3 976)	0	(3 094)	0	(3 094)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>65 901</b>	<b>2 448</b>	<b>68 348</b>	<b>0</b>	<b>112 163</b>	<b>5 060</b>	<b>117 223</b>

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	29 792	316	(902)	0	29 205
Logiciels	7 132	421	(4)	0	7 550
Autres	186 797	0	0	0	186 797
<b>Valeurs brutes</b>	<b>223 721</b>	<b>737</b>	<b>(906)</b>	<b>0</b>	<b>223 552</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(21 785)	(620)	673	0	(21 732)
Logiciels	(5 691)	(1 134)	4	0	(6 820)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	(261)	(261)
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(27 476)</b>	<b>(1 754)</b>	<b>678</b>	<b>(261)</b>	<b>(28 813)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>196 246</b>	<b>(1 017)</b>	<b>(229)</b>	<b>(261)</b>	<b>194 739</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	9 518	0	(13)	0	9 505
Constructions	139 156	8 894	(1 139)	(121)	146 791
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	111 040	3 874	(3 894)		111 021
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>259 714</b>	<b>12 769</b>	<b>(5 046)</b>	<b>(121)</b>	<b>267 316</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 476</b>	<b>0</b>	<b>(3)</b>	<b>(13)</b>	<b>4 460</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>264 190</b>	<b>12 769</b>	<b>(5 048)</b>	<b>(134)</b>	<b>271 777</b>
Terrains	(2 704)	0	0	0	(2 704)
Constructions	(83 695)	(6 712)	942	(21)	(89 486)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(81 935)	(7 536)	2 876	0	(86 594)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(168 334)</b>	<b>(14 247)</b>	<b>3 818</b>	<b>(21)</b>	<b>(178 784)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2 348)</b>	<b></b>	<b>1</b>	<b>(112)</b>	<b>(2 459)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(170 682)</b>	<b>(14 247)</b>	<b>3 820</b>	<b>(134)</b>	<b>(181 243)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>93 508</b>	<b>(1 478)</b>	<b>(1 228)</b>	<b>(267)</b>	<b>90 534</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	0	53
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	105 400	111 937
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	156 700	250 900
Dettes rattachées	3 996	6 613
<b>TOTAL</b>	<b>266 096</b>	<b>369 503</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 129 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	7 315	99	4 417	383
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	85	-	105	1
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	-	590	-	1 073
Créances et dettes sociales et fiscales	31 909	14 072	36 449	23 393
Dépôts de garantie versés et reçus	59 989	4 176	56 435	5 544
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	17 902	32 801	18 756	32 111
<b>TOTAL</b>	<b>117 199</b>	<b>51 738</b>	<b>116 162</b>	<b>62 505</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	3 131	2 976	3 191	2 479
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	3	-	10
Primes et frais d'émission	907	1 129	862	1 691
Charges et produits constatés d'avance	8 242	61 311	7 820	61 256
Produits à recevoir/Charges à payer	20 883	60 094	20 503	61 531
Valeurs à l'encaissement	6 146	13 820	3 089	16 639
Autres	65 000	37 332	29 357	17 477
<b>TOTAL</b>	<b>104 310</b>	<b>176 664</b>	<b>64 822</b>	<b>161 083</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	24 979	41 288	(17 801)	0	(2 522)	45 944
Provisions pour engagements sociaux	30 926	892	(1 838)	0	0	29 980
Provisions pour PEL/CEL	9 754		(242)			9 512
Provisions pour litiges	1 304	571	(1 213)	0	2 522	3 184
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0		0
Immobilisations financières	0	0	0	0		0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0		0
Provisions pour impôts	2 730	2 340	(767)	0		4 303
Autres (1)	7 749	0	(2 846)	0		4 903
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>10 479</b>	<b>2 340</b>	<b>(3 613)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 206</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0		0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0		0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>77 443</b>	<b>45 092</b>	<b>(24 706)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>97 827</b>

#### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	213 994	245 777	(247 660)			212 112
Dépréciations sur autres créances	3 854	3 197	(500)			6 551
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>217 848</b>	<b>248 974</b>	<b>(248 160)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>218 662</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 918	4 386	(1 739)		(2 522)	9 042
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	16 061	36 902	(16 061)			36 901
Autres provisions						
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>24 978</b>	<b>41 288</b>	<b>(17 801)</b>	<b>0</b>	<b>(2 522)</b>	<b>45 944</b>
<b>TOTAL</b>	<b>242 826</b>	<b>290 262</b>	<b>(265 960)</b>	<b>0</b>	<b>(2 522)</b>	<b>264 606</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire Méditerranée est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Méditerranée comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### **3.10.3 Provisions pour engagements sociaux**

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2018					exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dettes actuarielles	37 024	26 424	9 897		73 344	39 737	28 444	10 498		78 680
Juste valeur des actifs du régime	(20 545)	(16 358)			(36 903)	(21 157)	(15 935)			(37 092)
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(1 185)	(5 407)			(6 592)	(2 151)	(8 743)			(10 894)
Coût des services passés non reconnus					0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>15 295</b>	<b>4 658</b>	<b>9 897</b>	<b>-</b>	<b>29 850</b>	<b>16 430</b>	<b>3 766</b>	<b>10 498</b>	<b>-</b>	<b>30 693</b>
Engagements sociaux passifs	15 295	4 658	9 897	-	29 850	16 430	3 766	10 498	-	30 693
Engagements sociaux actifs					0					0

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2018	exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		1 559	608		2 167	2 042
Coût des services passés		0	0		0	0
Coût financier	504	332	116		952	917
Produit financier	-278			-102	-380	-414
Prestations versées					0	0
Cotisations reçues					0	0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat		292	-802		-509	220
Autres	-1 361	-1 291	-524		-3 175	-3 681
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>-1 135</b>	<b>892</b>	<b>-601</b>	<b>-102</b>	<b>-946</b>	<b>-915</b>



## Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2018				exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.56%	1.68%	1.35%		1.32%	1.40%	1.07%	
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%		1.70%	1.70%	1.70%	
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration	14	15	11		15	16	12	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des (38.703) millions d'euros d'écarts actuariels générés, (25.247) millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (13.225) millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (231) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46.1% en obligations, 39.3% en actions, 9.2% en fonds de placements et 5.4% en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	195 494	604 578
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	616 931	181 234
* ancienneté de plus de 10 ans	164 238	168 685
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>976 663</b>	<b>954 497</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>49 826</b>	<b>51 909</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 026 489</b>	<b>1 006 405</b>

La forte variation enregistrée sur l'ancienneté des Plans d'épargne logement de « moins de 4 ans » avec ceux de « plus de 4 ans et de moins de 10 ans » s'explique du fait d'une répartition erronée au 31/12/2017.

#### Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés	231	391
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	1 089	1 502
<b>TOTAL</b>	<b>1 320</b>	<b>1 894</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 795	(2 626)	3 169
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	740	2 312	3 052
* ancienneté de plus de 10 ans	2 769	22	2 791
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>9 304</b>	<b>(292)</b>	<b>9 012</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>475</b>	<b>39</b>	<b>514</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(7)	4	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(19)	8	(11)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(26)</b>	<b>12</b>	<b>(14)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 753</b>	<b>(241)</b>	<b>9 512</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 000	50 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée (*)	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	46	46
<b>TOTAL</b>	<b>50 046</b>	<b>50 046</b>

En 2018, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas émis de nouveaux emprunts subordonnés.

La Banque Populaire Méditerranée a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2018 en milliers d'euros	Prix d'émission en milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	16/12/2016	50 000	50 000	2,10 %	218	16/12/2021		16/12/2026
		0	0					
		0	0					
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>					

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	123 758	128	(20 680)	-	103 207
<b>TOTAL</b>	<b>123 758</b>	<b>128</b>	<b>(20 680)</b>	<b>-</b>	<b>103 207</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 19.978 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 8.048 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>496 678</b>	<b>169 485</b>	<b>313 134</b>	<b>0</b>	<b>38 123</b>	<b>1 017 421</b>
Impact changement de méthode (1)						0
Affectation résultat 2017	50 317		31 627	0	(44 621)	37 323
Distribution de dividendes					6 498	6 498
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					46 126	46 126
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018</b>	<b>546 995</b>	<b>169 485</b>	<b>344 761</b>	<b>0</b>	<b>46 126</b>	<b>1 107 367</b>

Le capital social de la Banque Populaire Méditerranée s'élève à 546 995 472 euros.

Il est composé de 34 187 217 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	5 473	-	50 159	258 179	43 401	-	357 213
Créances sur les établissements de crédit	586 099	29 004	1 158 986	59 882	19 782	-	1 853 752
Opérations avec la clientèle	700 509	208 833	782 547	3 226 651	5 153 088	1 453	10 073 081
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 325	135 700	132 056	786 525	283 128	3	1 360 737
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 634	5 033	20 176	36 509	3 995	-	68 347
<b>Total des emplois</b>	<b>1 318 041</b>	<b>378 570</b>	<b>2 143 924</b>	<b>4 367 746</b>	<b>5 503 393</b>	<b>1 456</b>	<b>13 713 130</b>
Dettes envers les établissements de crédit	67 920	35 685	908 918	1 941 696	411 762	-	3 365 981
Opérations avec la clientèle	5 589 223	106 108	280 884	796 024	246 510	2 449 011	9 467 761
Dettes représentées par un titre	3 996	-	40 000	211 700	10 400	-	266 096
Dettes subordonnées	-	-	-	-	50 046	-	50 046
<b>Total des ressources</b>	<b>5 661 139</b>	<b>141 793</b>	<b>1 229 803</b>	<b>2 949 420</b>	<b>718 718</b>	<b>2 449 011</b>	<b>13 149 883</b>

## 4.1 Engagements reçus et donnés

## 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	864	864
Ouverture de crédits documentaires	10 322	14 061
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 209 727	1 127 279
Autres engagements	0	0
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 220 049</b>	<b>1 141 340</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 220 913</b>	<b>1 142 204</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	11 944	13 627
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>11 944</b>	<b>13 627</b>
Cautions immobilières	100 400	105 868
Cautions administratives et fiscales	10 634	9 568
Autres cautions et avals donnés	154 653	142 510
Autres garanties données	83 612	98 680
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>349 298</b>	<b>356 626</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>361 242</b>	<b>370 253</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 699 008	3 436 321
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>3 699 008</b>	<b>3 436 321</b>

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 979 400	0	1 925 950	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 979 400</b>	<b>0</b>	<b>1 925 950</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 136.8 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 167.7 millions d'euros au 31 décembre 2017,

- 653.6 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 530 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 19.4 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 22 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 211.6 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 336.4 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 922.6 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 843.6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Méditerranée en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Méditerranée n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Méditerranée effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Méditerranée. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 20 millions d'euros (contre 14.8 millions d'euros au 31 décembre 2017).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 214 967	0	2 214 967	(45 506)	1 052 249	0	1 052 249	(38 762)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0		0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0		0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	2 214 967	0	2 214 967	(45 506)	1 052 249	0	1 052 249	(38 762)
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	2 214 967	0	2 214 967	(45 506)	1 052 249	0	1 052 249	(38 762)
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	10 879	0	10 879	(4)	17 630		17 630	(11)
Options de change			0				0	
Autres options			0					
<b>Opérations de gré à gré</b>	10 879	0	10 879	(4)	17 630	0	17 630	(11)
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	10 879	0	10 879	(4)	17 630	0	17 630	(11)
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME</b>	2 225 845	0	2 225 845	(45 510)	1 069 879	0	1 069 879	(38 773)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Méditerranée sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Accords de taux futurs (FRA)			0			0
Swaps de taux d'intérêt	625 504	1 589 463	2 214 967	630 344	421 905	1 052 249
Swaps financiers de devises	0		0	0		0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0	0	0
			2 214	630		1 052
<b>Opérations fermes</b>	<b>625 504</b>	<b>1 589 463</b>	<b>967</b>	<b>344</b>	<b>421 905</b>	<b>249</b>
Options de taux d'intérêt	429	10 450	10 879	1 780	15 850	17 630
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>429</b>	<b>10 450</b>	<b>10 879</b>	<b>1 780</b>	<b>15 850</b>	<b>17 630</b>
			2 225	632		1 069
<b>TOTAL</b>	<b>625 932</b>	<b>1 599 913</b>	<b>845</b>	<b>124</b>	<b>437 755</b>	<b>879</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Juste valeur	(23 585)	(21 925)	0	0	(45 510)	(29 884)	(8 889)	0	0	(38 773)

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2018			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				-
Opérations de gré à gré	150 286	595 583	1 469 097	2 214 967
<b>Opérations fermes</b>	<b>150 286</b>	<b>595 583</b>	<b>1 469 097</b>	<b>2 214 967</b>
Opérations sur marchés organisés	-	-		-
Opérations de gré à gré	1 000	9 879	-	10 879
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 000</b>	<b>9 879</b>	<b>-</b>	<b>10 879</b>
<b>TOTAL</b>	<b>151 286</b>	<b>605 462</b>	<b>1 469 097</b>	<b>2 225 845</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euro de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.

#### 4.4 Opérations en devises

Les expositions bilan aux devises hors euro de la Banque Populaire Méditerranée ne sont pas significatives.



NOTE 5      INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	16 043	(28 489)	(12 446)	19 112	(33 865)	(14 753)
Opérations avec la clientèle	217 840	(56 125)	161 716	225 174	(61 677)	163 497
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 212	(22 915)	28 297	56 430	(32 257)	24 173
Dettes subordonnées	27	(1 050)	(1 023)	143	(1 650)	(1 507)
Autres	7	(14)	(8)	4	(64)	(60)
<b>TOTAL</b>	<b>285 129</b>	<b>(108 593)</b>	<b>176 536</b>	<b>300 863</b>	<b>(129 513)</b>	<b>171 350</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation, en revanche aucune augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » n'est enregistrée du fait de la souscription par des investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT; cf. événements significatifs décrits en note 1.2.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	85 542		<b>85 542</b>	63 694	0	63 694
Résultats de cession	2 866	(2 558)	<b>308</b>	6 277	(3 502)	2 775
Dépréciation	2		<b>2</b>	11	0	11
Amortissement		(37 530)	<b>(37 530)</b>		(50 832)	(50 832)
Autres produits et charges	2 184	(42 460)	<b>(40 276)</b>	1 589	(6 423)	(4 834)
	<b>90 594</b>	<b>(82 547)</b>	<b>8 047</b>	<b>71 571</b>	<b>(60 756)</b>	<b>10 815</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	1 894		<b>1 894</b>	2 747	0	2 747
Résultats de cession	372	(29)	<b>344</b>	824	(37)	787
Dépréciation			<b>0</b>		0	0
Amortissement		(2 143)	<b>(2 143)</b>		(3 113)	(3 113)
Autres produits et charges	46	(101)	<b>(55)</b>	97	(169)	(73)
	<b>2 312</b>	<b>(2 272)</b>	<b>40</b>	<b>3 668</b>	<b>(3 319)</b>	<b>349</b>
<b>Total</b>	<b>92 906</b>	<b>(84 820)</b>	<b>8 087</b>	<b>75 239</b>	<b>(64 076)</b>	<b>11 163</b>

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	8 233	8 330
Parts dans les entreprises liées	1 881	1 803
<b>TOTAL</b>	<b>10 114</b>	<b>10 133</b>

### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	499	(64)	434	149	649	798
Opérations avec la clientèle	78 340	(698)	77 642	77 784	(2 603)	75 181
Opérations sur titres	1 604	(236)	1 368	1 417	(205)	1 212
Moyens de paiement	51 013	(32 451)	18 562	55 513	(27 043)	28 470
Opérations de change	916	(1)	915	989	(1)	988
Engagements hors bilan	10 312	(3 981)	6 331	8 920	(1 937)	6 983
Prestations de services financiers	4 907	(290)	4 616	6 334	(303)	6 031
Activités de conseil	1 989	-	1 989	977	-	977
Vente de produits d'assurance vie	17 246	-	17 246	15 778	-	15 778
Vente de produits d'assurance autres	30 745	(792)	29 953	28 629	(714)	27 915
<b>TOTAL</b>	<b>197 570</b>	<b>(38 513)</b>	<b>159 057</b>	<b>196 490</b>	<b>(32 157)</b>	<b>164 333</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	631	880
Instruments financiers à terme	121	-
<b>TOTAL</b>	<b>753</b>	<b>880</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	(10)	-	(10)	(200)	-	(200)
Reprises	313	-	313	-	-	-
<b>Résultat de cession</b>	289	-	289	-	-	-
<b>Autres éléments</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	591	-	591	(200)	-	(200)

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 656	(2 290)	(634)	1 503	(2 154)	(651)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-	-	-	-	-
Activités immobilières	3 372	(62)	3 310	1 934	(76)	1 858
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	8 329	(3 236)	5 093	6 857	(1 379)	5 478
Autres produits et charges accessoires	915	-	915	1 019	(128)	891
<b>TOTAL</b>	<b>14 272</b>	<b>(5 588)</b>	<b>8 684</b>	<b>11 313</b>	<b>(3 737)</b>	<b>7 576</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(90 602)	(92 782)
Charges de retraite et assimilées	(10 912)	(12 719)
Autres charges sociales	(37 208)	(40 873)
Intéressement des salariés	(8 630)	(9 383)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 287)	(12 790)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(158 640)</b>	<b>(168 546)</b>
Impôts et taxes	(6 355)	(6 136)
Autres charges générales d'exploitation	(102 450)	(111 497)
Charges refacturées	310	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(108 496)</b>	<b>(117 632)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(267 136)</b>	<b>(286 179)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 759 cadres et 1 471 non cadres, soit un total de 2 230 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 3 036 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisat°	Pertes	RCA (I)	Total	Dotations	Reprises et utilisat°	Pertes	RCA (I)	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires		0	0		0	0	0	0		0
Clientèle	(247 183)	247 064	(16 040)	643	(15 516)	(261 116)	268 288	(26 909)	498	(19 239)
Titres et débiteurs divers					0	0	0	0		0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(1 480)	630	0	0	(849)	(3 778)	4 702	0	0	924
Provisions pour risque clientèle	(40 071)	18 343	0		(21 728)	(1 313)	6 520	0		5 206
Autres			(1 544)		(1 544)	0		0		0
<b>TOTAL</b>	<b>(288 734)</b>	<b>266 037</b>	<b>(17 584)</b>	<b>643</b>	<b>(39 637)</b>	<b>(266 207)</b>	<b>279 510</b>	<b>(26 909)</b>	<b>498</b>	<b>(13 108)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		233 708					252 274			
reprises de dépréciations utilisées		13 356					16 014			
reprises de provisions devenues sans objet		18 973					11 222			
reprises de provisions utilisées		0					0			
<b>Total des reprises</b>		<b>266 037</b>					<b>279 510</b>			

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(3 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 000)</b>	12	0	0	12
Dotations	(3 187)			(3 187)	0	0	0	0
Reprises	187			187	12	0	0	12
<b>Résultat de cession</b>	<b>(253)</b>	<b>0</b>	<b>4 294</b>	<b>4 041</b>	(2)		0 100	97
<b>TOTAL</b>	<b>(3 252)</b>	<b>0</b>	<b>4 294</b>	<b>1 042</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>109</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : les (3.187) millions d'euros correspondent à la provision pour dépréciation dans le cadre de la réduction du capital de la société Informatique Banques Populaires (IBP).
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : les 0.187 millions d'euros, correspondent à la reprise pour dépréciation sur les titres de la Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI), suite à la TUP avec la Banque Populaire Méditerranée.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme est composé à hauteur de 207.6 milliers d'euros, du mali de fusion suite à la TUP de la Société Méditerranéenne d'Investissement (SMI) dans la Banque Populaire Méditerranée.
- le résultat des cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles est composé à hauteur de 4.245 millions d'euros, de la plus-value de cession suite à la vente de l'ancien site central Marseillais (ex BPPC), « La Magalone ».

### 5.11 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits exceptionnels	1	8
Charges exceptionnelles	(16)	(54)

### 5.12 Impôt sur les bénéfices

#### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

La Banque Populaire Méditerranée est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	45 635	-	0
Au titre du résultat exceptionnel	(15)	-	-
<b>Imputation des déficits</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>45 620</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	15 207	-	-
+ Contributions 3,3 %	477	-	-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(364)	-	-
Autres	(574)	-	-
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>14 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(29)	-	-
Provisions pour impôts	1 602	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>16 319</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6,0 millions d'euros.

### 5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Méditerranée s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance.

La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

## NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Méditerranée établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

### 6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Cabinet Lucchesi				PWC			
	Montants (1)		%		Montants (1)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86</b>	<b>103</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
- Emetteur	0	0			86	103		
- Filiales intégrées globalement	35	40			0	0		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
- Emetteur	0	0			0	0		
- Filiales intégrées globalement	0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>86</b>	<b>103</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>-13 %</b>				<b>-17 %</b>			

Montants en milliers d'euros	KPMG Audit				Audit Conseil Expertise SA				TOTAL			
	Montants (1)		%		Montants (1)		%		Montants (1)		%	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>135</b>	<b>139</b>	<b>88 %</b>	<b>91 %</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>359</b>	<b>369</b>	<b>95 %</b>	<b>97 %</b>
- Emetteur	103	116			103	87			292	306		
- Filiales intégrées globalement	32	24			0	0			67	63		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>12 %</b>	<b>9 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5 %</b>	<b>3 %</b>
- Emetteur	18	13			0	0			18	13		
- Filiales intégrées globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>152</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>103</b>	<b>87</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>377</b>	<b>382</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>1 %</b>				<b>18 %</b>				<b>-1 %</b>			

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Méditerranée n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### **3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

## **Banque Populaire Méditerranée**

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241  
06292 Nice Cedex 03

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018



**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*  
480 avenue du Prado  
13272 Marseille Cedex 8

**PricewaterhouseCoopers Audit**

10, Place de la Joliette  
Atrium 10.1  
13567 Marseille

**Audit Conseil Expertise S.A.S.**

*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Banque Populaire Méditerranée**

Société Anonyme

457 Promenade des Anglais – BP 241  
06292 Nice Cedex 03

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation Individuelle et collective

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>La Banque Populaire Méditerranée est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2 et 3.10.2 de l'annexe.</i></p>	<p><b>Dépréciations des encours non douteux :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations</li> <li>• ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Méditerranée par l'Assemblée générale du 15 avril 2008 pour le cabinet KPMG, par l'Assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers et par l'Assemblée générale du 20 mai 1996 pour le cabinet Audit Conseil Expertise.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 11<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 2<sup>ème</sup> année et le cabinet Audit Conseil Expertise dans la 23<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 26 mars 2019

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

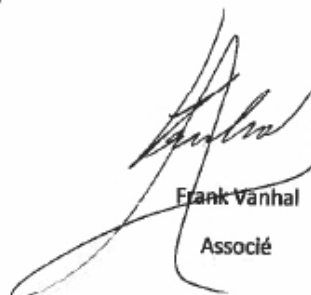
*Département de KPMG S.A.*



Pierre-Laurent Soubra

Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Frank Vanhal

Associé

**Audit Conseil Expertise S.A.S.**

*Membre de PKF International*



Franck Costagliola

Associé

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

#### **Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Société anonyme coopérative à capital variable  
457, Promenade des Anglais  
BP 241  
06292 Nice Cedex 3

#### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
BP 81525  
13567 Marseille Cedex 2

#### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8

#### **Audit Conseil Expertise, SAS**

**Membre de PKF International**  
17 boulevard Augustin Cleussa  
13007 Marseille



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Les Docks – Atrium 10.1  
10 place de la Joliette  
BP 81525  
13567 Marseille Cedex 2

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
480 avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 8

**Audit Conseil Expertise, SAS**  
**Membre de PKF International**  
17 boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

**Banque Populaire Méditerranée S.A.**  
Société anonyme coopérative à capital variable  
457, Promenade des Anglais  
BP 241  
06292 Nice Cedex 3

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée générale de la Banque Populaire Méditerranée S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



## **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale**

- **Personnes concernées :**

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA Provençale.  
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMA Provençale.

- **Nature et objet :**

Le protocole du 12 février 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Provençale ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Provençale de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Provençale, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Provençale portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- **Modalités :**

- 1) **Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,34 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA Provençale et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 7.946,50 € TTC.

Votre société applique par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA Provençale.

Au titre de l'exercice 2018, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 60.413,19 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

- 2) **Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Provençale auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%.
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, la SOCAMA Provençale n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

- 3) **Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

La SOCAMA Provençale procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMA Provençale et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMA Provençale donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvoir ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMA Provençale sur son sociétaire défaillant.

Votre société a comptabilisé en 2018 un produit d'intérêt de 161,13 € en rémunération des sommes déposées par la SOCAMA Provençale sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

#### 4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2018, le montant des garanties émises par la SOCAMA Provençale au profit de votre société s'élève à 44.959.386,94 € au titre des crédits sains et 623.573,35 € pour les créances contentieuses.

- **Motifs :**

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

#### **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse**

- **Personnes concernées :**

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA de la Corse.  
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMA de la Corse.

- **Nature et objet :**

Le protocole du 23 avril 2008 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA de la Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- **Modalités :**

- 1) **Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 16,34 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3.973,25 € TTC.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 50,17 € TTC par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

Au titre de l'exercice 2018, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 15.216,70 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

- 2) **Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA de la Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, la SOCAMA de la Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

### 3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMA de la Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMA de la Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMA de la Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvementer ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMA de la Corse sur son sociétaire défaillant.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, votre société n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées par la SOCAMA de la Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

### 4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2018, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élève à 11.326.646,72 € au titre des crédits sains et 62.191,62 € pour les créances contentieuses.

#### • Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

#### **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse**

#### • Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI Provence Corse.  
Monsieur Michel HILLMEYER, administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A., Président jusqu'au 25 avril 2018, est Président de la SOCAMI Provence Corse.  
Monsieur Philippe HENRI, administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Président depuis le 25 avril 2018, est administrateur et Vice-Président de la SOCAMI Provence Corse.  
Monsieur Christophe BOSSON, Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMI Provence Corse, est représentant permanent de la banque au Conseil d'Administration de la SOCAMI Provence Corse.

#### • Nature et objet :

Le protocole du 12 février 2009 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI Provence Corse, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

#### • Modalités :

##### 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 21,72 € TTC par an et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3.960 € TTC.



Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses sur la base de 450 € TTC par an et par dossier contentieux.

Au titre de l'exercice 2018, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 72.632,28 € TTC au titre des prestations de gestion administrative et comptable.

#### 2) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI Provence Corse auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société de la façon suivante :

- Le solde moyen du compte courant fait l'objet d'une rémunération trimestrielle calculée au taux du T4M moins 0,25%,
- Les intérêts sont versés à votre société à la fin de chaque trimestre civil.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, la SOCAMI Provence Corse n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées sur le compte courant ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A. Par ailleurs, votre société a comptabilisé en 2018 une charge d'intérêt de 1.523,28 € en rémunération des placements de la SOCAMI Provence Corse sur un compte à terme.

#### 3) Intérêts perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La SOCAMI Provence Corse procède au règlement du montant de la mise en jeu de sa garantie en faisant appel à une avance de la Banque Populaire Méditerranée S.A. Cette avance se matérialise, dans les livres de la Banque Populaire Méditerranée S.A., par le débit d'un compte spécial ouvert au nom de la SOCAMI Provence Corse et qui porte intérêt au taux de T4M plus 0,50%.

Ce compte est exclusivement dédié aux opérations relatives aux dossiers contentieux en cours de recouvrement. La SOCAMI Provence Corse donne mandat à la Banque Populaire Méditerranée S.A. pour mouvoir ce compte au gré des opérations liées au recouvrement de la créance de la SOCAMI Provence Corse sur son sociétaire défaillant.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, votre société n'a perçu aucune rémunération pour les sommes déposées par la SOCAMI Provence Corse sur le compte courant à vue ouvert à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

#### 4) Engagements de garantie reçus

Au 31 décembre 2018, le montant des garanties émises par la SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élève à 54.354.033,06 € au titre des crédits sains et 215.993,54 € pour les créances contentieuses.

##### • Motifs :

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

## Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Côte d'Azur

- Personnes concernées :

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMA Côte d'Azur.  
Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMA Côte d'Azur.  
Monsieur Jean-Pierre GALVEZ est Président de la SOCAMA Côte d'Azur et administrateur de la Banque Populaire Méditerranée S.A.

- Nature et objet :

Le protocole du 25 mars 2016 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMA Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMA Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

- 1) Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur de 0,36% (TTC) par an sur l'encours des prêts cautionnés existants à chaque fin de mois.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2018 un produit de 258.203,08 € TTC.

- 2) Frais et commissions versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La garantie de la SOCAMA Côte d'Azur est rémunérée pour les dossiers de crédit-bail et de location avec option d'achat de la façon suivante :

- une commission d'apport de 1% du montant de l'opération de crédit-bail versée à la mise en place du dossier,
- et une participation aux frais de gestion de 0,25% sur l'encours financier (soit 0,50% sur l'encours garanti) versée mensuellement.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a versé en 2018 une commission de contre-garantie de 2.931,86 € à la SOCAMA Côte d'Azur, mais n'a plus versé de commission d'apport.

- 3) Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMA Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8<sup>ème</sup>. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, la SOCAMA Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2018 une charge d'intérêt de 2.012,05 € en rémunération des placements CDN mis en place en 2018 par la SOCAMA Côte d'Azur.

#### 4) Engagements de garantie reçus

Le montant des encours garantis par la SOCAMA Côte d'Azur au 31 décembre 2018 s'élève à 72.519.728,07 € pour les prêts et 490.210,21 € pour les contrats de crédit-bail.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMA Côte d'Azur au 31 décembre 2018 s'élève à 6.931.804,02 € pour les prêts et 65.986,82 € pour les contrats de crédit-bail.

- **Motifs :**

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

#### **Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI de la Côte d'Azur**

- **Personnes concernées :**

La Banque Populaire Méditerranée S.A. est administrateur de la SOCAMI de la Côte d'Azur. Monsieur Christophe BOSSON est Directeur général de la Banque Populaire Méditerranée S.A. et de la SOCAMI de la Côte d'Azur.

- **Nature et objet :**

Le protocole du 26 mai 2011 a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI de la Côte d'Azur ainsi que celles de votre société – qui vient aux droits de la société absorbée Banque Populaire Côte d'Azur – telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI de la Côte d'Azur de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent à assurer la gestion administrative, comptable et juridique de la SOCAMI de la Côte d'Azur, son contrôle interne, le secrétariat du Conseil d'Administration ainsi que le recouvrement des créances contentieuses.

Celles de la SOCAMI de la Côte d'Azur portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Méditerranée S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- **Modalités :**

- 1) **Frais de gestion perçus par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative à hauteur d'un millième des encours cautionnés constatés à la fin de l'exercice précédent.

A ce titre, la Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2018 un produit de 32.639,66 € TTC.

- 2) **Intérêts versés par la Banque Populaire Méditerranée S.A.**

Les comptes à vue ouverts par la SOCAMI de la Côte d'Azur auprès de la Banque Populaire Méditerranée S.A. sont rémunérés par votre société selon un intérêt calculé au taux EONIA moins 1/8<sup>ème</sup>. Les placements à terme sont rémunérés aux conditions Institutionnels en vigueur.

Les taux EONIA ayant été négatifs en 2018, la SOCAMI de la Côte d'Azur n'a perçu aucune rémunération pour ses comptes courants ouverts à la Banque Populaire Méditerranée S.A.

La Banque Populaire Méditerranée S.A. a comptabilisé en 2018 une charge d'intérêt de 1.287,29 € en rémunération des placements CDN mis en place en 2018 par la SOCAMI de la Côte d'Azur.

- 3) **Engagements de garantie reçus**

Le montant des encours de prêts garantis par la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 6.487.059,24 € au 31 décembre 2018.

Le montant des créances contentieuses de la SOCAMI de la Côte d'Azur s'élève à 237.659,49 € au 31 décembre 2018.

• **Motifs :**

Cette coopération permet de sécuriser les concours consentis et contre-garantis par la société de caution mutuelle en vue de lui permettre de réaliser son objet social.

Marseille, le 26 mars 2019


Les Commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit



Frank Vapnal  
Associé

KPMG Audit  
Département de KPMG SA



Pierre-Laurent Soubra  
Associé

Audit Conseil Expertise, SAS,  
Membre de PKF International



Franck Costagliola  
Associé

## **CHAPITRE 4**

# **DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**



## 4 Déclaration des personnes responsables

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BOSSON, Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 26 mars 2019

Christophe BOSSON  
Directeur Général  
Banque Populaire Méditerranée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. BOSSON', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.

## **CHAPITRE 5**

# **RAPPORT ANNEXE**

## 5 Rapport du Conseil d'Administration

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet des résolutions que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale du 24 avril 2019 :

Il vous est demandé, connaissance prise du rapport de gestion de la société et du rapport des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 (Résolution n°1 et Résolution n°2), et de procéder à l'affectation des résultats et de fixer à 1,40 % l'intérêt servi aux parts sociales qui sera mis en paiement à compter du 2 mai 2019 (Résolution n°3).

Le conseil d'administration propose de constater que le capital social s'élève à 546.995.472 euros à la date de clôture de l'exercice (Résolution n°4).

En outre, en application du principe de coopératif introduit par la loi Économie et Sociale et Solidaire de 2014, les statuts de la Banque Populaire Méditerranée prévoient la faculté de radiation de la qualité de sociétaires. La qualité de sociétaire se perd notamment par la constatation de la perte de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration. En l'occurrence, l'inactivité pendant une durée déterminée constitue un critère de disparition de l'engagement coopératif. Dans le cadre de ce dispositif (articles 19 et des statuts et 36 des statuts), il est demandé à l'assemblée générale de ratifier les radiations décidées par le conseil d'administration pour cause de disparition de l'engagement coopératif. C'est l'objet de la 5<sup>ème</sup> résolution.

Il vous sera ensuite demandé, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce, de prendre acte de l'absence de nouvelle convention de cette nature soumise à votre approbation et d'approuver les conclusions dudit rapport (Résolution n° 6).

La 7<sup>ème</sup> résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 56 personnes. Après revue par le comité des rémunérations, cette enveloppe globale brute s'élève à 3.502.612 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

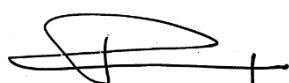
Par suite, il vous est proposé de fixer à 350.000€ le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2019 (Résolution n°8), inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, il vous est proposé, connaissance prise du rapport du réviseur coopératif nommé l'an dernier par l'assemblée générale de prendre acte de son rapport (Résolution n°9).

La résolution n°10 donne tous pouvoirs généraux aux fins d'accomplir les formalités consécutives à cette assemblée.

Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis, chacun de ces projets étant agréé par le conseil d'administration

Pour le conseil d'administration  
Le Président  
Philippe HENRI



 **BANQUE POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE**  
 457, Promenade des Anglais - BP 241  
06292 Nice - Cedex 3  
 Tél. +33 (0)4 93 21 52 00  
 [www.bpmed.fr](http://www.bpmed.fr)

 GROUPE BPCE

**BANQUE  
POPULAIRE  
MÉDITERRANÉE** 



Banque Populaire Méditerranée - 457 Promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice Cedex 3 - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - Immatriculée auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07 005 622 - Crédit photos : UNIKIYE - Diéler D.Daarwin - Impression : La Hulotte - [www.pointvirguledesign.fr](http://www.pointvirguledesign.fr)

